



Centre-Ville

VILLE D'ALENÇON
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N°2021-04

PUBLIÉ LE : - 9 AOUT 2021

ARRÊTÉS

DPP/ARVA2021-212	26/05/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 36 rue de la Juiverie - Prolongation jusqu'au lundi 14 juin 2021
DPP/ARVA2021-213	26/05/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 57 rue du Pont Neuf le mercredi 2 juin 2021
DPP/ARVA2021-214	27/05/2021	<u>ACTES RÉGLEMENTAIRES</u> - Arrêté de mise à l'enquête publique de transfert d'office dans le domaine public
DPP/ARVA2021-215	27/05/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux avenue de Basingstoke du jeudi 27 mai 2021 au vendredi 4 juin 2021
DPP/ARVA2021-216	27/05/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 6 rue de la Cave aux Bœufs du lundi 7 juin 2021 au vendredi 18 juin 2021
AREGL/ARVA2021-90	31/05/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Place du Plénitre (partie haute) - Déplacement des marchés hebdomadaires du jeudi et du samedi - Arrêté modificatif
DPP/ARVA2021-217	01/06/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux Boulevard de la République du mardi 8 juin 2021 au vendredi 11 juin 2021
DPP/ARVA2021-218	01/06/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 79 Boulevard de la République du jeudi 10 juin 2021 au vendredi 24 juin 2021
DPP/ARVA2021-219	03/06/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Lazare Carnot du jeudi 10 juin 2021 au jeudi 24 juin 2021
DPP/ARVA2021-220	03/06/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 4 rue François Arago du jeudi 10 juin 2021 au jeudi 24 juin 2021
DPP/ARVA2021-221	03/06/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue des Grandes Poteries et rue des Petites Poteries le lundi 7 juin 2021
DPP/ARVA2021-222	03/06/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux impasse des Tisserands, avenue Rhin et Danube du jeudi 10 juin 2021 au vendredi 25 juin 2021
DPP/ARVA2021-223	03/06/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Louis Blériot, Jean Mermoz et Saint Exupéry du jeudi 10 juin 2021 au vendredi 25 juin 2021
DPP/ARVA2021-224	03/06/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Déménagement 8 rue de Sarthe le vendredi 11 juin 2021
DPP/ARVA2021-225	03/06/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 95 BD de la République, rue du Verger, 59 rue de l'Isle et 24 rue A. Briand du lundi 14 juin 2021 au mercredi 30 juin 2021
DPP/ARVA2021-226	03/06/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 36 place Bonet du lundi 14 juin 2021 au vendredi 18 juin 2021
DPP/ARVA2021-227	03/06/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Jules Vedrines du lundi 14 juin 2021 au jeudi 8 juillet 2021
DPP/ARVA2021-228	03/06/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux diverses rues du lundi 14 juin 2021 au vendredi 30 juillet 2021
DPP/ARVA2021-229	04/06/2021	<u>POLICE</u> - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 14 rue de la visitation du mercredi 16 juin 2021 au jeudi 17 juin 2021

DPP/ARVA2021-230	04/06/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Eiffel du jeudi 17 juin 2021 au jeudi 1er juillet 2021
DPP/ARVA2021-231	04/06/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue des Réservoirs et rue de Cerisé du mardi 29 juin 2021 au jeudi 1 ^{er} juillet 2021
AREGL/ARVA2021-99	04/06/2021	POLICE - Sécurité des locaux d'un établissement recevant du public relais d'assistance maternelle - École Jacques Prévert - 19 rue Augustin Fresnel - 61000 Alençon
DPP/ARVZ2021-232	07/06/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 162 avenue du Général Leclerc du lundi 21 juin 2021 au lundi 5 juillet 2021
DPP/ARVA2021-233	07/06/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 22 rue du Jeudi du mardi 22 juin 2021 au vendredi 25 juin 2021
DPP/ARVA2021-235	07/06/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Pelletier d'Oisy du lundi 5 juillet 2021 au mardi 13 juillet 2021
DPP/ARVA2021-236	07/06/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue d'Argentan, rue Lazare Carnot, rue François Arago et rue Nicolas Appert du lundi 5 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021
AREGL/ARVA2021-91	07/06/2021	POLICE - Réglementation du stationnement - Place Masson - Art sur le Fil 2021 du mercredi 9 juin 2021 et dimanche 13 juin 2021
DPP/ARVA2021-237	09/06/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 2 au 23 rue Météé du lundi 14 juin 2021 au vendredi 18 juin 2021
DPP/ARVA2021-238	10/06/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 1 à 27 rue Jean Mermoz du lundi 21 juin 2021 au lundi 5 juillet 2021
DPP/ARVA2021-239	10/06/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux avenue de Basingstoke du lundi 21 juin 2021 au samedi 3 juillet 2021
DPP/ARVA2021-240	10/06/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Nicolas Appert - Prolongation du dimanche 6 juin 2021 au samedi 6 novembre 2021
DPP/ARVA2021-241	10/06/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Désherbage et nettoyage diverses rues du mercredi 7 juillet au jeudi 12 août 2021
DPP/ARVA2021-242	10/06/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue des Réservoirs du jeudi 8 juillet 2021 au vendredi 23 juillet 2021
DPP/ARVA2021-243	10/06/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 7 ruelle aux Lièvres du jeudi 15 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021
DPP/ARVA2021-244	10/06/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Résistance Fer du mercredi 21 juillet 2021 au samedi 31 juillet 2021
AREGL/ARVA2021-109	10/06/2021	POLICE - Réglementation du stationnement - Place Masson - Installation d'un podium du lundi 14 juin 2021 au lundi 19 juillet 2021
DPP/ARVA2021-234	11/06/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Demées, rue Cazault et rue Louis Rousier du mardi 22 juin 2021 au jeudi 1 ^{er} juillet 2021
AREGL/ARVA2021-110	11/06/2021	POLICE - Réglementation du stationnement - Place du Palais - Installation de Fanions du dimanche 20 juin 2021 au mardi 22 juin 2021
AREGL/ARVA2021-112	11/06/2021	POLICE - Réglementation de la circulation - Prise d'armes au monument Leclerc le lundi 14 juin 2021
AREGL/ARVA2021-100	14/06/2021	POLICE - Arrêté fixant les limites d'agglomération de la Ville d'Alençon

AREGL/ARVA2021-116	14/06/2021	POLICE - Réglementation du stationnement - Cour de l'ancienne école des garçons de Montsort - 25 rue des Tisons à Alençon du mardi 24 août 2021 au mardi 31 août 2021
AREGL/ARVA2021-113	16/06/2021	POLICE - Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public - Boucherie SELAM 4 rue Paul Verlaine à Alençon
AREGL/ARVA2021-114	16/06/2021	POLICE - Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public - Magasin d'optique « Écouter Voir » - 2 Bis rue de la Chaussée à Alençon
AREGL/ARVA2021-115	16/06/2021	POLICE - Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public - Domino's Pizza - 82 rue de Bretagne à Alençon
DPP/ARVA2021-245	17/06/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 83 rue Saint Blaise du lundi 21 juin 2021 au dimanche 4 juillet 2021
AREGL/ARVA2021-92	17/06/2021	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public - Monsieur Girard Patrick - Établissement Bar du Château - 72 rue du Château - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2021-93	17/06/2021	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public - Monsieur Barbé Pascal - Établissement Barbé traiteur - 21 Grande Rue - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2021-94	17/06/2021	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public - Monsieur Stalter Simon - Établissement Brasserie La Magdeleine - 9 place de Lamagdeleine - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2021-95	17/06/2021	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public - Monsieur Mellat Slah Eddine - Établissement O'Five - 66 Grande Rue - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2021-96	17/06/2021	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public - Monsieur Ozdogan Eren - Établissement Istanbul Kebab - 3 rue du Bercail - 61000 Alençon
AREGL/ARBA2021-97	17/06/2021	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public - Madame Leclere Karaked - Établissement Bambou - 155 grande Rue - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2021-98	17/06/2021	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public - Madame Besnard Carole - Établissement Sarl La Carelle - 66 Place du Commandant Desmeulles - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2021-101	17/06/2021	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public - Monsieur Moreau Thierry - Établissement le New's Bar - 35 rue de Bretagne - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2021-102	17/06/2021	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public - Monsieur Ferard Patrick - Établissement Le Pouce - 3 place Poulet Malassis - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2021-103	17/06/2021	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public - Monsieur Phoummasak Alexandre - Établissement Le St Léo - 2 rue Saint Léonard - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2021-104	17/06/2021	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public - Monsieur Uyurca Mehmet - Établissement TM Délices - 30 avenue du Général Leclerc - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2021-105	17/06/2021	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public - Monsieur Mbaki Landry - Établissement Le 243 - 35 cours Clémenceau
AREGL/ARVA2021-106	17/06/2021	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public - Monsieur Kabak Deniz - Établissement Orient - 8 cours Clémenceau - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2021-107	17/06/2021	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public - Monsieur Rodrigues - Établissement L'Aquarius - 3 avenue du Général Leclerc - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2021-108	17/06/2021	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public - Monsieur Gobey Xavier - Établissement Le Bio en Herbe - 27 rue aux Sieurs - 61000 Alençon

AREGL/ARVA2021-111	17/06/2021	POLICE - Réglementation du stationnement diverses voies du jeudi 15 juillet 2021 au vendredi 23 juillet 2021 - Spectacles des Échappées Belles
DPP/ARVA2021-246	22/06/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 154 rue de Cerisé le mercredi 23 juin 2021
DPP/ARVA2021-248	23/06/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue du Bercaill du jeudi 1 ^{er} juillet 2021 au jeudi 8 juillet 2021
DPP/ARVA2021-249	23/06/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 46-48 rue des Grandes Poteries du jeudi 1 ^{er} juillet 2021 au vendredi 2 juillet 2021
DPP/ARVA2021-250	23/06/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Déménagement 53 au 57 rue du jeudi le mardi 6 juillet 2021
DPP/ARVA2021-251	24/06/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux avenue Rhin et Danube et rue Jean II du lundi 28 juin 2021 au vendredi 9 juillet 2021
DPP/ARVA2021-252	24/06/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue du Comte Roederer le mercredi 30 juin 2021
DPP/ARVA2021-253	24/06/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 8 et 10 avenue Rhin et Danube du lundi 5 juillet 2021 au vendredi 9 juillet 2021
DPP/ARVA2021-254	24/06/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 20 rue de Sarthe du lundi 5 juillet 2021 au vendredi 9 juillet 2021 et le mercredi 21 juillet 2021
AREGL/ARVA2021-117	24/06/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Course cycliste « le Grand Prix de la Ville d'Alençon » mercredi 30 juin 2021
AREGL/ARVA2021-125	24/06/2021	POLICE - Réglementation du stationnement et de la circulation - Grand Déballage vendredi 9 juillet 2021 et samedi 10 juillet 2021
AREGL/ARVA2021-118	25/06/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Vide grenier quartier Croix mercier le dimanche 19 septembre 2021
AREGL/ARVA2021-119	25/06/2021	POLICE - Régulation de la population des pigeons communs
AREGL/ARVA2021-120	25/06/2021	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public - Monsieur Leblanc Kevin - Établissement Make 154 - 154 Grande Rue - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2021-121	25/06/2021	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public - Monsieur Trouvé Philippe - Établissement Arco Trouvé - 55 rue aux Sieurs - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2021-122	25/06/2021	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public - Monsieur Lemaire David - Établissement Mobilitix - 10 rue de la Cave aux Bœufs - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2021-123	25/06/2021	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public - Monsieur Potier Guillaume - Établissement Fanny Fleurs - 89 Grande Rue - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2021-124	25/06/2021	POLICE - Autorisation d'occupation du domaine public - Monsieur Guibert Emilien - Établissement La Fabrique - 161 Grande Rue - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2021-126	25/06/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Festival des Folklores du Monde - Défilé des Nations le mardi 13 juillet 2021
AREGL/ARVA2021-129	25/06/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Bals populaires et feu d'artifice le mardi 13 juillet 2021
AREGL/ARVA2021-130	25/06/2021	POLICE - Réglementation du jet de pétards sur la voie publique le mardi 13 juillet 2021

AREGL/ARVA2021-131	25/06/2021	POLICE - Réglementation de la circulation Fête Nationale - Défilé le mercredi 14 juillet 2021
DPP/ARVA2021-255	28/06/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Aristide Briand, rue du Comte Roederer et rue de l'Isle du lundi 5 juillet 2021 au mardi 13 juillet 2021
DPP/ARVA2021-256	28/06/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 55 rue de Bretagne du lundi 5 juillet 2021 au samedi 24 juillet 2021
DPP/ARVA2021-257	28/06/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux parc Saint Exupéry le mardi 6 juillet 2021 après-midi
DPP/ARVA2021-258	28/06/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de l'Ancienne Mairie le vendredi 9 juillet 2021
DPP/ARVA2021-259	28/06/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 10 rue de l'Isle du vendredi 9 juillet 2021 au vendredi 23 juillet 2021
AREGL/ARVA2021-127	28/06/2021	POLICE - Instauration de la mesure de « Cédez le passage-cycliste au feu » - Diverses intersections à Alençon
SA/ARVA2021-03	28/06/2021	ASSEMBLÉES - Délégation de signature à Madame Tiphaine THIEULIN - Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité
DPP/ARVA2021-247	29/06/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux avenue de Quakenbrück, rue de Demées, boulevard de la République et avenue du Général Leclerc du jeudi 1 ^{er} juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021
DPP/ARVA2021-260	30/06/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 60 rue Saint Blaise le mardi 6 juillet 2021
DPP/ARVA2021-261	30/06/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Déménagement 52 cours Clémenceau le lundi 12 juillet 2021
DPP/ARVA2021-263	30/06/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 157 rue d'Argentan du jeudi 15 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021
AREGL/ARVA2021-132	30/06/2021	POLICE - Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public - Création d'un local commercial 2 rue du Château - 61000 Alençon
DPP/ARVA2021-264	02/07/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue du Bercail - Prolongation du vendredi 9 juillet 2021 au mardi 13 juillet 2021
DPP/ARVA2021-265	02/07/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux place du Général de Gaulle du lundi 12 juillet 2021 au mardi 13 juillet 2021
DPP/ARVA2021-266	02/07/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 26 rue de la poterne du jeudi 15 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021
DPP/ARVA2021-267	02/07/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 46-52 Boulevard Mezeray le vendredi 16 juillet 2021
AREGL/ARVA2021-133	05/07/2021	POLICE - Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à aménager un établissement recevant du public - Gymnase Poisson (vestiaires et sanitaires) - 30 rue de Vicques - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2021-137	05/07/2021	POLICE - Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à mettre en conformité accessibilité un établissement recevant du public OGEC Saint François de Sales (réaménagement des espaces sanitaires garçons et filles) - 100 rue Labillardière - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2021-128	06/07/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Course cycliste « Le signal d'Écouves » le dimanche 25 juillet 2021

AREGL/ARVA2021-134	06/07/2021	<u>POLICE</u> – Arrêté portant interdiction de la pêche à l'aimant sur le territoire de la Ville d'Alençon
AREGL/ARVA2021-138	06/07/2021	<u>POLICE</u> – Fermeture du parc des Promenades le mercredi 14 juillet 2021
AREGL/ARVA2021-139	06/07/2021	<u>POLICE</u> – Port du masque obligatoire Place Masson – Place Foch – Parvis de la Halle aux Toiles le mardi 13 juillet 2021
DPP/ARVA2021-262	07/07/2021	<u>POLICE</u> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 8 avenue Mantelet du lundi 12 juillet 2021 au vendredi 23 juillet 2021
AREGL/ARVA2021-140	07/07/2021	<u>POLICE</u> – Réglementation du stationnement – Parking gymnase poisson – Rue de Vicques le mercredi 15 septembre 2021
DPP/ARVA2021-268	08/07/2021	<u>POLICE</u> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 41 rue Bourdon et 9 rue piquet du lundi 12 juillet 2021 au vendredi 23 juillet 2021
DPP/ARVA2021-270	08/07/2021	<u>POLICE</u> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux carrefour cours Clemenceau/rue Porchaine et carrefour Cazault/Capucins/Becquembois du lundi 19 juillet 2021 au vendredi 23 juillet 2021
DPP/ARVA2021-271	08/07/2021	<u>POLICE</u> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 43 rue du Château le lundi 19 juillet 2021
DPP/ARVA2021-272	08/07/2021	<u>POLICE</u> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de la Poterne du lundi 19 juillet 2021 au vendredi 23 juillet 2021
DPP/ARVA2021-269	09/07/2021	<u>POLICE</u> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 120 à 250 avenue du Général Leclerc du lundi 19 juillet 2021 au vendredi 17 septembre 2021
AREGL/ARVA2021-135	09/07/2021	<u>POLICE</u> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Bals populaires et feu d'artifice le mardi 13 juillet 2021
AREGL/ARVA2021-136	09/07/2021	<u>POLICE</u> – Réglementation de la circulation – Fête nationale – Défilé le mercredi 14 juillet 2021
DPP/ARVA2021-273	12/07/2021	<u>POLICE</u> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux avenue de Basingstoke du lundi 19 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021
DPP/ARVA2021-274	12/07/2021	<u>POLICE</u> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 162 rue Cazault le mardi 20 juillet 2021
DPP/ARVA2021-274	12/07/2021	<u>POLICE</u> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 162 rue Cazault le mardi 20 juillet 2021
DPP/ARVA2021-275	12/07/2021	<u>POLICE</u> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de l'ancienne Mairie le vendredi 23 juillet 2021
DPP/ARVA2021-276	12/07/2021	<u>POLICE</u> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux carrefour rue Saint Blaise, rue des Marcheries du lundi 19 juillet 2021 au vendredi 23 juillet 2021
DPP/ARVA2021-277	12/07/2021	<u>POLICE</u> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue Piquet le vendredi 23 juillet 2021
DPP/ARVA2021-278	12/07/2021	<u>POLICE</u> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux diverses rues – Prolongation du samedi 31 juillet 2021 au vendredi 6 août 2021
DPP/ARVA2021-279	13/07/2021	<u>POLICE</u> – Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 18 rue du Change du mercredi 21 juillet 2021 au lundi 26 juillet 2021

DPP/ARVA2021-280	15/07/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux carrefour cours Clemenceau/rue Porchaine et carrefour Cazault/Capucins/Becquembois Prolongation du samedi 24 juillet 2021 au jeudi 29 juillet 2021
DPP/ARVA2021-281	15/07/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de la Poterne le lundi 19 juillet 2021
DPP/ARVA2021-282	16/07/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue de l'Écusson du lundi 2 août 2021 au vendredi 6 août 2021
DPP/ARVA2021-283	16/07/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 16 rue des Réservoirs du lundi 16 août 2021 au vendredi 20 août 2021
DPP/ARVA2021-284	16/07/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 9 rue Maryse Bastie du lundi 23 août 2021 au vendredi 27 août 2021
AREGL/ARVA2021-141	16/07/2021	POLICE - Réglementation du stationnement - Place Bonet - Journée nationale des victimes de crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux « Justes de France » le dimanche 18 juillet 2021
AREGL/ARVA2021-143	19/07/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Commémoration du 12 août 1944 - Célébration du 77 ^{ème} anniversaire de la libération d'Alençon
AREGL/ARVA2021-144	19/07/2021	POLICE - Réglementation de la circulation - L'appel de la liberté le dimanche 22 août 2021
DPP/ARVA2021-285	23/07/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux du 16 au 24 rue de l'Écusson du mardi 3 août 2021 au jeudi 5 août 2021
DPP/ARVA2021-286	23/07/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux RD 26 du lundi 2 août 2021 au jeudi 5 août 2021
DPP/ARVA2021-287	29/07/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue Lair le jeudi 5 août 2021
DPP/ARVA2021-288	29/07/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue des Petites Poteries, rue des Grandes Poteries et rue Marquet du lundi 16 août 2021 au vendredi 24 décembre 2021
DPP/ARVA2021-289	29/07/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 3 cours Clémenceau et 4,6 rue Cazault du lundi 16 août 2021 au vendredi 3 septembre 2021
DPP/ARVA2021-291	02/08/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 4, 6 rue Saint Blaise le lundi 30 août 2021
DPP/ARVA2021-292	02/08/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 16 rue des réservoirs le lundi 30 août 2021
DPP/ARVA2021-294	02/08/2021	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - 14 places de stationnement place Foch du lundi 9 août 2021 au vendredi 13 août 2021
AREGL/ARVA2021-145	05/08/2021	POLICE - Réglementation de la circulation - L'appel de la liberté le dimanche 22 août 2021

DÉCISIONS

DFB/DECVA2021-07	concernant l'ouverture d'un compte Dépôts de Fonds au Trésor (DFT) pour la régie du service A VELO.
AJ/DECVA2021-08	concernant une décision d'ester en justice ayant pour objet la désignation d'un avocat afin de défendre les intérêts de la Ville d'Alençon, devant le Tribunal Administratif de Caen, dans l'affaire qui l'oppose à Société Orange dans le cadre des travaux de rénovation du centre-ville.
DFB/DECVA2021-09	concernant l'ouverture d'un compte Dépôts de Fonds au Trésor (DFT) pour la régie d'avances du service des Archives.
ECCF/DECVA2021-10	concernant la rétrocession d'une concession dans le cimetière Notre-Dame à Mme GALLIEZ Christiane

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021

20210329-026	CONSEIL MUNICIPAL Mobilité voie Cyclable - Adoption du projet - Validation de l'échéancier et du plan de financement
---------------------	---

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

20210628-001	CONSEIL MUNICIPAL Délégation d'une partie des fonctions du Conseil Municipal au Maire - Modification n° 1
20210628-002	CONSEIL MUNICIPAL Commissions municipales - Modification n° 4 - Modification de la composition des commissions n° 1 et n° 3
20210628-003	FINANCES Budget principal - Compte de gestion 2020
20210628-004	FINANCES Budget principal - Compte administratif 2020
20210628-005	FINANCES Budget principal - Affectation du résultat 2020
20210628-006	FINANCES Budget principal - Décision modificative n° 1 - Exercice 2021
20210628-007	FINANCES Budget Lotissement "Portes de Bretagne" - Compte de gestion 2020
20210628-008	FINANCES Budget Lotissement "Portes de Bretagne" - Compte administratif 2020
20210628-009	FINANCES Budget Lotissement "Portes de Bretagne" - Affectation du résultat 2020
20210628-010	FINANCES Budget Lotissement "Portes de Bretagne" - Décision modificative n° 1 - Exercice 2021
20210628-011	FINANCES Fonds de concours 2021 de la Ville d'Alençon à la Communauté Urbaine d'Alençon concernant le fonctionnement
20210628-012	FINANCES Fonds de concours de la Ville d'Alençon à la Communauté urbaine d'Alençon concernant les équipements
20210628-013	PERSONNEL Modification du tableau des effectifs
20210628-014	PERSONNEL Mise en place d'astreintes au sein du service communication
20210628-015	PERSONNEL Création de contrats "adultes-relais"
20210628-016	SPORTS Subventions complémentaires aux associations sportives - Budget 2021
20210628-017	SPORTS Soutien aux événements sportifs - 3ème répartition
20210628-018	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Association CITHEM - Subvention d'aide à projet culturel
20210628-019	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Association Il était une fois - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat
20210628-020	AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS Association "Le Chœur d'Orphée" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat 2021

20210628-021	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Association Compagnie Bleu 202 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat 2021
20210628-022	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Associations culturelles - Subventions de fonctionnement complémentaires
20210628-023	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Association Euréka - La Luciole - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 1 à la convention financière 2021
20210628-024	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Association Pygmalion - Les Bains Douches - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 1 à la convention financière 2021
20210628-025	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Association Les Ouranies Théâtre - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 1 à la convention financière 2021
20210628-026	<u>POLITIQUE DE LA VILLE</u> Plan d'Actions Territorialisé pour les quartiers - 1ère répartition du fonds de réserve 2021
20210628-027	<u>DEMOCRATIE PARTICIPATIVE</u> Evolution des instances de démocratie participative à l'échelle des quartiers de la Ville d'Alençon
20210628-028	<u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Temps périscolaires - Adoption des tarifs pour l'année scolaire 2021/2022
20210628-029	<u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Financement de l'enseignement privé - Calcul du forfait communal - Année scolaire 2020-2021
20210628-030	<u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Temps périscolaires - Actualisation du règlement intérieur
20210628-031	<u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Temps Périscolaires - Adoption d'une convention-type de partenariat avec les associations pour l'année scolaire 2021-2022
20210628-032	<u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Attribution des subventions 2020/2021 pour les projets spécifiques des écoles alençonnaises - 2ème répartition
20210628-033	<u>VIE ASSOCIATIVE</u> Subventions 2021 aux associations - 2ème répartition du fonds de réserve global
20210628-034	<u>VIE ASSOCIATIVE</u> Association Forages Mali - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2021-2023
20210628-035	<u>VIE ASSOCIATIVE</u> Association l'Ensemble Folklorique Le Point d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2021-2023
20210628-036	<u>VIE ASSOCIATIVE</u> Société des Courses d'Alençon - Subvention d'équipement 2021
20210628-037	<u>VOIRIE</u> Mise à disposition de données météorologiques - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention
20210628-038	<u>EVENEMENTIEL</u> Les beaux jours d'Alençon Plage - Organisation de l'édition 2021 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention avec la société We Are Kraft
20210628-039	<u>HABITAT</u> Versement des subventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la réhabilitation de logements
20210628-040	<u>PATRIMOINE</u> Bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles intervenues au cours de l'année 2020
20210628-041	<u>PATRIMOINE</u> Château des Ducs - Fonds Friche - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une nouvelle convention d'intervention avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN)

20210628-042	<u>PATRIMOINE</u> Eglises d'Alençon - Intervention sur le mobilier - Partenariat financier avec le diocèse de Sées - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention
20210628-043	<u>PATRIMOINE</u> Abandon de servitude de passage - Ancienne cité artisanale de Perseigne
20210628-044	<u>PATRIMOINE</u> Cession d'un immeuble situé 44 rue Ampère à Alençon
20210628-045	<u>PATRIMOINE</u> Cession d'une maison d'habitation située 39 rue Marchand Saillant à Alençon
20210628-046	<u>PATRIMOINE</u> Redynamisation du centre-ville - Acquisition d'un immeuble 50-54 rue aux Sieurs et 3-5 rue Poulet
20210628-047	<u>DEVELOPPEMENT DURABLE</u> Démarche de Labellisation Cit'ergie - Validation de la candidature de renouvellement Cap Cit'ergie et adoption du programme d'actions
20210628-048	<u>COMMERCE</u> Aide à l'Implantation Commerciale (AIC) - Demande de l'EURL " l'Atelier" (Le Zèbre qui Fume)
20210628-049	<u>COMMERCE</u> Reconstitution de l'Aide à l'Implantation Commerciale (AIC) de l'entreprise "Fascination"
20210628-050	<u>BÂTIMENTS</u> Gymnase Poisson - Rénovation et mise aux normes PMR - Validation de l'échéancier et du plan de financement

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021

20210712-001	<u>PATRIMOINE</u> Acquisition de l'ancien cinéma, après démolition, auprès de l'EPFN, et rétrocession au Groupe Bertrand
20210712-002	<u>PATRIMOINE</u> Ex cinéma - Signature d'une nouvelle convention d'intervention avec l'EPFN dans le cadre du fonds friche
20210712-003	<u>STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE</u> Parking souterrain de la Halle aux Toiles - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de concession de places de stationnement au Groupe Bertrand
20210712-004	<u>PATRIMOINE</u> Ex cinéma - Relogement temporaire de l'atelier beauté
20210712-005	<u>ATTRACTIVITE</u> Action coeur de ville - Stratégie d'intervention pour la redynamisation du coeur de ville et le réinvestissement des immeubles

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 36 RUE DE LA JUIVERIE
PROLONGATION JUSQU'AU LUNDI 14 JUIN 2021

Ref. 201 524 Bergen-Levrain (1309)

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **CHEVALLIER** – Rue Yvan Siboni - 61250 LONRAI, doit poursuivre ses **travaux 36 rue de la Juiverie** à ALENCON, du **mardi 01 juin 2021** au **lundi 14 juin 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Les dispositions de l'arrêté 2021-192 sont prolongées jusqu'au **lundi 14 juin 2021**, la (circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) interdite **rue de la Juiverie** à ALENCON, de **manière ponctuelle le temps de chargement des gravats dans la benne**).

Article 2 – Les dispositions de l'arrêté 2021-192 sont prolongées jusqu'au **lundi 14 juin 2021** (stationnement de tous les véhicules interdit aux abords du chantier).

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **26 mai 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 57 RUE DU PONT NEUF
LE MERCREDI 02 JUIN 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SOGETRA** - Réage des ormeaux - 61500 SEES, doit procéder à un **branchement électrique avec nacelle en façade du 57 rue du Pont Neuf** à ALENÇON, le **mercredi 02 juin 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **mercredi 02 juin 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite – **SAUF BUS** - **rue du Pont Neuf** à **ALENÇON**, dans la partie comprise entre la place du 103^{ème} RI et la rue de Lattre de Tassigny.

Une déviation de la circulation sera mise en place par l'entreprise par :

- La rue des Poulies, la rue de Sarthe, la rue des Marais, la rue de Fresnay, la Grande Rue et la rue de Lattre de Tassigny
- La rue du Pont Neuf, la Grande Rue, la rue du Val Noble, la rue de l'Ancienne Mairie, la rue du Château, la rue de Sarthe, et la rue des Poulies

Article 2 - Le **mercredi 02 juin 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **26 mai 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS-DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES

**ARRÊTE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE TRANSFERT D'OFFICE
DANS LE DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10, L.123-13, L.318-3,
- VU** le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et R.141-4 à R141-10,
- VU** l'article R.123-1 du Code de l'environnement et notamment l'article R 123.1,
- VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R.134-17,
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2018 portant sur l'acquisition de la parcelle 140 et l'acceptation d'une offre de concours des particuliers,
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2018 portant sur l'acquisition d'une partie de la section BN n° 93, rue Claude Chappe, comprenant un trottoir de la voirie du boulevard Koutiala,
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2021 portant sur le transfert d'office dans le domaine public de la rue privée Claude Chappe,

ARRETE

Article 1^{er}- Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de transfert d'office de la rue Claude Chappe dans le domaine public de la Ville d'Alençon pour une durée de **15 jours consécutifs** à compter du **10 juillet 2021** jusqu'au **25 juillet 2021**.

Article 2 – Madame Claudine OOSTERLINCK, juriste demeurant à Mortagne au Perche, 63 Ruelle aux Chevaux (Orne) a été désignée en qualité de Commissaire Enquêtrice.

Article 3 – Pendant toute la durée de l'enquête, du **10 juillet 2021** au **25 juillet 2021** inclus, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la Commissaire Enquêtrice, seront déposés en Mairie d'Alençon aux jours d'ouverture, sauf jours fériés afin que le public puisse en prendre connaissance et consigne éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresse à Madame la Commissaire Enquêtrice qui les annexera au registre.

Article 4 – Le **lundi 12 juillet 2021**, la Commissaire Enquêtrice recevra en personne à **l'Annexe de la Mairie d'Alençon – 26 rue Balzac**, les observations du public de **10 heures à 14 heures**.

Article 5 – A l'expiration du délai de l'enquête prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par la Commissaire Enquêtrice qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune d'Alençon, le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 6 – Le Conseil Municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture.

Si le Conseil Municipal passe outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables de la Commissaire Enquêtrice, sa délibération devra être motivée.

Article 7 – Une copie du rapport de la Commissaire Enquêtrice sera adressée à Madame la Préfète et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Caen.

Article 8 – Quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public par tous moyens appropriés d’affichage, notamment sur les lieux concernés par l’enquête, et de presse écrite ou de communication audiovisuelle, l’objet de l’enquête, les noms et qualités de la Commissaire Enquêtrice ou des membres de la commission d’enquête, la date d’ouverture, le lieu de l’enquête et la durée de celle-ci.

Article 9 – Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie au plus tard quinze jours avant le début de l’enquête et pendant la durée de celle-ci.

Article 10 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l’Orne et Madame la Commissaire Enquêtrice.

Fait à ALENÇON, le **27 mai 2021**

Le Maire d’Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,



Joaquim PUYEO



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX AVENUE DE BASINGSTOKE
DU JEUDI 27 MAI 2021 AU VENDREDI 04 JUIN 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **AXIONE** – Parc d'Activité Le Cormier – 72230 MULSANNE, doit poursuivre l'**ouverture de chambres fibre optique Avenue de Basingstoke** à ALENCON, du **jeudi 27 mai 2021** au **vendredi 04 juin 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **jeudi 27 mai 2021** au **vendredi 04 juin 2021**, la chaussée pourra être temporairement rétrécie par un chantier mobile avec cheminement des piétons éventuellement basculé sur le trottoir opposé, **Avenue de Basingstoke** à **ALENCON**.

Article 2 - Du **jeudi 27 mai 2021** au **vendredi 04 juin 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **27 mai 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

Ref. 201 524 Berger-Lavrain (1309)

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 6 RUE DE LA CAVE AUX BOEUF
DU LUNDI 07 JUIN 2021 AU VENDREDI 18 JUIN 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **SOGETRA** – Zone Industrielle – 61500 SEES, doit procéder à la **remontée de câble et au raccordement d'un coffret électrique au 6 rue de la Cave aux Boeufs** à ALENCON, du **lundi 07 juin 2021 au vendredi 18 juin 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 07 juin 2021 au vendredi 18 juin 2021**, la chaussée sera rétrécie **6 rue de la Cave aux Boeufs** à ALENCON.

Article 2 - Du **lundi 07 juin 2021 au vendredi 18 juin 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **27 mai 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PLACE DU PLENITRE (PARTIE HAUTE)
DEPLACEMENT DES MARCHES HEBDOMADAIRES
DU JEUDI ET DU SAMEDI
ARRÊTÉ MODIFICATIF

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon.

VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-81 du 5 mai 2021

CONSIDÉRANT :

■ Qu'en raison des travaux de construction du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire de la Providence - rue de la Poterne - à ALENÇON, il convient de déplacer le marché du jeudi et du samedi traditionnellement installé Place du Plénitre (partie basse) et Site de la Providence, sur la Place du Plénitre (partie haute) à Alençon.

■ Qu'afin d'assurer la sécurité du public usager et de permettre l'installation des étals, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur une partie de la Place du Plénitre (partie haute en pavé)

ARRETE

Article 1^{er} - L'Arrêté Municipal ARVA2021-81 du 5 mai 2021 est abrogé.

A compter du **mercredi 2 juin 2021 et jusqu'au samedi 1^{er} octobre 2022**, la circulation et le stationnement de tous les véhicules (sauf commerçants non sédentaires) seront interdits sur une partie de la Place du Plénitre (**partie haute en pavé**), comme suit :

- Tous les mercredis à partir de 18h jusqu'au jeudi à 16h (marché du jeudi)
- Tous les vendredis à partir de 18h jusqu'au samedi à 16h (marché du samedi)

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

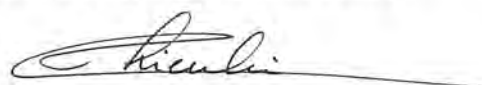
Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

31 MAI 2021

Pour le Maire d'Alençon,
La Responsable des Services Affaires Juridiques,
Assurances, Actes réglementaires,



Tiphaine THIEULIN

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

Ref. 201 524 Berger-Levrain (1309)

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT,
TRAVAUX BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
DU MARDI 08 JUIN 2021 AU VENDREDI 11 JUIN 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,
- VU** l'Avis favorable du Conseil Départemental de l'Orne, en date du 31 mai 2021.
- VU** l'Avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires par délégation du Préfet, en date du 01 juin 2021.

CONSIDERANT :

- Que **l'entreprise SCOPELEC** – Route d'Aubusson - 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder au **tirage de câble dans chambre Orange Boulevard de la République** à ALENÇON, du **mardi 08 juin 2021 au vendredi 11 juin 2021 (une journée sur la période)**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mardi 08 juin 2021 au vendredi 11 juin 2021 (une journée sur la période)**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 **Boulevard de la République** à **ALENÇON**, entre le Quai Dunant et la rue de la Fuite des Vignes (du PR1+996 au PR2U+208.69).

Article 2 - Du **mardi 08 juin 2021 au vendredi 11 juin 2021 (une journée sur la période)**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **01 juin 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 79 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
DU JEUDI 10 JUIN 2021 AU JEUDI 24 JUIN 2021

Ref. 201 524 Berger-Levrain (1309)

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,
- VU** l'Avis favorable du Conseil Départemental de l'Orne, en date du 31 mai 2021.
- VU** l'Avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires par délégation du Préfet, en date du 01 juin 2021.

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **ELITEL RESEAUX** - TSA 70011 chez Sogelink - 69134 DARDILLY cedex, doit procéder à l'**ouverture de tranchée et à la pose de coffret GRDF au 79 Boulevard de la République à ALENCON, du jeudi 10 juin 2021 au jeudi 24 juin 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **jeudi 10 juin 2021** au **jeudi 24 juin 2021**, la circulation sur la bande cyclable côté impair sera interdite au **79 Boulevard de la République à ALENCON (du PR1+1064 au PR2U+2197)**.

Article 2 - Du **jeudi 10 juin 2021** au **jeudi 24 juin 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **01 juin 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE LAZARE CARNOT
DU JEUDI 10 JUIN 2021 AU JEUDI 24 JUIN 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **ELITEL RESEAUX** - ZA du Chatellier - 61600 MAGNY LE DESERT, doit procéder à l'**ouverture d'une tranchée et la pose d'un coffret gaz Rue Lazare Carnot** à ALENÇON, du **jeudi 10 juin 2021** au **jeudi 24 juin 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **jeudi 10 juin 2021** au **jeudi 24 juin 2021**, la circulation piétonne et le stationnement de tous les véhicules seront interdits **Rue Lazare Carnot** à **ALENÇON**, au **niveau du giratoire des châteaux d'eau**.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **03 juin 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 4 RUE FRANÇOIS ARAGO
DU JEUDI 10 JUIN 2021 AU JEUDI 24 JUIN 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **ELITEL RESEAUX** - ZA du Chatellier - 61600 MAGNY LE DESERT, doit procéder à l'**ouverture d'une tranchée et à la pose d'un coffret gaz Rue François Arago** à ALENÇON, du **jeudi 10 juin 2021** au **jeudi 24 juin 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **jeudi 10 juin 2021** au **jeudi 24 juin 2021**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 au **4 Rue François Arago** à **ALENÇON**.

Article 2 - Du **jeudi 10 juin 2021** au **jeudi 24 juin 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **03 juin 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

<p style="text-align: center;">ACTES REGLEMENTAIRES POLICE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE DES GRANDES POTERIES ET RUE DES PETITES POTERIES LE LUNDI 07 JUIN 2021</p>
--

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SADE DR Normandie** – Rue de l'Industrie – 14 730 GIBERVILLE, doit terminer les travaux de **renouvellement des réseaux AEP et EU rue des Grandes Poteries et rue des Petites Poteries** à ALENÇON, le **lundi 07 juin 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **lundi 07 juin 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue des Grandes Poteries et rue des Petites Poteries** à **ALENÇON**, avec pré-signalisation au giratoire place Desmeulles.

Une déviation de la circulation sera mise en place par l'entreprise, par la rue Jullien, la rue Anne-Marie Javouhey, la rue de Bretagne, la rue de la Chaussée, la rue des Filles Notre Dame et la rue du Cygne.

Article 2 - Le **lundi 07 juin 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **03 juin 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



**ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX IMPASSE DES TISSERANDS, AVENUE RHIN ET DANUBE
DU JEUDI 10 JUIN 2021 AU VENDREDI 25 JUIN 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'**entreprise SCOPELEC** - Route d'Aubusson - 6100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder à la **pose d'équipements fibre optique en façade et sur appui télécom Impasse des Tisserands, Avenue Rhin et Danube** à ALENCON, du **jeudi 10 juin 2021 au vendredi 25 juin 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **jeudi 10 juin 2021 au vendredi 25 juin 2021 (quatre jours sur la période)** la chaussée sera rétrécie **Impasse des Tisserands jusqu'au 39 Avenue Rhin et Danube (bande cyclable côté impair)** à ALENCON.

Article 2 - Du **jeudi 10 juin 2021 au vendredi 25 juin 2021 (quatre jours sur la période)**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **03 juin 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

<p style="text-align: center;">ACTES REGLEMENTAIRES POLICE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUES LOUIS BLERIOT, JEAN MERMOZ ET SAINT EXUPERY DU JEUDI 10 JUIN 2021 AU VENDREDI 25 JUIN 2021</p>
--

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** - Route d'Aubusson - 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder au **déploiement de la fibre optique rues Louis Blériot, Jean Mermoz et Saint Exupéry** à ALENÇON, du **jeudi 10 juin 2021 au vendredi 25 juin 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **jeudi 10 juin 2021 au vendredi 25 juin 2021**, la chaussée sera rétrécie **rues Louis Blériot, Jean Mermoz et Saint Exupéry** à ALENÇON.

Article 2 - Du **jeudi 10 juin 2021 au vendredi 25 juin 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **03 juin 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
DEMENAGEMENT 8 RUE DE SARTHE
LE VENDREDI 11 JUIN 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'**entreprise de déménagements TREMBLAYE** - ZAC des Portes de l'Océane Ouest - 72650 St Saturnin, doit procéder à un **déménagement au 8 rue de Sarthe** à ALENCON, le **vendredi 11 juin 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **vendredi 11 juin 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue de Sarthe** à ALENCON, dans la partie comprise entre la Grande Rue et la rue des Granges.

Article 2 - Le **vendredi 11 juin 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du déménagement.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **03 juin 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

<p style="text-align: center;">ACTES REGLEMENTAIRES POLICE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX 95 BD DE LA REPUBLIQUE, RUE DU VERGER, 59 RUE DE L'ISLE ET 24 RUE A. BRIAND DU LUNDI 14 JUIN 2021 AU MERCREDI 30 JUIN 2021</p>

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** – Route d'Aubusson - 61100 St Georges des Groseillers, doit procéder à des **travaux de fibre optique (pose d'équipements sur poteaux) 95 Bd de la République, rue du Verger, 59 rue de l'Isle et 24 rue A. Briand** à ALENÇON, du **lundi 14 juin 2021 au mercredi 30 juin 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 14 juin 2021 au mercredi 30 juin 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **95 Bd de la République, rue du Verger, 59 rue de l'Isle et 24 rue A. Briand** à **ALENÇON**.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **03 juin 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 36 PLACE BONET
DU LUNDI 14 JUIN 2021 AU VENDREDI 18 JUIN 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** - Route d'Aubusson - 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder au **raccordement fibre optique 36 Place Bonet** à ALENCON, du **lundi 14 juin 2021 au vendredi 18 juin 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Du **lundi 14 juin 2021 au vendredi 18 juin 2021 (1 jour sur la période)**, la chaussée sera rétrécie **36 Place Bonet** à **ALENCON**

Article 2 - Du **lundi 14 juin 2021 au vendredi 18 juin 2021 (1 jour sur la période)**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **03 juin 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE JULES VEDRINES
DU LUNDI 14 JUN 2021 AU JEUDI 08 JUILLET 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **EAUX DE NORMANDIE** - 154 rue de Cerisé - 61000 ALENCON, doit procéder à la **reprise des branchements plomb rue Jules Védrières** à ALENCON, du **lundi 14 juin 2021** au **jeudi 08 juillet 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 14 juin 2021** au **jeudi 08 juillet 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Jules Védrières** à **ALENCON**.

Suivant l'avancement des travaux, une déviation de la circulation sera mise en place par les rues adjacentes.

Article 2 - Du **lundi 14 juin 2021** au **jeudi 08 juillet 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **03 juin 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX DIVERSES RUES
DU LUNDI 14 JUIN 2021 AU VENDREDI 30 JUILLET 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **JULIEN et LEGAULT** - Le Boizard - 61100 BELLOUS UR HUISNE, doit procéder à des **travaux de taille mécanisée en rideaux des alignements d'arbres diverses rues** à ALENÇON, du **lundi 14 juin 2021** au **vendredi 30 juillet 2021**.
■ Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 14 juin 2021** au **vendredi 30 juillet 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **diverses rues** à **ALENÇON** :

- Boulevard de la République
- Avenue du Général Leclerc
- Avenue Kennedy
- Boulevard Duchamp
- Rue de Fresnay
- Place Marguerite de Lorraine
- Square Lucchesi
- Avenue de Quakenbrück
- Rue de l'Eglise
- Rue Saint Exupéry

(S'il y a lieu, la circulation des 2 roues sera interdite aux abords du chantier sur la bande cyclable).

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **03 juin 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX 14 RUE DE LA VISITATION DU MERCREDI 16 JUIN 2021 AU JEUDI 17 JUIN 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SOGETRA** - Le Réage aux Ormeaux - 61500 SEES, doit procéder à la **confection d'une tranchée pour un branchement électrique au 14 rue de la Visitation** à ALENÇON, du **mercredi 16 juin 2021 au jeudi 17 juin 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mercredi 16 juin 2021 au jeudi 17 juin 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue de la Visitation** à ALENÇON, dans la partie comprise entre la **rue des Tisons et la rue des Jardins**.

Article 2 - Du **mercredi 16 juin 2021 au jeudi 17 juin 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **04 juin 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE EIFFEL
DU JEUDI 17 JUIN 2021 AU JEUDI 01 JUILLET 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **ELITEL RESEAUX** - ZA du Chatellier - 61600 MAGNY LE DESERT, doit procéder à la **modification de branchement et déplacement d'un poste gaz rue Eiffel** à ALENÇON, du **jeudi 17 juin 2021** au **jeudi 01 juillet 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **jeudi 17 juin 2021** au **jeudi 01 juillet 2021**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 **rue Eiffel** à ALENÇON, sur une centaine de mètres depuis la rue Ampère.

Article 2 - Du **jeudi 17 juin 2021** au **jeudi 01 juillet 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **04 juin 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE DES RESERVOIRS ET RUE DE CERISE DU MARDI 29 JUIN 2021 AU JEUDI 01 JUILLET 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'**entreprise LOCNACELLE** – Impasse des Aigles - 61340 VILLIERS SOUS SAINT LEU, doit procéder à la **maintenance des antennes de téléphonie mobile sur les châteaux d'eau Rue des Réservoirs et rue de Cerisé** à ALENÇON, du **mardi 29 juin 2021** au **jeudi 01 juillet 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mardi 29 juin 2021** au **jeudi 01 juillet 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rue des Réservoirs et rue de Cerisé** à **ALENÇON**.

Une déviation de la circulation sera mise en place :

- Par les rues de Verdun et de Cerisé pour l'intervention rue des Réservoirs,
- Par les rues du Docteur Roux, du Docteur Laennec, de Verdun et des Réservoirs pour l'intervention rue de Cerisé

Article 2 - Du **mardi 29 juin 2021** au **jeudi 01 juillet 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **04 juin 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ DU MAIRE

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

SA
AREGL/ARVA2021-99

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
SECURITE DES LOCAUX D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
RELAIS D'ASSISTANCE MATERNELLE
ECOLE JACQUES PREVERT
19 RUE AUGUSTIN FRESNEL – 61000 ALENCON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-8-3, R.111 19-11 et R.123-46 ;
VU le décret n°95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
VU l'arrêté du 31 Mars 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, création ou leur modification, pris en application de l'article R.111 19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
VU l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur en date du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
VU le rapport final de contrôle technique établi par l'Agence SOCOTEC – Agence d'Alençon – ZI Nord – Rue Nicolas Appert – BP 21 – 61001 ALENCON CEDEX, le 1^{er} juin 2021
VU l'attestation de vérifications de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap n° 15821/0621/0010 établie par l'Agence SOCOTEC – Agence d'Alençon – ZI Nord – Rue Nicolas Appert – BP 21 – 61001 ALENCON CEDEX, le 1^{ER} JUIN 2021

CONSIDERANT :

- Que les travaux du Relais d'Assistance Maternelle – Ecole Jacques Prévert – 19 Rue Augustin Fresnel à ALENCON sont terminés,
- Que les conditions de sécurité et d'accessibilité dans cet établissement classé en 5^{ème} catégorie, Type R sont réunies pour permettre l'ouverture au public.

ARRETE

Article 1er – L'accès du public est autorisé dans les locaux du Relais d'Assistance Maternelle – Ecole Jacques Prévert – 19 Rue Augustin Fresnel à ALENCON.

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis a permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le - 4 JUIN 2021

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

- 4 JUIN 2021



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,

Jean Noël CORMIER

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 162 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC
DU LUNDI 21 JUIN 2021 AU LUNDI 05 JUILLET 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,
- VU** l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 07 juin 2021,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires par délégation du Préfet, en date du 11 juin 2021

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **ELITEL RESEAUX** – ZA du Chatellier 61600 MAGNY LE DESERT, doit procéder au **renouvellement du branchement gaz 162 Avenue du Général Leclerc** à ALENÇON (du PROU au PR1U), du **lundi 21 juin 2021** au **lundi 05 juillet 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 21 juin 2021** au **lundi 05 juillet 2021**, la circulation sur la bande cyclable et le stationnement de tous les véhicules seront interdits au **162 Avenue du Général Leclerc** à **ALENÇON** (du PROU au PR1U).

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **07 juin 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 22 RUE DU JEUDI
DU MARDI 22 JUIN 2021 AU VENDREDI 25 JUIN 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **EAUX DE NORMANDIE** – 154 rue de Cerisé 61000 ALENCON, doit procéder à la **création d'un branchement AEP au 22 rue du Jeudi** à ALENCON, du **mardi 22 juin 2021 au vendredi 25 juin 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mardi 22 juin 2021** au **vendredi 25 juin 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue du Jeudi** à **ALENCON**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue de la Halle aux Toiles, le Cours Clémenceau, la place Desmeulles et la rue Marcel Palmier.

Article 2 - Du **mardi 22 juin 2021** au **vendredi 25 juin 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **07 juin 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE PELLETIER D'OISY
DU LUNDI 05 JUILLET 2021 AU MARDI 13 JUILLET 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **EAUX DE NORMANDIE** – 154 rue de Cerisé 61000 ALENCON, doit procéder au **renouvellement de branchements plomb Rue Pelletier d'Oisy** à ALENCON, du **lundi 05 juillet 2021** au **mardi 13 juillet 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Du **lundi 05 juillet 2021** au **mardi 13 juillet 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rue Pelletier d'Oisy** à **ALENCON**, dans la partie comprise entre la **rue Jules Védrines** et la **rue Charles de Foucauld**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue Charles de Foucauld et la rue du Commandant Charcot.

Article 2 - Du **lundi 05 juillet 2021** au **mardi 13 juillet 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **07 juin 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE D'ARGENTAN, RUE LAZARE CARNOT, RUE FRANÇOIS
ARAGO ET RUE NICOLAS APPERT
DU LUNDI 05 JUILLET 2021 AU VENDREDI 30 JUILLET 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **AXIONE** - Parc d'Activité Le Cormier 72230 MULSANNE, doit procéder à l'**ouverture de chambres télécom pour fibre optique rue d'Argentan, rue Lazare Carnot, rue François Arago et rue Nicolas Appert** à ALENÇON, du **lundi 05 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 05 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021**, la chaussée sera rétrécie **rue d'Argentan, rue Lazare Carnot, rue François Arago et rue Nicolas Appert** à ALENÇON.

Article 2 - Du **lundi 05 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALENÇON, le **07 juin 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PLACE MASSON
ART SUR LE FIL 2021
DU MERCREDI 9 JUIN 2021 ET DIMANCHE 13 JUIN 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDERANT

■ Que le Salon d'art contemporain « art sur le fil 2021 » se déroulera à la Halle au Blé, **du jeudi 10 juin 2021 au dimanche 13 juin 2021**

■ Qu'afin de faciliter l'organisation de l'évènement, il y a lieu de réglementer le stationnement place Masson à Alençon, le temps du chargement et déchargement des œuvres.

ARRETE

Article 1^{er} – **Mercredi 9 juin 2021 de 9h à 19h et dimanche 13 juin 2021 de 18h à 21h**, le stationnement de tous les véhicules (sauf ceux des artistes) sera interdit la place Masson (face à la Halle au Blé) sur une surface équivalente à quatre places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le

- 7 JUIN 2021

Pour le Maire d'Alençon,
La Responsable du Services Affaires Juridiques,
Assurances, Actes réglementaires,



Tiphaine THIEULIN.



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 2 AU 23 RUE METEE
DU LUNDI 14 JUIN 2021 AU VENDREDI 18 JUIN 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **BP EXTERIEUR** - 40 rue Lazare Carnot 61000 ALENCON, doit procéder au **terrassement et à la pose d'une piscine 2 au 23 rue Métée** à ALENCON, du **lundi 14 juin 2021 au vendredi 18 juin 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 14 juin 2021 au vendredi 18 juin 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **2 au 23 rue Métée** à ALENCON.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **09 juin 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,



Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 1 A 27 RUE JEAN MERMOZ
DU LUNDI 21 JUIN 2021 AU LUNDI 05 JUILLET 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** - Route d'Aubusson 61100 St Georges des Groseillers, doit procéder au **déploiement de la fibre optique du 1 au 27 rue Jean Mermoz** à ALENÇON, du **lundi 21 juin 2021 au lundi 05 juillet 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 21 juin 2021 au lundi 05 juillet 2021**, la chaussée sera rétrécie **1 à 27 rue Jean Mermoz** à ALENÇON.

Article 2 - Du **lundi 21 juin 2021 au lundi 05 juillet 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **10 juin 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT,
TRAVAUX AVENUE DE BASINGSTOKE
DU LUNDI 21 JUIN 2021 AU SAMEDI 03 JUILLET 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **COLAS** - 41 rue Lazare Carnot 61000 ALENÇON, doit procéder à la **réfection de tranchées dans le cadre de la réalisation d'un réseau d'eau potable Avenue de Basingstoke** à ALENÇON, du **lundi 21 juin 2021** au **samedi 03 juillet 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 21 juin 2021** au **samedi 03 juillet 2021**, la chaussée sera rétrécie **Avenue de Basingstoke** à **ALENÇON**, dans la partie comprise entre la rue du 14^{ème} Hussards et la rue Lazare Carnot.

La circulation sera conservée dans le sens rue Lazare Carnot vers le centre-ville.

Dans le sens centre-ville vers la sortie d'Alençon, une déviation de la circulation sera mise en place par la rue Ampère, la rue d'Argentan et la rue Lazare Carnot.

Article 2 - Du **lundi 21 juin 2021** au **samedi 03 juillet 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **10 juin 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

Ref: 201 524 Berger-Levrault (1309)

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE NICOLAS APPERT
PROLONGATION DU DIMANCHE 06 JUIN 2021
AU SAMEDI 06 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **EUROVIA** - RN 12 - 61250 HAUTERIVE, doit poursuivre la **réalisation d'un réseau d'eaux pluviales Rue Nicolas Appert** à ALENÇON, du **dimanche 06 juin 2021** au **samedi 06 novembre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Du **dimanche 06 juin 2021** au **samedi 06 novembre 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rue Nicolas Appert** à **ALENÇON**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par l'Avenue de Basingstoke, la rue Lazare Carnot et la rue François Arago.

Article 2 - Du **dimanche 06 juin 2021** au **samedi 06 novembre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **10 juin 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
DESHERBAGE ET NETTOYAGE DIVERSES RUES
DU MERCREDI 07 JUILLET AU JEUDI 12 AOUT 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que le **Service Espaces Verts et Espaces Urbains de la CUA, Place Foch - 61000 ALENÇON** doit procéder aux travaux de **désherbage et de nettoyage de différentes rues à Alençon, du mercredi 07 juillet 2021 au jeudi 12 août 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mercredi 07 juillet 2021** au **jeudi 12 août 2021**, en fonction de l'avancement des travaux, la chaussée sera rétrécie dans les rues suivantes d'Alençon :

Mercredi 07 juillet	Impasse du Gué de Montsort Rue du Boulevard Place du Champ du Roi Rue Noblesse Rue du Changé
Jeudi 08 juillet	Rue des Fabriques Rue Notre Dame de Lorette Ruelle Notre Dame de Lorette Rue Louis Rousier
Lundi 19 juillet	Rue des Fossés de la Barre Rue Eugène Lecointre Rue Anne Marie Javouhey Impasse Lallemand Parking Cour Bouilhac
Mercredi 21 juillet	Rue de Lancrel Rue de l'Adoration Rue de Tilly Rue Saint Isige Rue Biroteau Rue Godard
Jeudi 22 juillet	Rue d'Estienne d'Orves

Mardi 03 août	Rue de la Pyramide Rue de la Demi Lune
Mercredi 04 août	Place du Général Bonet Rue des Capucins
Mardi 10 août	Place de la Résistance Rue Denis Papin Avenue Wilson
Mercredi 11 août	Rue Odolant Desnos Boulevard Lenoir Dufresne Place du Général de Gaulle

Article 2 - Du **mercredi 07 juillet 2021** au **mercredi 12 août 2021**, en fonction de l'avancement, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **10 juin 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE DES RÉSERVOIRS DU JEUDI 08 JUILLET 2021 AU VENDREDI 23 JUILLET 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **EAUX DE NORMANDIE** – 154 rue de Cerisé 61000 ALENÇON, doit procéder à des **travaux de renouvellement de branchements en plomb Rue des Réservoirs** à ALENÇON, du **jeudi 08 juillet 2021 au vendredi 23 juillet 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **jeudi 08 juillet 2021 au vendredi 23 juillet 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rue des Réservoirs** à **ALENÇON**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par l'Avenue de Courteille, la rue Résistance Fer et la rue de Cerisé.

Article 2 - Du **jeudi 08 juillet 2021 au vendredi 23 juillet 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

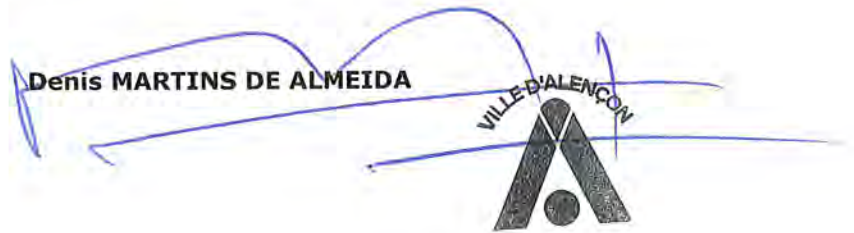
Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **10 juin 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 7 RUELE AUX LIEVRES
DU JEUDI 15 JUILLET 2021 AU VENDREDI 30 JUILLET 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **ELITEL RESEAUX** – ZA du Chatellier 61600 MAGNY LE DESERT, doit procéder à l'ouverture d'une tranchée et à la pose d'un coffret gaz 7 Ruelle aux Lièvres à ALENÇON, du **jeudi 15 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **jeudi 15 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Ruelle aux Lièvres à ALENÇON.**

Article 2 - Du **jeudi 15 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **10 juin 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE RESISTANCE FER
DU MERCREDI 21 JUILLET 2021 AU SAMEDI 31 JUILLET 2021

Ref. 201 524 Berger-Levrain (1309)

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **EAUX DE NORMANDIE** – 154 rue de Cerisé 61000 ALENCON, doit procéder à des **travaux de renouvellement de branchements en plomb Rue Résistance Fer** à ALENCON, du **mercredi 21 juillet 2021** au **samedi 31 juillet 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mercredi 21 juillet 2021** au **samedi 31 juillet 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rue Résistance Fer** à **ALENCON**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par l'Avenue de Courteille, la rue Pierre et Marie Curie et la rue de Cerisé.

Article 2 - Du **mercredi 21 juillet 2021** au **samedi 31 juillet 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **10 juin 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PLACE MASSON
INSTALLATION D'UN PODIUM
DU LUNDI 14 JUIN 2021 AU LUNDI 19 JUILLET 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDERANT

■ Que le Service Evènementiel de la Ville d'Alençon doit procéder à l'installation d'un podium sur une partie de la Place Masson dans le cadre de la Fête de la Musique et de la Fête Nationale.

■ Qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules sur une partie de la Place Masson, à compter du lundi 14 Juin 2021 jusqu'au 19 juillet 2021.

ARRETE

Article 1^{er} – Du lundi 14 juin 2021 à 8h au lundi 19 juillet 2021 à 12h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la Place Masson sur une surface équivalente à 18 emplacements (Coté club de sports Aqua'Rel)

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le

10 JUIN 2021



Pour le Maire d'Alençon,
La Responsable du Services Affaires Juridiques,
Assurances, Actes réglementaires,



Tiphaine THIEULIN

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DEMEES, RUE CAZAULT ET RUE LOUIS ROUSIER
DU MARDI 22 JUIN 2021 AU JEUDI 01 JUILLET 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,
- VU** l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 10 juin 2021
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires par délégation du Préfet, en date du 11 juin 2021

CONSIDERANT :

- Que l'**entreprise AXIONE** - Parc d'activité Le Cormier 72230 MULSANNE, doit procéder à l'**ouverture de chambres télécom pour fibre optique rue Demées (du PR2 + 181 au PR2 +576), rue Cazault et rue Louis Rousier** à ALENÇON, du **mardi 22 juin 2021 au jeudi 01 juillet 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mardi 22 juin 2021 au jeudi 01 juillet 2021**, ponctuellement, la chaussée pourra être rétrécie et la circulation piétonne basculée sur le trottoir opposé **rue Demées (dans la partie comprise entre la rue Odolant Desnos et la rue Cazault - du PR2 + 181 au PR2 +576), rue Cazault (dans la partie comprise entre la rue Demées et la rue Louis Rousier) et rue Louis Rousier à ALENÇON.**

Article 2 - Du **mardi 22 juin 2021 au jeudi 01 juillet 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **11 juin 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PLACE DU PALAIS
INSTALLATION DE FANIONS
DU DIMANCHE 20 JUIN 2021 AU MARDI 22 JUIN 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDÉRANT

■ Que le Service Évènementiel de la Ville d'Alençon doit procéder à l'installation de fanions à l'aide d'un camion nacelle, Place du Palais, du lundi 21 juin 2021 au mardi 22 juin 2021.

■ Qu'il convient de prendre les mesures qui s'imposent en ce qui concerne le stationnement des véhicules pendant la durée de ces opérations afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et du personnel de la collectivité.

ARRETE

Article 1^{er} – Du dimanche 20 juin 2021 à 20h au mardi 22 juin 2021 à 17h, en fonction de l'avancement des opérations, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place du Palais à Alençon.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

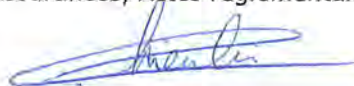
Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le

11 JUIN 2021



Pour le Maire d'Alençon,
La Responsable des Services Affaires Juridiques,
Assurances, Actes réglementaires,



Tiphaine THIEULIN

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PRISE D'ARMES AU MONUMENT LECLERC
LUNDI 14 JUIN 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDERANT

- Qu'une Prise d'Armes est prévue au Monument Leclerc, le lundi 14 juin 2021 à 11h,
- Qu'il convient à cette occasion de réglementer la circulation des véhicules afin de faciliter le déroulement de cette cérémonie.

ARRETE

Article 1 – **Lundi 14 juin 2021, de 10h00 à 12h00**, en fonction du déroulement de la cérémonie, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Pont Neuf à ALENÇON.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la cérémonie.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

11 JUIN 2021



Pour le Maire d'Alençon,
La Responsable du Services Affaires Juridiques,
Assurances, Actes réglementaires,



Tiphaine THIEULIN

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE FIXANT LES LIMITES D'AGGLOMERATION
DE LA VILLE D'ALENCON

SA
AREGL/ARVA2021-100

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDERANT :

■ Qu'il y a lieu de revoir les limites d'agglomération de la Ville d'Alençon dans le cadre du nouveau Règlement Local de Publicité

ARRETE

Article 1^{er} – Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération sont abrogées.

Article 2 – Les limites de l'agglomération de la Ville d'ALENCON, au sens de l'article R. 110-2 du Code de la Route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

id	Nom_Voie	Type_Voie	Nom_Couche	Longitude	Latitude
1	Rue Martin Luther King	VC	Entrée	0,063472	48,426919
2	Rue Martin Luther King	VC	Sortie	0,063339	48,426953
3	Rue Lazare Carnot	VC	Entrée	0,086229	48,448121
4	Rue Lazare Carnot	VC	Sortie	0,086202	48,448217
5	Rue Jean Henri Fabre	VC	Entrée	0,094686	48,410489
6	Rue Jean Henri Fabre	VC	Sortie	0,094583	48,410487
7	Rue Georges Leclanché	VC	Sortie	0,088203	48,450162
8	Rue Georges Leclanché	VC	Entrée	0,088108	48,450087
9	Rue François Arago	VC	Sortie	0,09623	48,448397
10	Rue François Arago	VC	Entrée	0,096114	48,448437
11	Rue du Gué de Gesnes	VC	Entrée	0,084571	48,423298
12	Rue du Gué de Gesnes	VC	Sortie	0,084487	48,423376
13	Rue du Gatel	VC	Sortie	0,094721	48,449257
14	Rue du Gatel	VC	Entrée	0,094703	48,449352
15	Rue du Chevain	D16	Sortie	0,115318	48,435249
16	Rue du Chevain	D27	Entrée	0,115393	48,435297
17	Rue du Chemin de Maures	D204	Entrée	0,080493	48,444225
18	Rue du Chemin de Maures	D204	Sortie	0,080627	48,444277
19	Rue de Villeneuve	VC	Entrée	0,061995	48,428869
20	Rue de Villeneuve	VC	Sortie	0,061992	48,42899
21	Rue de l'Industrie	VC	Entrée	0,112704	48,443712
22	Rue de l'Industrie	VC	Sortie	0,112803	48,44367
23	Rue de l'Elan	D561	Sortie	0,063093	48,425292
24	Rue de l'Elan	D561	Entrée	0,063263	48,425289
25	Rue de Lancrel	D2	Sortie	0,074912	48,439091
26	Rue de Lancrel	D2	Entrée	0,073637	48,439474
27	Rue de la Suifferie	D527	Entrée	0,086663	48,417151

28	Rue de la Suiferie	D527	Sortie	0,08629	48,417394
29	Rue de la Brebiette	VC	Entrée	0,068284	48,435453
30	Rue de la Brebiette	VC	Sortie	0,06834	48,435539
31	Rue de Guéramé	D560	Sortie	0,062771	48,425618
32	Rue de Guéramé	D560	Entrée	0,062685	48,425505
33	Rue de Fresnay	VC	Entrée	0,083077	48,425579
34	Rue de Fresnay	VC	Sortie	0,082946	48,425627
35	Rue de Chandon	D166	Sortie	0,106346	48,427432
36	Rue de Chandon	D166	Entrée	0,106439	48,427526
37	Rue de Cerisé	D501	Sortie	0,122551	48,43903
38	Rue de Cerisé	D501	Entrée	0,122424	48,439091
39	Rue de Bretagne	D112	Sortie	0,063931	48,433535
40	Rue de Bretagne	D112	Entrée	0,063866	48,433346
41	Rue d'Argentan	D26	Sortie	0,087348	48,448829
42	Rue d'Argentan	D26	Entrée	0,087143	48,448848
43	Rue Arnaud Beltrame	VC	Sortie	0,063101	48,43118
44	Rue Arnaud Beltrame	VC	Entrée	0,06307	48,431073
45	Route d'Ancinnes	D34	Sortie	0,103883	48,413869
46	Route d'Ancinnes	D34	Entrée	0,103985	48,413938
47	Chemin des Planches	VC	Sortie	0,063657	48,43881
48	Chemin des Planches	VC	Entrée	0,063858	48,438565
49	Chemin de Haut Eclair	VC	Sortie	0,086085	48,411175
50	Chemin de Haut Eclair	VC	Entrée	0,086222	48,411125
51	Avenue Jeu Mantelet	D955	Entrée	0,105517	48,41727
52	Avenue Jean Mantelet	D955	Sortie	0,105532	48,41715
53	Avenue du Général Leclerc	D438	Sortie	0,089156	48,410596
54	Avenue du Général Leclerc	D438	Entrée	0,089384	48,410688
55	Avenue de Quakenbruck	D112	Sortie	0,111044	48,443904
56	Avenue de Quakenbruck	D112	Entrée	0,110861	48,444002
57	Avenue de Koutiala	D955	Entrée	0,085841	48,422381
58	Avenue de Koutiala	D955	Sortie	0,085869	48,422502
59	Avenue de Koutiala	D955	Entrée	0,080038	48,423937
60	Avenue de Koutiala	D955	Sortie	0,079377	48,424221
61	Avenue de Basingstoke	D438	Sortie	0,099757	48,44733
62	Avenue de Basingstoke	D438	Entrée	0,099591	48,447335

ARTICLE 3 : L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. IL pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

14 JUIN 2021

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

14 JUIN 2021



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,

Stéphanie BRETTEL

SA
AREGL/ARVA2021- 116

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
COUR DE L'ANCIENNE ÉCOLE DES GARÇONS DE MONTSORT
25 RUE DES TISONS A ALENÇON
DU MARDI 24 AOUT 2021 AU MARDI 31 AOUT 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,
VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDÉRANT :

■ Que l'Association « Le Point d'Alençon » - Madame LANDRIAU Monique - 25 rue des Tisons - 61000 ALENÇON organise un vide grenier dans la cour de l'ancienne école des garçons de Montsort située 25 rue des Tisons à Alençon, le **dimanche 29 Aout 2021**
■ Qu'il y a lieu afin de faciliter l'organisation de cet événement de neutraliser le stationnement sur cette cour.

ARRETE

Article 1^{er} – Du mardi 24 Aout 2021 à 8h00 au mardi 31 Aout 2021 à 12h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans la cour de l'ancienne Ecole de garçons de Montsort (25 rue des Tisons) afin de permettre la mise en place des stands.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,

14 JUIN 2021



Stéphanie BRETEL

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
BOUCHERIE SELAM
4 RUE PAUL VERLAINE A ALENCON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
VU l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
VU les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
VU la demande en date du 9 Avril 2021, référencée AT 061.001.21.A0012 formulée par Monsieur TOPKARA Ayse - représentant la société SELAM - 34 rue Victor Hugo à ALENCON, en vue d'obtenir l'autorisation de travaux concernant l'aménagement d'une boucherie - 4 Rue Paul Verlaine - à ALENCON ;
VU les préconisations émises par la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 10 juin 2021
VU l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 20 mai 2021;

ARRETE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement d'une boucherie - 4 Rue Paul Verlaine - à ALENCON, est acceptée.

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la Sous-Commission Accessibilité et Sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le

16 JUIN 2021

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

16 JUIN 2021



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué,

Jean-Noël CORMIER

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
MAGASIN D'OPTIQUE « ECOUTER VOIR »
2 BIS RUE DE LA CHUSSEE A ALENCON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
VU l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
VU les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
VU la demande en date du 15 Avril 2021, référencée AT 061.001.21.A0013 formulée par Monsieur BEDFERT Laurent - représentant la Mutualité Française de Normandie SSAM - 22 Avenue de Bretagne - 76045 ROUEN, en vue d'obtenir l'autorisation de travaux concernant l'aménagement d'un magasin d'optique « Ecouter Voir » - 2 Bis rue de la Chaussée - à ALENCON ;
VU les préconisations émises par la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 10 juin 2021
VU l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 20 mai 2021;

ARRETE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement d'un magasin d'optique « Ecouter Voir » - 2 Bis rue de la Chaussée - à ALENCON, est acceptée.

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la Sous-Commission Accessibilité et Sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le

16 JUIN 2021

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

16 JUIN 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,



Jean-Noël CORMIER

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
DOMINO'S PIZZA
82 RUE DE BRETAGNE A ALENCON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
VU l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
VU les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;
VU la demande en date du 14 Avril 2021, référencée AT 061.001.21.A0011 formulée par Monsieur LEBRETON Gaëtan – représentant la SARL LR ALENCON – 82 Rue de Bretagne à ALENCON, en vue d'obtenir l'autorisation de travaux concernant l'aménagement d'un commerce de restauration rapide à l enseigne Domino's Pizza – 82 Rue de Bretagne - à ALENCON ;
VU les préconisations émises par la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 10 juin 2021

ARRETE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement d'un commerce de restauration rapide à l enseigne Domino's Pizza – 82 Rue de Bretagne - à ALENCON, est acceptée.

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la Sous-Commission Sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le

16 JUIN 2021

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

16 JUIN 2021

VILLE D'ALENÇON
Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

Jean-Noël CORMIER

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 83 RUE SAINT BLAISE
DU LUNDI 21 JUIN 2021 AU DIMANCHE 04 JUILLET 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **ELITEL RESEAUX** – ZA du Chatelier 61600 MAGNY LE DESERT, doit procéder à l'**Ouverture de tranchée et fouille sur trottoir pour suppression de branchement GRDF 83 rue Saint Blaise** à ALENCON, du **lundi 21 juin 2021 au dimanche 04 juillet 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Du **lundi 21 juin 2021 au dimanche 04 juillet 2021**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 **83 rue Saint Blaise** à ALENCON. **L'entreprise devra prioriser le sens giratoire vers centre ville.**

Article 2 - Du **lundi 21 juin 2021 au dimanche 04 juillet 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **17 juin 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MONSIEUR GIRARD PATRICK - ETABLISSEMENT BAR DU CHATEAU
72 RUE DU CHATEAU - 61000 ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon.
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2020 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des droits de place,

CONSIDÉRANT :

- Que **Monsieur GIRARD PATRICK - ETABLISSEMENT BAR DU CHATEAU - 72 Rue du Château - à ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1er - Autorise **Monsieur GIRARD PATRICK - ETABLISSEMENT BAR DU CHATEAU - 72 Rue du Château - à ALENÇON**, à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce sans toutefois dépasser le droit d'usage qui appartient à tous (l'entrée dans un immeuble, le droit de passage, la vue d'une vitrine d'un commerce).

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de la charte des terrasses et étalages, notamment concernant l'implantation de matériel et mobilier.

Article 2 - La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, **du 1^{er} Avril 2021 au 31 octobre 2021 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.**

Toute modification des conditions d'exploitation (durée, surface, changement de propriétaire) devra être signalé au service Droits de place de la Ville d'Alençon.

Article 3 - Un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté **entre la façade de l'Établissement BAR DU CHATEAU - 72 Rue du Château - à ALENÇON et la terrasse.**

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'une redevance calculée au prorata de la surface occupée, soit **10 m2.**

Article 5 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquée, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 7 – La présente autorisation sera résiliée de plein droit et devra faire l'objet d'une nouvelle demande en cas de :

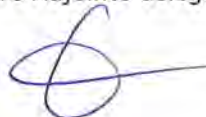
- non-paiement de la redevance aux échéances convenues
- non-respect des conditions d'usage
- cessation de l'occupant pour quel que motif que ce soit,
- condamnation pénale de l'occupant
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

17 JUIN 2021

Fait à Alençon, le

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,



Stéphanie BRETEL

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MONSIEUR BARBE PASCAL - ÉTABLISSEMENT BARBE TRAITEUR
21 GRANDE RUE – 61000 ALENÇON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon.
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2020 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des droits de place,

CONSIDÉRANT :

- Que **Monsieur BARBE PASCAL – ÉTABLISSEMENT BARBE TRAITEUR – 21 Grande Rue – à ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1er – Autorise **Monsieur BARBE PASCAL – ÉTABLISSEMENT BARBE TRAITEUR – 21 Grande Rue – à ALENÇON**, à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce sans toutefois dépasser le droit d'usage qui appartient à tous (l'entrée dans un immeuble, le droit de passage, la vue d'une vitrine d'un commerce).

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de la charte des terrasses et étalages, notamment concernant l'implantation de matériel et mobilier.

Article 2 – La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, **du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.**

Toute modification des conditions d'exploitation (durée, surface, changement de propriétaire) devra être signalé au service Droits de place de la Ville d'Alençon.

Article 3 – Un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté sur le trottoir entre l'**ÉTABLISSEMENT BARBE TRAITEUR – 21 Grande Rue – à ALENÇON** et la terrasse.

Le sol de la terrasse sera au niveau du trottoir.

La terrasse s'arrêtera avant le pavé d'axe de chaussée,

Le trottoir devra rester libre de tout obstacle, en particulier un éventuel câble électrique alimentant la rôtissoire

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 – Cette occupation sera assujettie au paiement d'une redevance calculée au prorata de la surface occupée, soit **16 m2**.

Article 5 - Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 7 - La présente autorisation sera résiliée de plein droit et devra faire l'objet d'une nouvelle demande en cas de :

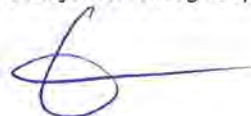
- non-paiement de la redevance aux échéances convenues
- non-respect des conditions d'usage
- cessation de l'occupant pour quel que motif que ce soit,
- condamnation pénale de l'occupant
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités.
-

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

17 JUIN 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,



Stéphanie BRETEL

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MONSIEUR STALTER SIMON - ETABLISSEMENT BRASSERIE LA MAGDELEINE
9 PLACE DE LAMAGDELEINE - 61000 ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon.
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2020 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des droits de place,

CONSIDERANT :

- Que **Monsieur Simon STALTER – ETABLISSEMENT BRASSERIE LA MAGDELEINE – 9 Place de Lamagdeleine – à ALENCON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1er – Autorise **Monsieur Simon STALTER – ETABLISSEMENT BRASSERIE LA MAGDELEINE – 9 Place de Lamagdeleine – à ALENCON**, à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce sans toutefois dépasser le droit d'usage qui appartient à tous (l'entrée dans un immeuble, le droit de passage, la vue d'une vitrine d'un commerce).

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de la charte des terrasses et étalages, notamment concernant l'implantation de matériel et mobilier.

Article 2 – La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, **du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.**

Toute modification des conditions d'exploitation (durée, surface, changement de propriétaire) devra être signalé au service Droits de place de la Ville d'Alençon.

Article 3 – Un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'**ETABLISSEMENT BRASSERIE LA MAGDELEINE – 9 Place de Lamagdeleine – à ALENCON.**

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 – Cette occupation sera assujettie au paiement d'une redevance calculée au prorata de la surface occupée, soit **63 m2.**

Article 5 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquée, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 7 – La présente autorisation sera résiliée de plein droit et devra faire l'objet d'une nouvelle demande en cas de :

- non-paiement de la redevance aux échéances convenues
- non-respect des conditions d'usage
- cessation de l'occupant pour quel que motif que ce soit,
- condamnation pénale de l'occupant
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités.
-

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

17 JUIN 2021



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,

Stéphanie BRETEL

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MONSIEUR MELLAT SALAH EDDINE - ETABLISSEMENT O'FIVE
66 GRANDE RUE - 61000 ALENÇON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon.
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2020 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des droits de place,

CONSIDÉRANT :

- Que **Monsieur MELLAT SALAH EDDINE - ETABLISSEMENT O'FIVE - 66 Grande Rue - à ALENCON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1er - Autorise **Monsieur MELLAT SALAH EDDINE - ETABLISSEMENT O'FIVE - 66 Grande Rue - à ALENCON**, à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce sans toutefois dépasser le droit d'usage qui appartient à tous (l'entrée dans un immeuble, le droit de passage, la vue d'une vitrine d'un commerce).

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de la charte des terrasses et étalages, notamment concernant l'implantation de matériel et mobilier.

Article 2 - La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, **du 1^{er} avril 2021 au 31 octobre 2021 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.**

Toute modification des conditions d'exploitation (durée, surface, changement de propriétaire) devra être signalé au service Droits de place de la Ville d'Alençon.

Article 3 - Un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'**ETABLISSEMENT O'FIVE - 66 Grande Rue - à ALENCON.**

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'une redevance calculée au prorata de la surface occupée, soit **6 m2.**

Article 5 - Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 7 - La présente autorisation sera résiliée de plein droit et devra faire l'objet d'une nouvelle demande en cas de :

- non-paiement de la redevance aux échéances convenues
- non-respect des conditions d'usage
- cessation de l'occupant pour quel que motif que ce soit,
- condamnation pénale de l'occupant
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

17 JUIN 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,



Stéphanie BRETEL

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MONSIEUR OZDOGAN EREN - ETABLISSEMENT ISTAMBUL KEBAB
3 RUE DU BERCAIL - 61000 ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon,
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2020 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des droits de place,

CONSIDÉRANT :

- Que **Monsieur OZDOGAN EREN - ETABLISSEMENT ISTAMBUL KEBAB - 3 Rue du Bercaïl - à ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1er - Autorise **Monsieur OZDOGAN EREN - ETABLISSEMENT ISTAMBUL KEBAB - 3 Rue du Bercaïl - à ALENÇON**, à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce sans toutefois dépasser le droit d'usage qui appartient à tous (l'entrée dans un immeuble, le droit de passage, la vue d'une vitrine d'un commerce).

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de la charte des terrasses et étalages, notamment concernant l'implantation de matériel et mobilier.

Article 2 - La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, **du 1^{er} avril 2021 au 31 octobre 2021 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.**

Toute modification des conditions d'exploitation (durée, surface, changement de propriétaire) devra être signalé au service Droits de place de la Ville d'Alençon.

Article 3 - Un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'**ETABLISSEMENT ISTAMBUL KEBAB - 3 Rue du Bercaïl - à ALENÇON.**

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'une redevance calculée au prorata de la surface occupée, soit **8 m2.**

Article 5 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquée, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 7 – La présente autorisation sera résiliée de plein droit et devra faire l'objet d'une nouvelle demande en cas de :

- non-paiement de la redevance aux échéances convenues
- non-respect des conditions d'usage
- cessation de l'occupant pour quel que motif que ce soit,
- condamnation pénale de l'occupant
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités.
-

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

17 JUIN 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,



Stéphanie BRETEL

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MADAME LECLERE KARAKED - ETABLISSEMENT BAMBOU
155 GRANDE RUE - 61000 ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon.
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2020 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des droits de place,

CONSIDÉRANT :

- Que **Madame LECLERE KARAKED - ETABLISSEMENT BAMBOU - 155 Grande Rue - à ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1er - Autorise **Madame LECLERE KARAKED - ETABLISSEMENT BAMBOU - 155 Grande Rue - à ALENÇON**, à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce sans toutefois dépasser le droit d'usage qui appartient à tous (l'entrée dans un immeuble, le droit de passage, la vue d'une vitrine d'un commerce).

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de la charte des terrasses et étalages, notamment concernant l'implantation de matériel et mobilier.

Article 2 - La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, **du 1^{er} avril 2021 au 31 octobre 2021 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.**

Toute modification des conditions d'exploitation (durée, surface, changement de propriétaire) devra être signalé au service Droits de place de la Ville d'Alençon.

Article 3 - Un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'**ETABLISSEMENT BAMBOU - 155 Grande Rue - à ALENÇON.**

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'une redevance calculée au prorata de la surface occupée, soit **8,5 m2.**

Article 5 - Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 7 - La présente autorisation sera résiliée de plein droit et devra faire l'objet d'une nouvelle demande en cas de :

- non-paiement de la redevance aux échéances convenues
- non-respect des conditions d'usage
- cessation de l'occupant pour quel que motif que ce soit,
- condamnation pénale de l'occupant
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités.
-

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

17 JUIN 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,



Stéphanie BRETEL

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE

Autorisation d'occupation du domaine public
Madame BESNARD Carole – Etablissement SARL LA CARELLE
66 PLACE DU COMMANDANT DESMEULLES – 61000 ALENÇON

SA
AREGL/ARVA2021-98

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code pénal
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon.
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2021 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 fixant les tarifs des droits de place,

CONSIDÉRANT

■ Que **Madame BESNARD Carole – Établissement SARL LA CARELLE – 66 Place du Commandant Desmeulles – à ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du domaine public aux fins de mise en place d'un étalage commercial,
■ Qu'il appartient au Maire de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorise **Madame BESNARD Carole – Établissement SARL LA CARELLE – 66 Place du Commandant Desmeulles – à ALENÇON** à implanter un étalage commercial en bordure de ce commerce.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de la charte des terrasses et étalages, notamment concernant l'implantation de matériel et mobilier.

Article 2 - La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, **pour l'année 2021 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.**

Toute modification des conditions d'exploitation (durée, surface, changement de propriétaire) devra être signalé au service Droits de place de la Ville d'Alençon.

Article 3 - L'autorisation accordée est personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 4 - L'étalage ou installation visée à l'article 1^{er} est assujettie au paiement d'une redevance fixée par le tarif en vigueur.

Article 5 - Les emplacements occupés doivent être tenus en constant état de propreté. Il appartient au permissionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de l'étalage ou l'installation dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 – Tout étalage ou installation doit être mobile et disposé de façon à n’occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons (passage piétonnier 1,40m), de la circulation, et aucune dégradation de la voie publique.

Il est expressément stipulé que le permissionnaire assume seul, tant envers la ville qu’envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu’ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l’occupation du domaine public.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l’exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l’Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d’intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 – Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

17 JUIN 2021



Le Maire d’Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,



Stéphanie BRETEL

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MONSIEUR MOREAU THIERRY - ETABLISSEMENT LE NEW'S BAR
35 RUE DE BRETAGNE - 61000 ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon.
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2020 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des droits de place,

CONSIDÉRANT :

- Que **Monsieur MOREAU Thierry - ETABLISSEMENT LE NEW'S BAR - 35 rue de Bretagne- à ALENCON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1er – Autorise **Monsieur MOREAU Thierry - ETABLISSEMENT LE NEW'S BAR - 35 rue de Bretagne- à ALENCON**, à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce sans toutefois dépasser le droit d'usage qui appartient à tous (l'entrée dans un immeuble, le droit de passage, la vue d'une vitrine d'un commerce).

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de la charte des terrasses et étalages, notamment concernant l'implantation de matériel et mobilier.

Article 2 – La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, **du 1^{er} avril 2021 au 31 octobre 2021 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.**

Toute modification des conditions d'exploitation (durée, surface, changement de propriétaire) devra être signalé au service Droits de place de la Ville d'Alençon.

Article 3 - Un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de **ETABLISSEMENT LE NEW'S BAR - 35 rue de Bretagne - à ALENCON.**

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'une redevance calculée au prorata de la surface occupée, soit **15 m2.**

Article 5 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 7 – La présente autorisation sera résiliée de plein droit et devra faire l'objet d'une nouvelle demande en cas de :

- non-paiement de la redevance aux échéances convenues
- non-respect des conditions d'usage
- cessation de l'occupant pour quel que motif que ce soit,
- condamnation pénale de l'occupant
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités.

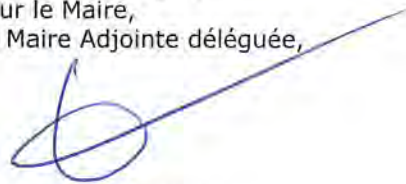
Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

17 JUIN 2021



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,



Stéphanie BRETEL

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MONSIEUR FERARD PATRICK - ETABLISSEMENT LE POUCE
3 PLACE POULET MALASSIS - 61000 ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon.
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2020 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des droits de place,

CONSIDÉRANT :

- Que **Monsieur FERARD Patrick – ETABLISSEMENT LE POUCE – 3 PLACE POULET MALASSIS - à ALENCON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1er – Autorise **Monsieur FERARD Patrick – ETABLISSEMENT LE POUCE – 3 PLACE POULET MALASSIS - à ALENCON**, à implanter une terrasse fermée en bordure de ce commerce sans toutefois dépasser le droit d'usage qui appartient à tous (l'entrée dans un immeuble, le droit de passage, la vue d'une vitrine d'un commerce).

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de la charte des terrasses et étalages, notamment concernant l'implantation de matériel et mobilier.

Article 2 – La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, **du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.**

Toute modification des conditions d'exploitation (durée, surface, changement de propriétaire) devra être signalé au service Droits de place de la Ville d'Alençon.

Article 3 - Un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de **ETABLISSEMENT LE POUCE – 3 PLACE POULET MALASSIS - à ALENCON - à ALENCON.**

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'une redevance calculée au prorata de la surface occupée, soit **30 m2.**

Article 5 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 7 – La présente autorisation sera résiliée de plein droit et devra faire l'objet d'une nouvelle demande en cas de :

- non-paiement de la redevance aux échéances convenues
- non-respect des conditions d'usage
- cessation de l'occupant pour quel que motif que ce soit,
- condamnation pénale de l'occupant
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités.
-

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

17 JUIN 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,



Stéphanie BRETEL

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MONSIEUR PHOUMMASAK ALEXANDRE - ETABLISSEMENT LE ST LEO 2 RUE SAINT LEONARD - 61000 ALENÇON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon.
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2020 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des droits de place,

CONSIDERANT :

- Que **Monsieur PHOUMMASAK Alexandre - ETABLISSEMENT ST LEO - 2 Rue Saint Léonard - à ALENCON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1er - Autorise **Monsieur PHOUMMASAK Alexandre - ETABLISSEMENT ST LEO - 2 Rue Saint Léonard - à ALENCON**, à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce sans toutefois dépasser le droit d'usage qui appartient à tous (l'entrée dans un immeuble, le droit de passage, la vue d'une vitrine d'un commerce).

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de la charte des terrasses et étalages, notamment concernant l'implantation de matériel et mobilier.

Article 2 - La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révoquant, **du 1^{er} avril 2021 au 31 octobre 2021 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.**

Toute modification des conditions d'exploitation (durée, surface, changement de propriétaire) devra être signalé au service Droits de place de la Ville d'Alençon.

Article 3 - Un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'**ETABLISSEMENT ST LEO - 2 Rue Saint Léonard - à ALENCON.**

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'une redevance calculée au prorata de la surface occupée, soit **15 m2.**

Article 5 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 7 – La présente autorisation sera résiliée de plein droit et devra faire l'objet d'une nouvelle demande en cas de :

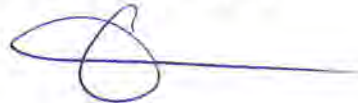
- non-paiement de la redevance aux échéances convenues
- non-respect des conditions d'usage
- cessation de l'occupant pour quel que motif que ce soit,
- condamnation pénale de l'occupant
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités.
-

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

17 JUIN 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,



Stéphanie BRETEL

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MONSIEUR UYURCA MEHMET - ETABLISSEMENT TM DELICES
30 AVENUE DU GENERAL LECLERC - 61000 ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon.
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2020 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des droits de place,

CONSIDÉRANT :

- Que **Monsieur UYURCA MEHMET - ETABLISSEMENT TM DELICES - 30 AVENUE DU GENERAL LECLERC - à ALENCON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,

- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1er – Autorise **Monsieur UYURCA MEHMET - ETABLISSEMENT TM DELICES - 30 AVENUE DU GENERAL LECLERC - à ALENCON**, à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce sans toutefois dépasser le droit d'usage qui appartient à tous (l'entrée dans un immeuble, le droit de passage, la vue d'une vitrine d'un commerce).

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de la charte des terrasses et étalages, notamment concernant l'implantation de matériel et mobilier.

Article 2 – La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, **du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.**

Toute modification des conditions d'exploitation (durée, surface, changement de propriétaire) devra être signalé au service Droits de place de la Ville d'Alençon.

Article 3 - Un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'**ETABLISSEMENT TM DELICES - 30 AVENUE DU GENERAL LECLERC - à ALENCON.**

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'une redevance calculée au prorata de la surface occupée, soit **10 m2.**

Article 5 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 – Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 7 – La présente autorisation sera résiliée de plein droit et devra faire l'objet d'une nouvelle demande en cas de :

- non-paiement de la redevance aux échéances convenues
- non-respect des conditions d'usage
- cessation de l'occupant pour quel que motif que ce soit,
- condamnation pénale de l'occupant
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

17 JUIN 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,



Stéphanie BRETEL

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MONSIEUR MBAKI LANDRY - ETABLISSEMENT LE 243
35 COURS CLEMENCEAU - 61000 ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code de l'Urbanisme,
- VU** l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon.
- VU** la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2020 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages
- VU** la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des droits de place,

CONSIDÉRANT :

- Que **Monsieur MBAKI Landry – ETABLISSEMENT LE 243 – 35 COURS CLEMENCEAU - à ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1er – Autorise **Monsieur MBAKI Landry – ETABLISSEMENT LE 243 – 35 COURS CLEMENCEAU - à ALENÇON**, à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce sans toutefois dépasser le droit d'usage qui appartient à tous (l'entrée dans un immeuble, le droit de passage, la vue d'une vitrine d'un commerce).

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de la charte des terrasses et étalages, notamment concernant l'implantation de matériel et mobilier.

Article 2 – La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, **du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.**

Toute modification des conditions d'exploitation (durée, surface, changement de propriétaire) devra être signalé au service Droits de place de la Ville d'Alençon.

Article 3 – Un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'**ETABLISSEMENT LE 243 – 35 COURS CLEMENCEAU - à ALENÇON.**

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 – Cette occupation sera assujettie au paiement d'une redevance calculée au prorata de la surface occupée, soit **25 m2.**

Article 5 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 7 – La présente autorisation sera résiliée de plein droit et devra faire l'objet d'une nouvelle demande en cas de :

- non-paiement de la redevance aux échéances convenues
- non-respect des conditions d'usage
- cessation de l'occupant pour quel que motif que ce soit,
- condamnation pénale de l'occupant
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités.
-

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

17 JUIN 2021

Fait à Alençon, le

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,



Stéphanie BRETEL

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MONSIEUR KABAK DENIZ - ETABLISSEMENT ORIENT
8 COURS CLEMENCEAU - 61000 ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon.
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2020 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des droits de place,

CONSIDERANT :

- Que **Monsieur KABAK Deniz – ETABLISSEMENT ORIENT – 8 COURS CLEMENCEAU - à ALENCON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1er – Autorise **Monsieur KABAK Deniz – ETABLISSEMENT ORIENT – 8 COURS CLEMENCEAU - à ALENCON**, à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce sans toutefois dépasser le droit d'usage qui appartient à tous (l'entrée dans un immeuble, le droit de passage, la vue d'une vitrine d'un commerce).

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de la charte des terrasses et étalages, notamment concernant l'implantation de matériel et mobilier.

Article 2 – La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, **du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.**

Toute modification des conditions d'exploitation (durée, surface, changement de propriétaire) devra être signalé au service Droits de place de la Ville d'Alençon.

Article 3 – Un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'**ETABLISSEMENT ORIENT – 8 COURS CLEMENCEAU - à ALENCON.**

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 – Cette occupation sera assujettie au paiement d'une redevance calculée au prorata de la surface occupée, soit **12 m2.**

Article 5 - Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 7 - La présente autorisation sera résiliée de plein droit et devra faire l'objet d'une nouvelle demande en cas de :

- non-paiement de la redevance aux échéances convenues
- non-respect des conditions d'usage
- cessation de l'occupant pour quel que motif que ce soit,
- condamnation pénale de l'occupant
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités.
-

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

17 JUIN 2021



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,

Stéphanie BRETEL

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MONSIEUR RODRIGUES - ETABLISSEMENT L'AQUARIUS
3 AVENUE DU GENERAL LECLERC - 61000 ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon.
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2020 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des droits de place,

CONSIDÉRANT :

- Que **Monsieur RODRIGUES - ETABLISSEMENT L'AQUARIUS - 3 AVENUE DU GENERAL LECLERC - à ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1er - Autorise **Monsieur RODRIGUES - ETABLISSEMENT L'AQUARIUS - 3 AVENUE DU GENERAL LECLERC - à ALENÇON**, à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce sans toutefois dépasser le droit d'usage qui appartient à tous (l'entrée dans un immeuble, le droit de passage, la vue d'une vitrine d'un commerce).

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de la charte des terrasses et étalages, notamment concernant l'implantation de matériel et mobilier.

Article 2 - La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, **du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.**

Toute modification des conditions d'exploitation (durée, surface, changement de propriétaire) devra être signalé au service Droits de place de la Ville d'Alençon.

Article 3 - Un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'**ETABLISSEMENT L'AQUARIUS - 3 AVENUE DU GENERAL LECLERC - à ALENÇON.**

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'une redevance calculée au prorata de la surface occupée, soit **20 m2.**

Article 5 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquée, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 7 – La présente autorisation sera résiliée de plein droit et devra faire l'objet d'une nouvelle demande en cas de :

- non-paiement de la redevance aux échéances convenues
- non-respect des conditions d'usage
- cessation de l'occupant pour quel que motif que ce soit,
- condamnation pénale de l'occupant
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités.
-

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

17 JUIN 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,



Stéphanie BRETEL

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MONSIEUR GOBEY XAVIER - ETABLISSEMENT LE BIO EN HERBE
27 RUE AUX SIEURS - 61000 ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon.
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2020 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des droits de place,

CONSIDÉRANT :

- Que **Monsieur GOBEY XAVIER - ETABLISSEMENT LE BIO EN HERBE - 27 RUE AUX SIEURS - à ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1er - Autorise **Monsieur GOBEY XAVIER - ETABLISSEMENT LE BIO EN HERBE - 27 RUE AUX SIEURS - à ALENÇON**, à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce sans toutefois dépasser le droit d'usage qui appartient à tous (l'entrée dans un immeuble, le droit de passage, la vue d'une vitrine d'un commerce).

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de la charte des terrasses et étalages, notamment concernant l'implantation de matériel et mobilier.

Article 2 - La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, **du 1^{er} avril 2021 au 31 octobre 2021 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.**

Toute modification des conditions d'exploitation (durée, surface, changement de propriétaire) devra être signalé au service Droits de place de la Ville d'Alençon.

Article 3 - Un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de **l'ETABLISSEMENT LE BIO EN HERBE - 27 RUE AUX SIEURS - à ALENÇON.**

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'une redevance calculée au prorata de la surface occupée, soit **12,5 m2.**

Article 5 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d’occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 - Cette autorisation délivrée à l’exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l’Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d’intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n’est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l’objet d’une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d’autorisation d’exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l’identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l’établissement en question.

Article 7 – La présente autorisation sera résiliée de plein droit et devra faire l’objet d’une nouvelle demande en cas de :

- non-paiement de la redevance aux échéances convenues
- non-respect des conditions d’usage
- cessation de l’occupant pour quel que motif que ce soit,
- condamnation pénale de l’occupant
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l’exercice de ses activités.
-

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

17 JUIN 2021

Fait à Alençon, le

Le Maire d’Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,



Stéphanie BRETEL

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DIVERSES VOIES
DU JEUDI 15 JUILLET 2021 AU VENDREDI 23 JUILLET 2021
SPECTACLES DES ÉCHAPPEES BELLES

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDÉRANT :

■ Que le Festival des Echappées Belles se déroulera du **jeudi 15 juillet 2021 au vendredi 23 juillet 2021** dans diverses rues à ALENÇON.

■ Qu'il y a lieu afin de faciliter l'organisation de cet événement, de réglementer le stationnement dans le parking souterrain de la Halle aux Toiles, Rue Porchaine, Rue des Filles Notre Dame et Cour François Bouilhac

ARRETE

Article 1^{er}- Du **jeudi 15 juillet 2021 à 8h00 au vendredi 23 juillet 2021 à 20h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit comme suit :

- Parking souterrain de la Halle aux Toiles sur une surface équivalente à 5 emplacements (Ces emplacements seront définis par le service stationnement de la Ville d'Alençon)
- Rue Porchaine, sur une surface équivalente à 5 emplacements
- Rue des Filles Notre Dame, sur une surface équivalente à 3 emplacements (face à la Halle au Blé)
- Cour François Bouilhac, sur une surface équivalente à 5 emplacements (le long de l'Auditorium).

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par la Collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le

17 JUIN 2021



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,

Stéphanie BRETTEL

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 154 RUE DE CERISE
LE MERCREDI 23 JUN 2021

Ref. 201 524 Berger-Lavreau (1309)

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **EUROVIA** – RN12 61250 HAUTERIVE, doit procéder à la **réalisation des enrobés du parking de l'usine des Eaux 154 rue de Cerisé** à ALENÇON, le **mercredi 23 juin 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Le **mercredi 23 juin 2021**, la chaussée sera rétrécie au **154 rue de Cerisé** à ALENÇON.

Article 2 - Le **mercredi 23 juin 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecourts.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **22 juin 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DU BERCAIL
DU JEUDI 01 JUILLET 2021 AU JEUDI 08 JUILLET 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **ELITEL RESEAUX** – ZA du Chatelier 61600 MAGNY LE DESERT, doit procéder à la **suppression d'un poste gaz rue du Bercail** à ALENCON, du **jeudi 01 juillet 2021** au **jeudi 08 juillet 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **jeudi 01 juillet 2021** au **jeudi 08 juillet 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue du Bercail** à ALENCON, dans la partie comprise entre la rue du Cygne et la rue du 49^{ème} Mobiles, **avec pré-signalisation au giratoire Desmeulles et au carrefour place de la Halle au Blé/rue du Cygne.**

Une déviation de la circulation sera mise en place par la Place de la Halle au Blé, la rue de Lattre de Tassigny, la rue Matignon, la rue de Bretagne, la rue Marguerite de Navarre, la rue Jullien, le Cours Clémenceau et la rue de la Halle aux Toiles dont le sens de circulation sera inversé.

Article 2 - Du **jeudi 01 juillet 2021** au **jeudi 08 juillet 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **23 juin 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 46-48 RUE DES GRANDES POTERIES
DU JEUDI 01 JUILLET 2021 AU VENDREDI 02 JUILLET 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SOGETRA** - Zone Industrielle 61500 SEES, doit procéder à la **confection d'une tranchée sous trottoir et à la pose de câble en façade 46-48 rue des Grandes Poteries** à ALENÇON, du **jeudi 01 juillet 2021** au **vendredi 02 juillet 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **jeudi 01 juillet 2021** au **vendredi 02 juillet 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue des Grandes Poteries** à **ALENÇON**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue du Collège, la rue de la Chaussée, la rue de Bretagne, la rue Marguerite de Navarre, la rue Jullien, le Cours Clémenceau et la rue de la Halle aux Toiles dont le sens de circulation sera inversé.

Article 2 - Du **jeudi 01 juillet 2021** au **vendredi 02 juillet 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **23 juin 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
DEMENAGEMENT 53 AU 57 RUE DU JEUDI
LE MARDI 06 JUILLET 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'**entreprise de déménagements NOUET** - 7 rue Maurice Ravel 61200 ARGENTAN, doit procéder à un **déménagement au 44 rue du Jeudi** à ALENCON, le **mardi 06 juillet 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **mardi 06 juillet 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **sur les cinq places du n° 53 au n° 57 rue du Jeudi** à ALENCON, pour permettre le basculement de la circulation sur ces places libérées.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **23 juin 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX AVENUE RHIN ET DANUBE ET RUE JEAN II
DU LUNDI 28 JUIN 2021 AU VENDREDI 09 JUILLET 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** - Route d'Aubusson 61100 St Georges des Groseillers, doit procéder au **déploiement de la fibre optique Avenue Rhin et Danube et rue Jean II** à ALENÇON, du **lundi 28 juin 2021** au **vendredi 09 juillet 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 28 juin 2021** au **vendredi 09 juillet 2021**, suivant l'avancement du chantier, la chaussée sera rétrécie **Avenue Rhin et Danube et rue Jean II** à ALENÇON.

Article 2 - Du **lundi 28 juin 2021** au **vendredi 09 juillet 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **24 juin 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DU COMTE ROEDERER
LE MERCREDI 30 JUIN 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'**entreprise SADE** - Rue de l'Industrie 14730 GIBERVILLE, doit procéder à la **réalisation de sondages sous les trottoirs à l'aspiratrice, rue du Comte Roederer** à ALENCON, le **mercredi 30 juin 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **mercredi 30 juin 2021**, la chaussée sera rétrécie **rue du Comte Roederer** à ALENCON.

Article 2 - Le **mercredi 30 juin 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **24 juin 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 8 ET 10 AVENUE RHIN ET DANUBE
DU LUNDI 05 JUILLET 2021 AU VENDREDI 09 JUILLET 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'**entreprise SOGETRA** – Zone Industrielle 61500 SEES, doit procéder à la **confection d'une tranchée pour branchement électrique 8 et 10 Avenue Rhin et Danube** à ALENÇON, du **lundi 05 juillet 2021** au **vendredi 09 juillet 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la **durée** des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 05 juillet 2021** au **vendredi 09 juillet 2021**, la circulation piétonne et le stationnement de tous les véhicules seront interdits au **8-10 Avenue Rhin et Danube** à **ALENÇON**.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **24 juin 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

<p style="text-align: center;">ACTES REGLEMENTAIRES POLICE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX 20 RUE DE SARTHE DU LUNDI 05 JUILLET 2021 AU VENDREDI 09 JUILLET 2021 ET LE MERCREDI 21 JUILLET 2021</p>

Ref: 201 524 Berger-Levrault (1309)

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SOGETRA** – Zone Industrielle 61500 SEES, doit procéder à la **confection d'une tranchée pour branchement électrique au 20 rue de Sarthe** à ALENÇON, du **lundi 05 juillet 2021** au **vendredi 09 juillet 2021** et le **mercredi 21 juillet 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 05 juillet 2021** au **vendredi 09 juillet 2021** et le **mercredi 21 juillet 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue de Sarthe** à ALENÇON, **dans la partie comprise entre la rue de fresnay et la rue des Granges**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la Grande Rue, la rue de Lattre de Tassigny, la rue du Pont Neuf, la rue des Poulies et la rue de Sarthe.

Article 2 - Du **lundi 05 juillet 2021** au **vendredi 09 juillet 2021** et le **mercredi 21 juillet 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **24 juin 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



SA
AREGL/ARVA2021-117

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
COURSE CYCLISTE
« LE GRAND PRIX DE LA VILLE D'ALENÇON »
MERCREDI 30 JUIN 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,
VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDÉRANT :

■ Que l'Union Cycliste Alençon-Damigny – représentée par son Vice-Président Monsieur Daniel COLOMBU – rue des Violettes - 61250 Valframbert organise **le mercredi 30 Juin 2021**, une épreuve cycliste dénommée « Le Grand Prix de la Ville d'Alençon » sur diverses rues d'Alençon.

■ Qu'il convient dès lors de prendre les mesures qui s'imposent afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et de garantir la sécurité du public

ARRETE

Article 1^{er} – **Le mercredi 30 Juin 2021, de 19H00 à 23H00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Départ : Boulevard de Strasbourg (devant Conseil Départemental de l'Orne)
- Boulevard du 1^{er} Chasseurs
- Rue d'Argentan
- Rue Ampère
- Rue du 14^{ème} Hussards

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de l'épreuve sportive

Article 2 – **Le mercredi 30 Juin 2021, de 14H00 à 23H00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3 – **Le mercredi 30 Juin 2021, de 17H30 à 23H00**, les feux tricolores seront mis en clignotant :

- au Carrefour Rue Ampère/Rue du 14^{ème} Hussards.
- au carrefour Argentan / 1er Chasseurs

Article 4 – Consécutivement à l'interdiction de circulation sur chacune des voies précitées constituant le parcours emprunté par les coureurs, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies adjacentes débouchant sur le circuit.

Article 5 – **Le mercredi 30 Juin 2021, de 17H30 à 23H00**, un itinéraire de déviation sera mis en place par la place du Général de Gaulle, la Rue Demées, l'avenue du Général Leclerc, le boulevard Koutiala, le boulevard Duchamp, le boulevard Colbert et le boulevard Mezeray dans les 2 sens de circulation pour le tronçon boulevard de Strasbourg/Boulevard du 1er Chasseurs.

- Les véhicules circulant avenue de Basingstoke dans le sens Alençon-Valframbert seront déviés par l'Avenue de Quakenbruck, D112 (Commune de Valframbert), N 12 (Commune de Valframbert), D438 (Commune de Valframbert)

Article 6 – Les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules de même que les itinéraires de déviation établis pendant la durée de cette course seront matérialisés par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Union Cycliste Alençon-Damigny sous la responsabilité de la Collectivité.

Article 7 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

24 JUIN 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,



Stéphanie BRETEL

SA
AREGL/ARVA2021-125

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION –
GRAND DEBALLAGE
VENDREDI 9 JUILLET 2021 ET SAMEDI 10 JUILLET 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDÉRANT :

■ Que **vendredi 9 juillet 2021 et samedi 10 juillet 2021**, l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Alençon – représentée par son Président, Monsieur David LEMAIRE, 4 Place du Palais - à 61000 ALENÇON organise une Opération Commerciale dite « Grand Déballage » sur certaines voies du centre-ville d'Alençon,

■ Qu'il convient à cette occasion de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les différentes rues concernées par cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1er – La circulation de tous les véhicules, sauf les véhicules des commerçants non sédentaires participant à la manifestation, sera interdite **vendredi 9 juillet 2021 et samedi 10 juillet 2021 de 6h00 à 21h00** dans les rues ou portions de rues suivantes :

- **Grande Rue**, dans la partie de cette voie comprise entre le Cours Clémenceau et la Rue du Jeudi ainsi que dans sa partie comprise entre la Rue aux Sieurs et la Rue de Lattre de Tassigny.

- **Rue du Pont Neuf** dans la partie comprise entre la Grande Rue et la rue de Lattre de Tassigny,

- **Rue du Jeudi**, dans la partie comprise entre la Grande Rue et la rue de la Halle aux Toiles,

Par dérogation à l'Arrêté Municipal 2016-164 du 12 avril 2016 réglementant la circulation et le stationnement des aires piétonnes du centre-ville d'Alençon, la circulation sera interdite de 6h00 à 21h00, sauf pour les véhicules des commerçants non sédentaires participant à la manifestation :

- Rue aux Sieurs,

- Grande Rue : dans la partie de cette voie comprise entre la Rue aux Sieurs et la Rue du Jeudi,

- Rue du Bercail,

- Rue de la Cave aux Bœufs.

ARTICLE 2 – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit **du jeudi 8 juillet 2021 à 19h00 au samedi 10 juillet 2021 à 21h00** sur l'ensemble des voies ou portions de voies citées à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Dans les rues citées à l'article 1er, ainsi que dans les voies piétonnes concernées par cette manifestation, un couloir de circulation d'une largeur minimale de 3,50 m devra être réservé afin de permettre l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 4 – Toutes les interdictions de circulation et de stationnement seront matérialisées par des panneaux et barrières dont la mise en place sera effectuée par les organisateurs de la manifestation sous le contrôle de la Collectivité.

ARTICLE 5 - A l'issue de celle-ci, les panneaux et barrières devront être enlevés et la circulation et le stationnement rétablis.

ARTICLE 6 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire-Adjointe déléguée,

24 JUIN 2021



Stéphanie BRETEL

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
VIDE GRENIER QUARTIER CROIX MERCIER
DIMANCHE 19 SEPTEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDÉRANT :

■ Que le Comité de quartier de la Croix Mercier – 95 Rue du Président Coty – à ALENÇON organise un vide grenier dans le quartier de la Croix Mercier le **dimanche 19 septembre 2021**.

■ Qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter l'organisation de cette manifestation et d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique.

ARRETE

Article 1^{er} – Du samedi 18 Septembre 2021 à 19H00 au dimanche 19 septembre 2021 à 21H00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue Louis Braille, entre la rue Augustin Fresnel et la rue des Frères Niverd,
- Rue Vincent Auriol,
- Rue du président René Coty entre la rue Augustin Fresnel et la rue des Frères Niverd.

L'accès des véhicules des riverains sera néanmoins toléré selon les possibilités offertes par l'évènement.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 – Du samedi 18 Septembre 2021 à 19H00 au dimanche 19 septembre 2021 à 21H00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'organisateur sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Alençon, le

25 JUIN 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire-Adjointe déléguée,


Stéphanie BRETEL

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

REGULATION DE LA POPULATION DES PIGEONS COMMUNS

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les articles L.2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 26 du Règlement Sanitaire Départemental de l'Orne

CONSIDERANT

- La prolifération des pigeons domestiques sur le territoire de la Ville d'Alençon et les nuisances occasionnées par ces derniers.
- Qu'il appartient au Maire de la Commune de s'assurer de la salubrité publique

ARRETE

Article 1^{er} – Il est interdit de nourrir et d'attirer systématiquement ou de façon habituelle les pigeons, tant sur le domaine public que sur le domaine privé.

Article 2 – Le piégeage des pigeons est autorisé sur le territoire de la Ville d'Alençon, afin de réguler leur population, par le piégeur ci-après dénommé :

- David GENEST, piégeur agréé n° 61-2859

Article 3 – La période de traque aura lieu du 1^{ER} Septembre 2021 au 30 juin 2022.

Article 4 – Les pigeons capturés seront comptabilisés, détruits et remis à l'équarrissage dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 5 – Le piégeur pourra procéder au piégeage des pigeons à titre gratuit sur les propriétés privées, lorsque les circonstances le justifient, avec l'accord express des propriétaires par le biais d'une demande formulée par écrit et la conclusion d'une convention (cf. annexe) entre la Ville d'Alençon et les demandeurs.

Article 6 – La Ville d'Alençon se réserve cependant le droit de refuser certaines demandes d'intervention dans les cas suivants :

- Lorsque la sécurité du piégeur ne serait pas assurée
- Lorsque, suite à une première intervention, les propriétaires ne se seraient pas conformés aux prescriptions formulées par le piégeur afin d'interdire les accès des pigeons.

Article 7 – le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Alençon, le
Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire-Adjointe déléguée,

25 JUIN 2021

Stéphanie BRETEL

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MONSIEUR LEBLANC KEVIN - ETABLISSEMENT MAKE 154 154 GRANDE RUE - 61000 ALENÇON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon,
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2020 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des droits de place,

CONSIDÉRANT :

- Que **Monsieur LEBLANC Kevin – ETABLISSEMENT MAKE 154 – 154 GRANDE RUE - à ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1er – Autorise **LEBLANC Kevin – ETABLISSEMENT MAKE 154 – 154 GRANDE RUE - à ALENÇON**, à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce sans toutefois dépasser le droit d'usage qui appartient à tous (l'entrée dans un immeuble, le droit de passage, la vue d'une vitrine d'un commerce).

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de la charte des terrasses et étalages, notamment concernant l'implantation de matériel et mobilier.

Article 2 – La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, **du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.**

Toute modification des conditions d'exploitation (durée, surface, changement de propriétaire) devra être signalé au service Droits de place de la Ville d'Alençon.

Article 3 - Un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de **L'ETABLISSEMENT MAKE 154 – 154 GRANDE RUE - à ALENÇON.**

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'une redevance calculée au prorata de la surface occupée, soit **7 m2.**

Article 5 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 7 – La présente autorisation sera résiliée de plein droit et devra faire l'objet d'une nouvelle demande en cas de :

- non-paiement de la redevance aux échéances convenues
- non-respect des conditions d'usage
- cessation de l'occupant pour quel que motif que ce soit,
- condamnation pénale de l'occupant
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités.
-

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

25 JUN 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,



Stéphanie BRETEL

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**Autorisation d'occupation du domaine public
Monsieur TROUVE Philippe – Etablissement ARCO TROUVE
55 Rue aux Sieurs - 61000 ALENCON**

SA
AREGL/ARVA2021-121

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code pénal
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon.
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2021 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 fixant les tarifs des droits de place,

CONSIDERANT

■ Que **Monsieur TROUVE Philippe – Établissement ARCO TROUVE – 55 Rue aux Sieurs – à ALENCON** sollicite une autorisation d'occupation du domaine public aux fins de mise en place d'un étalage commercial,
■ Qu'il appartient au Maire de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorise **Monsieur TROUVE Philippe – Établissement ARCO TROUVE – 55 Rue aux Sieurs – à ALENCON** à implanter un étalage commercial en bordure de ce commerce.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de la charte des terrasses et étalages, notamment concernant l'implantation de matériel et mobilier.

Article 2 - La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, **pour l'année 2021 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.**

Toute modification des conditions d'exploitation (durée, surface, changement de propriétaire) devra être signalé au service Droits de place de la Ville d'Alençon.

Article 3 – L'autorisation accordée est personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 4 – L'étalage ou installation visée à l'article 1^{er} est assujettie au paiement d'une redevance fixée par le tarif en vigueur calculée au prorata de la surface occupée, soit **de 2m².**

Article 5 – Les emplacements occupés doivent être tenus en constant état de propreté. Il appartient au permissionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de l'étalage ou l'installation dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 – Tout étalage ou installation doit être mobile et disposé de façon à n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons (passage piétonnier 1,40m), de la circulation, et aucune dégradation de la voie publique.

Il est expressément stipulé que le permissionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 – Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

25 JUIN 2021



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,



Stéphanie BRETEL

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**Autorisation d'occupation du domaine public
Monsieur LEMAIRE David – Établissement MOBILITIX
10 Rue de la Cave aux Bœufs - 61000 ALENÇON**

SA
AREGL/ARVA2021-122

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code pénal
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon.
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2021 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 fixant les tarifs des droits de place,

CONSIDÉRANT

■ Que **Monsieur LEMAIRE David – Établissement MOBILITIX – 10 Rue de la Cave aux Bœufs – à ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du domaine public aux fins de mise en place d'un étalage commercial,
■ Qu'il appartient au Maire de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorise **Monsieur LEMAIRE David – Établissement MOBILITIX – 10 Rue de la Cave aux Bœufs – à ALENÇON** à implanter un étalage commercial en bordure de ce commerce.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de la charte des terrasses et étalages, notamment concernant l'implantation de matériel et mobilier.

Article 2 - La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, **pour l'année 2021 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.**

Toute modification des conditions d'exploitation (durée, surface, changement de propriétaire) devra être signalé au service Droits de place de la Ville d'Alençon.

Article 3 – L'autorisation accordée est personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 4 – L'étalage ou installation visée à l'article 1^{er} est assujettie au paiement d'une redevance fixée par le tarif en vigueur calculée au prorata de la surface occupée, soit **de 11m².**

Article 5 – Les emplacements occupés doivent être tenus en constant état de propreté. Il appartient au permissionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de l'étalage ou l'installation dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 – Tout étalage ou installation doit être mobile et disposé de façon à n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons (passage piétonnier 1,40m), de la circulation, et aucune dégradation de la voie publique.

Il est expressément stipulé que le permissionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquée, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 – Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

25 JUN 2021



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,



Stéphanie BRETEL

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**Autorisation d'occupation du domaine public
Monsieur POTIER Guillaume – Etablissement FANNY FLEURS
89 Grande Rue - 61000 ALENCON**

SA
AREGL/ARVA2021-123

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code pénal
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon.
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2021 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 fixant les tarifs des droits de place,

CONSIDERANT

■ Que **Monsieur POTIER Guillaume – Établissement FANNY FLEURS – 89 Grande Rue – à ALENCON** sollicite une autorisation d'occupation du domaine public aux fins de mise en place d'un étalage commercial,
■ Qu'il appartient au Maire de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorise **Monsieur POTIER Guillaume – Établissement FANNY FLEURS – 89 Grande Rue – à ALENCON** à implanter un étalage commercial en bordure de ce commerce.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de la charte des terrasses et étalages, notamment concernant l'implantation de matériel et mobilier.

Article 2 - La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, **pour l'année 2021 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.**

Toute modification des conditions d'exploitation (durée, surface, changement de propriétaire) devra être signalé au service Droits de place de la Ville d'Alençon.

Article 3 – L'autorisation accordée est personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 4 – L'étalage ou installation visée à l'article 1^{er} est assujettie au paiement d'une redevance fixée par le tarif en vigueur calculée au prorata de la surface occupée, soit **de 11m².**

Article 5 – Les emplacements occupés doivent être tenus en constant état de propreté. Il appartient au permissionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de l'étalage ou l'installation dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 – Tout étalage ou installation doit être mobile et disposé de façon à n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons (passage piétonnier 1,40m), de la circulation, et aucune dégradation de la voie publique.

Il est expressément stipulé que le permissionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquée, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 – Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

25 JUIN 2021



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,

Stéphanie BRETEL

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MONSIEUR GUIBERT EMILIEN - ETABLISSEMENT LA FABRIQUE
161 GRANDE RUE - 61000 ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon.
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2020 portant adoption de la Charte des terrasses et étalages
VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des droits de place,

CONSIDÉRANT :

- Que **Monsieur GUIBERT Emilien - ETABLISSEMENT LA FABRIQUE - 161 GRANDE RUE - à ALENÇON** sollicite une autorisation d'occupation du Domaine Public aux fins d'implantation d'une terrasse,
- Qu'il convient, en application des pouvoirs de police du Maire de réglementer l'implantation de cette terrasse dans un souci de sécurité du public usager.

ARRETE

Article 1er - Autorise **Monsieur GUIBERT Emilien - ETABLISSEMENT LA FABRIQUE - 161 GRANDE RUE - à ALENÇON**, à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce sans toutefois dépasser le droit d'usage qui appartient à tous (l'entrée dans un immeuble, le droit de passage, la vue d'une vitrine d'un commerce).

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de la charte des terrasses et étalages, notamment concernant l'implantation de matériel et mobilier.

Article 2 - La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, **du 1^{er} avril 2021 au 31 octobre 2021 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.**

Toute modification des conditions d'exploitation (durée, surface, changement de propriétaire) devra être signalé au service Droits de place de la Ville d'Alençon.

Article 3 - Un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'**ETABLISSEMENT LA FABRIQUE - 161 GRANDE RUE - à ALENÇON.**

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'une redevance calculée au prorata de la surface occupée, soit **12 m2.**

Article 5 - Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Elle n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet d'une mention dans un acte de cession ou de location. Une nouvelle demande d'autorisation d'exploitation doit être sollicitée à chaque changement concernant l'identité du gérant ou du propriétaire exploitant de l'établissement en question.

Article 7 - La présente autorisation sera résiliée de plein droit et devra faire l'objet d'une nouvelle demande en cas de :

- non-paiement de la redevance aux échéances convenues
- non-respect des conditions d'usage
- cessation de l'occupant pour quel que motif que ce soit,
- condamnation pénale de l'occupant
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités.
-

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

25 JUIN 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,



Stéphanie BRETEL

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
FESTIVAL DES FOLKLORES DU MONDE – DÉFILE DES NATIONS
MARDI 13 JUILLET 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDÉRANT :

■ Que l'Association du Festival d'Alençon, représentée par Monsieur GANDON Michel – 7 rue des Iris à 61250 DAMIGNY organise un Défilé des Nations dans le cadre du Festival du Monde, sur diverses voies à Alençon **le mardi 13 juillet 2021,**

■ Qu'il convient de prendre les mesures qui s'imposent afin de garantir la sécurité du public de même que celle des différents groupes folkloriques participant à cette manifestation.

ARRETE

Article 1^{er} – **Mardi 13 juillet 2021 de 20h30 et jusqu'à la fin du défilé,** la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies empruntées par les différents groupes folkloriques, à savoir :

- Parc de la Providence,
- Rue Etoupée,
- Place de Lamagdeleine,
- Grande Rue,
- Rue aux Sieurs,
- Place de la Halle au Blé
- Rue des Filles Notre Dame
- rue de la Chaussée
- Place Foch

Article 2 – Afin d'assurer la sécurité du public, la circulation de tous les véhicules sera interdite **le mardi 13 juillet 2021,** pendant la durée du défilé, sur chacune des voies débouchant sur l'itinéraire emprunté par les groupes folkloriques, à savoir :

- Rue de Lattre de Tassigny (entre la rue Garigliano et le rond-point Place Foch)
- Rue des Filles Sainte Clair
- Rue du Collège
- Rue de la Chaussée
- Rue Matignon
- Rue de Bretagne (entre la rue Marguerite de Navarre et le rond-point Place Foch)
- Rue Alexandre 1^{er}

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le

25 JUIN 2021



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,



Stéphanie BRETEL

ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION BALS POPULAIRES ET FEU D'ARTIFICE MARDI 13 JUILLET 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDÉRANT :

■ Que dans le cadre des manifestations prévues le **samedi 13 Juillet 2021** pour la Fête Nationale, il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules sur les emplacements où se dérouleront les différentes animations et le feu d'artifice ainsi que sur certaines voies situées à proximité.

ARRETE

Article 1er - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit comme suit :

- Place Masson : du vendredi 9 juillet 2021 à 20h00 au jeudi 15 Juillet 2021 à 18h00
- Place Poulet Malassis : du lundi 12 juillet 2021 à 20h au jeudi 15 juillet 2021 à 8h

Article 2 – En raison du feu d'artifice qui sera tiré sur la place Foch et la nécessité de déterminer un périmètre de sécurité, le stationnement de tous les véhicules sera interdit comme suit :

- du lundi 12 juillet 2021 à 19h00 au mercredi 14 Juillet 2021 à 8h00, Place Foch,
- du mardi 13 juillet 2021 à 18h00 au mercredi 14 juillet 2021 à 8h00
 - o Rue Alexandre 1^{er},
 - o Rue de Bretagne (entre le rond-point Place Foch et le n°18 rue de Bretagne)

Des barrières délimitant le périmètre de sécurité créée autour de la zone de tir des pièces d'artifice, seront mises en place et toute circulation des piétons sera interdite rue Alexandre 1^{er} au droit de l'Hôtel de Ville.

Article 3 – En raison de la présence du public sur la place Foch durant le feu d'artifice, la circulation de tous les véhicules sera interdite du mardi 13 Juillet 2021 à 21h00 au mercredi 14 Juillet 2021 à 1h00 sur les voies et portions de voies suivantes :

- rue de Bretagne, dans la partie comprise entre la rue Marguerite de Navarre et la rue de la Chaussée,
- rue Alexandre 1^{er}
- rue de la Chaussée,
- rue Matignon

Article 4 – Pour des raisons de sécurité, la circulation de tous véhicules sera également interdite du mardi 13 Juillet 2021 à 21h00 au mercredi 14 Juillet 2021 à 2h00 :

- rue du Val Noble, dans la partie comprise entre la rue de l’Ancienne Mairie et la rue du Château,
- rue des filles Sainte Claire
- rue du Collège,
- rue Marcel Palmier,
- Rue des Filles Notre Dame,
- rue de Lattre de Tassigny (entre la Grande Rue et la rue Matignon)
- cours Clémenceau (entre la Grande Rue et la Place Poulet Malassis)
- Place Poulet Malassis
- rue de la Halle aux Toiles

Article 5 – La circulation des véhicules sera interdite du mardi 13 Juillet 2021 à 19h00 au mercredi 14 Juillet 2021 à 2h00, place de la Halle au Blé, dans la partie comprise entre la rue aux Sieurs et la rue de Lattre de Tassigny.

Le stationnement des véhicules sera interdit sur cette partie de la place de la Halle au Blé, du mardi 13 Juillet 2021 à 12h00 au mercredi 14 Juillet 2021 à 8h00.

Article 6 – Les différentes interdictions de circulation et de stationnement instituées dans le cadre de cette manifestation seront matérialisées par des panneaux et barrières dont la mise en place sera effectuée en régie.

Article 7 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 8 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les Services de la Collectivité.

Article 9 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

ARTICLE 6 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **25 JUIN 2021**



Pour le Maire d’Alençon,
La Responsable du Services Affaires Juridiques,
Assurances, Actes réglementaires,

Tiphaine THIEULIN

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DU JET DE PÉTARDS SUR LA VOIE PUBLIQUE
MARDI 13 JUILLET 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le code Pénal, Article R610-5,

VU le Décret n° 2010-580 du 31 Mai 2010 portant réglementation des artifices de divertissement,

CONSIDÉRANT

■ Que les festivités **du mardi 13 Juillet 2021** provoquent un attroupement important de spectateurs place Foch, rue du Château, rue de Bretagne, rue Alexandre 1^{er}, rue Matignon, rue de la Chaussée, cours Clémenceau, à la Halle aux Toiles et place Masson.

■ Qu'afin d'assurer la sécurité du public usager, il y a lieu d'interdire le jet de pétards à l'occasion des manifestations **du mardi 13 juillet 2021**.

ARRETE

Article 1^{er} – **Mardi 13 Juillet 2021 de 19h00 jusqu'à la fin des festivités**, le jet de pétards et artifices de toute nature est interdit sur le périmètre de déroulement du feu d'artifices soit place Foch dans sa totalité, rue de Bretagne, rue du Château, rue Alexandre 1^{er}, rue Matignon, rue de la Chaussée, cours Clémenceau, à la Halle aux Toiles et place Masson.

Article 2 – Tout irrespect de ces dispositions sera verbalisé et sanctionné conformément aux lois et règlements de police applicables en la matière.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

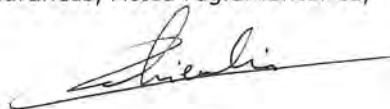
25 JUIN 2021

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

25 JUIN 2021



Pour le Maire d'Alençon,
La Responsable du Services Affaires Juridiques,
Assurances, Actes réglementaires,



Tiphaine THIEULIN

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
FÊTE NATIONALE - DEFILE
MERCREDI 14 JUILLET 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,
VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDERANT

- Que dans le cadre des manifestations prévues pour la Fête Nationale, il est prévu un défilé, le **mercredi 14 juillet 2021, à partir de 10h30**
- Qu'il convient à cette occasion de réglementer la circulation des véhicules afin de faciliter le déroulement de cette cérémonie.

ARRETE

Article 1 – Mercredi 14 juillet 2021, de 9h30 à 12h00, en fonction du déroulement de la cérémonie, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies ou portions de voies suivantes:

- Rue du Pont Neuf,
- Rue de Lattre de Tassigny,
- Rond-Point Place Foch
- Rue Alexandre 1^{er}
- Rue Balzac (entre la rue Albert 1^{er} et la rue Marguerite de Navarre)

Arrivée : Parc des Promenades

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du défilé.

Article 2 - Consécutivement à l'interdiction de circulation sur chacune des voies précitées empruntées par le défilé, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies adjacentes débouchant sur le parcours.

Article 3 – Mercredi 14 juillet 2021, de 8h00 à 15h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit comme suit :

- rue de Lattre de Tassigny.
- rue du Pont Neuf (entre la Grande Rue et la rue de Lattre de Tassigny
- Place Foch, dans la partie de cette voie située entre la rue Alexandre 1^{er} et la rue de Bretagne (côté de l'Hôtel de Ville)

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

25 JUIN 2021

Pour le Maire d'Alençon,
La Responsable du Services Affaires Juridiques,
Assurances, Actes réglementaires,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Tiphaine Thieulin', written over a horizontal line.

Tiphaine THIEULIN

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE ARISTIDE BRIAND, RUE DU COMTE ROEDERER ET RUE DE L'ISLE

DU LUNDI 05 JUILLET 2021 AU MARDI 13 JUILLET 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **SADE** – Rue de l'Industrie 14730 GIBERVILLE, doit procéder à des **travaux d'AEP rue Aristide Briand, rue du Comte Roederer et rue de l'Isle** à ALENÇON, du **lundi 05 juillet 2021** au **mardi 13 juillet 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Du **lundi 05 juillet 2021** au **mardi 13 juillet 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite :

- **Dans les deux sens rue Aristide Briand,**
- **Rue du Comte Roederer, dans le sens rue Aristide Briand vers le quai Dunant,**
- **Rue de l'Isle (dans la partie comprise entre la rue du Comte Roederer et la rue du Pont Neuf), dans le sens rue du Pont Neuf vers la rue du Comte Roederer.**

Une déviation de la circulation sera mise en place par le boulevard de la République, la rue des Tisons et la rue du Mans.

Article 2 - Du **lundi 05 juillet 2021** au **mardi 13 juillet 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.


Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **28 juin 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 55 RUE DE BRETAGNE
DU LUNDI 05 JUILLET 2021 AU SAMEDI 24 JUILLET 2021

Ref.: 201 524 Berger-Levrain (1309)

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SOGETRA** – Zone Industrielle 61500 SEES, doit procéder à **la confection d'une tranchée pour branchement électrique 55 rue de Bretagne** à ALENÇON, du **lundi 05 juillet 2021** au **samedi 24 juillet 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 05 juillet 2021** au **samedi 24 juillet 2021**, la circulation piétonne et le stationnement de tous les véhicules seront interdits au **55 rue de Bretagne** à **ALENÇON**, et aux abords du chantier.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **28 juin 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX PARC RUE SAINT EXUPERY
LE MARDI 06 JUILLET 2021 APRES MIDI

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SAGELEC** – 61 Boulevard Pierre et Marie Curie 44154 ANCENIS- St GEREON, doit procéder à la **mise en place d'un sanitaire Parc rue Saint Exupéry** à ALENCON, le **mardi 06 juillet 2021** après-midi.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **mardi 06 juillet 2021** entre 14 heures et 18 heures, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Saint Exupéry** à ALENCON, dans la partie comprise entre la rue de Cerisé et la rue René Fonck.

Article 2 - Le **mardi 06 juillet 2021** entre 14 heures et 18 heures, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **28 juin 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE
LE VENDREDI 09 JUILLET 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SOGETRA** - Le Réage des Ormeaux 61500 SEES, doit procéder à la **confection d'enrobés rue de l'Ancienne Mairie** à ALENCON, le **vendredi 09 juillet 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **vendredi 09 juillet 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue de l'Ancienne Mairie** à **ALENCON**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue du Val Noble et la rue du Château.

Article 2 - Le **vendredi 09 juillet 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **28 juin 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 10 RUE DE L'ISLE
DU VENDREDI 09 JUILLET 2021 AU VENDREDI 23 JUILLET 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **ELITEL RESEAUX** – ZA du Chatellier 61600 MAGNY LE DESERT, doit procéder à l'intervention sur réseaux gaz pour remise en état au 10 rue de l'Isle à ALENCON, du **vendredi 09 juillet 2021** au **vendredi 23 juillet 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **vendredi 09 juillet 2021** au **vendredi 23 juillet 2021**, la chaussée sera rétrécie **10 rue de l'Isle** à ALENCON.

Article 2 - Du **vendredi 09 juillet 2021** au **vendredi 23 juillet 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **28 juin 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,



Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**Instauration de la mesure de
« Cédez le passage-cycliste au feu »
Diverses intersections à ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-29 à R. 412-33, R. 412-38 R. 415-15 et R. 415-7,

VU le décret no 2010-1390 du 12 novembre 2010 portant diverses mesures de sécurité routière, notamment son article 18 permettant l'institution de mesures de «cédez-le-passage cycliste au feu»,

VU l'arrêté du 12 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et portant création d'une signalisation visant à autoriser un mouvement directionnel pour les cyclistes dans les carrefours à feux ,

CONSIDÉRANT

■ que l'article R. 415-15 du Code de la route susvisé offre la possibilité à l'autorité investie du pouvoir de Police de permettre aux cyclistes de tourner à droite ou de poursuivre un mouvement direct au feu rouge, en veillant à céder le passage aux piétons et, le cas échéant, aux véhicules circulant sur la voie sécante ;

■ la politique de la Ville d'ALENÇON en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles ;

■ qu'il convient de faciliter la circulation des cycles en leur évitant des arrêts pénalisants par l'autorisation de franchir le signal lumineux rouge d'arrêt de la circulation générale à certaines intersections et tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers de l'espace public;

ARRETE

Article 1er - A compter de la date du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation, la circulation des cycles, à l'intersection des voies mentionnées en annexe, est réglementée par panneaux.

Article. 2. - Les mouvements directionnels décrits dans l'annexe sont autorisés pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement, et en cédant le passage aux piétons ainsi qu'aux différents véhicules circulant dans le carrefour.

Article. 3. - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée les services de la Ville d'ALENÇON

Article. 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article. 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale,

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le
Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire-Adjointe déléguée,

28 JUN 2021



Stéphanie BRETEL

Liste rues et panneaux "cédezle passage vélo"

Carrefour	Sens concerné	panneaux créés	Panneaux modifiés	
			avant (existant)	après (remplacement)
Bldv République / rue Briand	de la rue des Tisons à la rue Cazault		tout droit de rue des Tisons vers rue Cazault	tout droit vers rue des Tisons vers rue Cazault et à droite Rue des tisons vers parking ancienne piscine
Bldv République / rue Briand	parking de l'ancienne piscine vers rue Cazault	tourne à droite vers rue Cazault		
Avenue Basingstoke / Rue Ampère	de la Pyramide vers Valframbert	tourne à droite	tout droit de Pyramide vers Valframbert	tout droit de Pyramide vers Valframbert et tourne à droite vers Orange
Avenue Basingstoke / Rue Ampère	Rue Ampère	tourne à droite		
Rue de Bretagne / Bldv Colbert	vers 14eme Hussards	vers rue du 14eme hussard		
Rue de Bretagne / Bldv Colbert	Rue de Bretagne vers Anova	tourne à droite vers Bld Colbert		
Rue de Bretagne / Bldv Colbert	Chemin des Planches vers Anova	tourne à droite		
Place 103eme RI	Rue des Poulies vers Rue du Mans	vers Rue de Bretagne (ANOVA)		
Place 103eme RI	Rue de l'Isle vers Rue du Pont Neuf	Tourne à Droite vers la Rue du Mans		
Place 103eme RI	Rue du Pont Neuf vers rue des Poulies	Tourne à droite vers rue du Pont Neuf		
Avenue Quakenbrück / Rue Curie	De Valframbert vers Alençon	vers rue des Poulies	Tout droit de rue des Sainfoins vers rue de Verdun	tourne à droite de rue des Sainfoins vers le "Bateau"
Avenue Quakenbrück / Rue Sainfoins	De Quakenbrück vers rue des Sainfoins	Tourne à droite vers rue des Sainfoins		
Avenue Quakenbrück / Rue Sainfoins	De Rue des Sainfoins vers Valframbert	Tourne à droite vers Av. de Quakenbrück / Valframbert		
Avenue Quakenbrück / Rue Sainfoins	De Valframbert vers Sente des Larrons	Tourne à droite vers Sente des Larrons		
Avenue Quakenbrück / Rue des Sainfoins	de la sente des Larrons vers Quakenbrück	Tourne à droite vers Quakenbrück / Verdun		
Place du Plénitre / Fuie des Vignes	de la rue de la Poterne à rue de l'Abreuvoir	tourne à droite vers la rue de l'Abreuvoir		
Place du Plénitre / Fuie des Vignes	de la rue Becquembois à la rue de la Poterne	tourne à droite vers la rue de la Poterne		



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

Direction générale
Service des Assemblées

ARRÊTÉ DU MAIRE

GC/
SA/ARVA2021-03

ASSEMBLÉES

VILLE D'ALENÇON

Délégation de signature à

Madame Tiphaine THIEULIN

Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services de mairie, au Directeur Général et au Directeur des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de service communaux,

Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU le contrat portant recrutement de Madame Tiphaine THIEULIN à compter du 14 janvier 2013,

VU le courrier en date du 1^{er} juin 2021 nommant Madame Tiphaine THIEULIN en qualité de Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité à compter du 1^{er} juin 2021,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2021 acceptant la création d'un service commun entre la Ville d'Alençon et de la Communauté Urbaine d'Alençon,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue une partie de ses attributions au Maire,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, en l'absence ou en cas d'empêchement du Directeur Général des Services, délégation pour signer tous les documents relatifs :

- aux procédures contentieuses et pour représenter la Ville d'Alençon en demande ou en défense (au fond ou en référé) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif (y compris les juridictions spécialisées) en première instance et dans les conditions prévues à l'article L2122-21 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- aux arrêtés concernant la circulation et le stationnement dans le cadre de manifestations festives,
- aux autorisations d'occupation du domaine public dans le cadre de manifestations festives,
- aux buvettes temporaires,
- aux récépissés de vente au déballage,
- aux récépissés de vente en liquidation,
- aux récépissés de déclaration des travaux dans un ERP non soumis à permis de construire,

à :

Madame Tiphaine THIEULIN

Directrice des Affaires juridiques et de la Tranquillité

SIGNATURE


Article 2 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Madame la Préfète et à Monsieur Le Procureur de la République.

Article 3 -Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressée.

Fait à Alençon, le 28 JUIN 2021

Le Maire d'Alençon,



Joaquim PUEYO

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX AVENUE DE QUAKENBRÜCK, RUE DEMEES, BOULEVARD
DE LA RÉPUBLIQUE ET AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC
DU JEUDI 01 JUILLET 2021 AU VENDREDI 30 JUILLET 2021**

Ref. 201 524 Berger-Levrain (1309)

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,
- VU** l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 28 juin 2021,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires par délégation du Préfet, en date du 29 juin 2021.

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **CONSTRUCTEL** – 34 rue Nicéphore Niepce 29200 BREST, doit procéder au **déploiement de la fibre optique sur les RD 112 et 438 : Avenue de Quakenbrück, rue Demées, boulevard de la République et avenue du Général Leclerc à ALENÇON (PR2+181 au PR2+576 et PROU au PR2U), du jeudi 01 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **jeudi 01 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021, suivant l'avancement du chantier et du besoin ponctuel** la circulation sera interdite sur la bande cyclable **Avenue de Quakenbrück, rue Demées, boulevard de la République et avenue du Général Leclerc à ALENÇON (RD112 et RD438) – PR2+181 au PR2+576 et PROU au PR2U.**

Article 2 - Du **jeudi 01 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021, suivant l'avance du chantier,** le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **29 juin 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 60 RUE SAINT BLAISE
LE MARDI 06 JUILLET 2021

Ref. 201 524 Berger-Levrain (1309)

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **EAUX DE NORMANDIE** - 154 rue de Cerisé 61000 ALENCON, doit procéder à la réalisation d'un branchement d'eau potable 60 rue Saint Blaise à ALENCON, le **mardi 06 juillet 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **mardi 06 juillet 2021**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 au **60 rue Saint Blaise** à **ALENCON**.

Article 2 - Le **mardi 06 juillet 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **30 juin 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
DEMENAGEMENT 52 COURS CLEMENCEAU
LE LUNDI 12 JUILLET 2021

Ref. 201 524 Berger-Lavrain (1309)

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'**entreprise de déménagements DEMECO DESJOUIS** – ZA le Chêne 61400 MORTAGNE AU PERCHE, doit procéder à un **déménagement 52 Cours Clémenceau** à ALENCON, le **lundi 12 juillet 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **lundi 12 juillet 2021**, la chaussée sera rétrécie **52 Cours Clémenceau** à ALENCON.

Article 2 - Le **lundi 12 juillet 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **30 juin 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 157 RUE D'ARGENTAN
DU JEUDI 15 JUILLET 2021 AU VENDREDI 30 JUILLET 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **ELITEL RESEAUX** – ZA du Chatelier 61600 MAGNY LE DESERT, doit procéder à l'**ouverture d'une tranchée avec pose d'un coffret gaz au 157 rue d'Argentan** à ALENÇON, du **jeudi 15 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Du **jeudi 15 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 au **157 rue d'Argentan** à **ALENÇON**.

Article 2 - Du **jeudi 15 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **30 juin 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**ARRÊTE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE
CONSTRUIRE UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
CRÉATION D'UN LOCAL COMMERCIAL
2 RUE DU CHATEAU - 61000 ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.111-7, R.111 19-7 à R.111-19-29 et R.123-1 à R.123-55 du ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
VU l'arrêté du 22 Juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie ;
VU les arrêtés du 1^{er} Août 2006 et du 8 Décembre 2014 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
VU le décret n°95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n° 2006-1089 du 30 Août 2006 ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2016-043 du 29 septembre 2016 portant constitution de la sous-commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et donnant aux deux sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relative à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2016-041 du 29 septembre 2016 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2016-044 du 29 septembre 2016 portant constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et du groupe de visite,
VU la demande en date du 25 février 2021, référencée PC 061.001.21.A0007, formulée la SCI Les Informels - 37/39 avenue de Quakenbruck - 61000 ALENCON représentée par Monsieur JOURDAN Alain pour des travaux de construction pour la création d'un local commercial - 2 Rue du Château - à ALENCON ;
VU l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 22 Avril 2021,
VU l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 20 mai 2021,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La demande d'autorisation d'effectuer des travaux de construction pour la création d'un local commercial - 2 Rue du Château - à ALENCON, est acceptée ;

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

30 JUIN 2021



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,


Jean Noël CORMIER

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DU BERCAIL
PROLONGATION DU VENDREDI 09 JUILLET 2021
AU MARDI 13 JUILLET 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **ELITEL RESEAUX** - ZA du Chatelier 61600 MAGNY LE DESERT, doit poursuivre ses travaux de **suppression d'un poste gaz rue du Bercail** à ALENÇON, du **vendredi 09 juillet 2021** au **mardi 13 juillet 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **vendredi 09 juillet 2021** au **mardi 13 juillet 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue du Bercail** à ALENÇON, dans la partie comprise entre la rue du Cygne et la rue du 49^{ème} Mobiles, **avec pré-signalisation au giratoire Desmeulles et au carrefour place de la Halle au Blé/rue du Cygne**.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la Place de la Halle au Blé, la rue de Lattre de Tassigny, la rue Matignon, la rue de Bretagne, la rue Marguerite de Navarre, la rue Jullien, le Cours Clémenceau et la rue de la Halle aux Toiles dont le sens de circulation sera inversé.

Article 2 - Du **vendredi 09 juillet 2021** au **mardi 13 juillet 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **02 juillet 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,



Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX PLACE DU GENERAL DE GAULLE
DU LUNDI 12 JUILLET 2021 AU MARDI 13 JUILLET 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** – Route d'Aubusson 61100 StGeorges des Groseillers, doit procéder à la **dépose massive de câbles place du Général de Gaulle à ALENÇON, du lundi 12 juillet 2021 au mardi 13 juillet 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 12 juillet 2021** au **mardi 13 juillet 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **place du Général de Gaulle à ALENÇON**, sur le parking situé entre l'Avenue de Basingstoke et l'Avenue de Quakenbrück.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **02 juillet 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,



Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 26 RUE DE LA POTERNE
DU JEUDI 15 JUILLET 2021 AU VENDREDI 30 JUILLET 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **ELITEL RESEAUX** – ZA du Chatellier 61600 MAGNY LE DESERT, doit procéder à la **suppression d'un branchement gaz 26 rue de la Poterne** à ALENCON, du **jeudi 15 juillet 2021** au **vendredi 30 juillet 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **jeudi 15 juillet 2021** au **vendredi 30 juillet 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **26 rue de la Poterne** à ALENCON.

Les véhicules sortiront de la rue de la Poterne par le haut du parking (côté mur d'enceinte du Jardin d'Ozé).

Seuls les véhicules des riverains de la rue Etoupée seront autorisés à entrer par le parking.

Article 2 - Du **jeudi 15 juillet 2021** au **vendredi 30 juillet 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.


Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **02 juillet 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 46-52 BOULEVARD MEZERAY
LE VENDREDI 16 JUILLET 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SOGETRA** - Le Réage des Ormeaux 61500 SEES, doit procéder à **la pose d'un câble en façade pour branchement électrique au 46 Boulevard Mézeray** à ALENÇON, le **vendredi 16 juillet 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **vendredi 16 juillet 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **46-52 Boulevard Mézeray** à ALENÇON.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **02 juillet 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A AMENAGER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
GYMNASE POISSON (VESTIAIRES ET SANITAIRES)
30 RUE DE VICQUES - 61000 ALENCON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
VU l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
VU les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;
VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;
VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
VU la demande en date du 6 mai 2021, référencée AT 061.001.21.A0015 formulée par la Ville d'Alençon, représentée par Monsieur PUEYO Joaquim - Hôtel de Ville - Place Foch - 61014 ALENCON Cedex en vue d'obtenir l'autorisation de travaux de réaménagement du Gymnase Poisson (vestiaires et sanitaires) 30 rue de Vicques - à ALENCON ;
VU l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 10 juin 2021
VU l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 24 juin 2021

ARRETE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux de réaménagement du Gymnase Poisson (vestiaires et sanitaires) - 30 rue de Vicques - à ALENCON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux de la Sous-Commission Accessibilité et Sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

- 5 JUL. 2021



Fait à Alençon, le

- 5 JUL. 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal délégué,


Jean Noël CORMIER

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX
VISANT A METTRE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
OGEC SAINT FRANCOIS DE SALES (REAMENAGEMENT DES
ESPACES SANITAIRES GARCONS ET FILLES)
100 RUE LABILLARDIERE - 61000 ALENCON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.111-7, R.111-19 à R.111-19-47 et R.123-1 à R.123-55 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 22 juin 1990, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;

VU les arrêtés du 20 avril 2017 et du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles les établissements recevant du public aux personnes handicapées ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et modifié par le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-018 du 14 avril 2017, portant désignation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne et donnant aux 2 sous-commissions de sécurité et d'accessibilité, compétence pour examiner toutes dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;

VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-019 du 14 avril 2017 relatif à la constitution de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Orne ;

VU l'arrêté préfectoral n°1012-2017-021 du 14 avril 2017 portant constitution de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

VU la demande en date du 20 mai 2021, référencée AT 061.001.21.A0016 formulée par Monsieur SAVOYE Laurent - représentant l'OGEC St François de Sales - 100 Rue Labillardière - 61000 ALENCON en vue d'obtenir l'autorisation de travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité des espaces sanitaires filles et garçons de l'OGEC St François de Sales - 100 Rue Labillardière - 61000 ALENCON ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 24 Juin 2021 ;

ARRETE

Article 1 - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité accessibilité des espaces sanitaires filles et garçons de l'OGEC St François de Sales - 100 Rue Labillardière - 61000 ALENCON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 5 juillet 2021
Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Conseillère Municipale déléguée,



Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

Fabienne CARELLE

- 6 JUL. 2021

SA
AREGL/ARVA2021-128

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
COURSE CYCLISTE « LE SIGNAL D'ÉCOUVES »
DIMANCHE 25 JUILLET 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDÉRANT :

■ Que l'association « Union Cycliste Alençon-Damigny » organise une course cycliste le **dimanche 25 Juillet 2021** dénommée « Le Signal d'Écouves » dont le parcours emprunte des voies situées à Alençon.

■ Qu'il convient dès lors de prendre les mesures qui s'imposent afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et de garantir la sécurité du public et des coureurs.

ARRETE

Article 1^{er} – Le dimanche 25 Juillet 2021, de 8h30 à 19h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue de Bretagne, dans la partie comprise entre le rond-point rues de Bretagne/Jullien/Balzac/Candie et la limite de commune avec Condé Sur Sarthe. La traversée du giratoire des Portes de Bretagne sera néanmoins autorisée sous le contrôle et sous les directives des signaleurs afin de permettre l'accès des véhicules à la zone des Portes de Bretagne.
- Chemin de Maures
- Boulevard Mézeray (D112),
- Boulevard Colbert (D112)

En raison des prescriptions qui précèdent, une déviation sera mise en place par la rue Candie, la rue de Villeneuve, rue Martin Luther King, Rue du Hertré

Dimanche 25 Juillet 2021, de 8h30 à 19h00, la rue André Mazeline sera interdite à la circulation sauf pour les participants à la course cycliste.

Article 2 – Du samedi 24 Juillet 2021 à 19h00 au dimanche 25 juillet 2021 à 19h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Rue de Bretagne, dans la partie comprise entre le rond-point rues de Bretagne/Jullien/Balzac/Candie et la limite de commune avec Condé Sur Sarthe.
- Rue André Mazeline.

Article 3 - Le dimanche 25 juillet 2021, de 12h00 à 18h00, les feux tricolores seront mis en clignotant aux carrefours suivants :

- Carrefour Rue de Bretagne/Chemin des Planches/Boulevard Colbert,
- Carrefour Rue de Bretagne/Boulevard Duchamp/Boulevard Koutiala
- Carrefour Rue des Châtelets/Boulevard Colbert

Article 4 – Consécutivement à l'interdiction de circulation sur chacune des voies précitées constituant le parcours emprunté par les coureurs, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies adjacentes débouchant sur le circuit.

Article 5 – L'accès des riverains sera néanmoins autorisé dans la limite des possibilités offertes par le bon déroulement de l'épreuve.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de l'épreuve sportive.

Article 6 – Une déviation par le boulevard de la République pour les véhicules poids-lourds sera mise en place avec des barrières de signalisation avenue de Koutiala à l'angle de l'avenue du Général Leclerc et de la rue du Mans ainsi qu'à l'angle du boulevard de la République.

Article 7 – Les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Union Cycliste Alençon-Damigny sous le contrôle de la collectivité.

Article 8 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Alençon, le

- 6 JUL. 2021



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe déléguée,



Stéphanie BRETEL

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

**ARRÊTE PORTANT INTERDICTION DE LA PÊCHE À L'AIMANT
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'ALENÇON**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L.2212-2

VU la Loi n° 89-900 du 18 Décembre 1989 codifiée sous l'article L.542-1 du Code du Patrimoine

CONSIDÉRANT

■ Que la pêche à l'aimant est un loisir sur lequel aucune réglementation spécifique ne s'applique,

■ Que les services de déminage sont de plus en plus sollicités dans l'urgence pour la découverte de munitions suite à la pratique de la « pêche à l'aimant », les détournant de fait de leur mission principale qui est la lutte anti-terroriste,

■ Que lors des derniers conflits mondiaux, diverses munitions non explosées reposent encore dans les cours d'eau, et que cela représente un danger significatif pour la population dans le cas où ces munitions seraient remontées à la surface sans précaution et par des personnes non habilitées à le faire,

■ Que la pêche à l'aimant s'avère dangereuse en raison de la présence d'un grand nombre d'engins non explosés dans les cours d'eau,

■ Qu'il convient d'interdire cette pratique sur le territoire de la Ville d'Alençon afin de prévenir tout risque d'accident

ARRÊTE

Article 1er – La pratique de la pêche à l'aimant dans tous les cours d'eau et plans d'eau de la Ville d'Alençon est interdite.

Article. 2. – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article. 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

- 6 JUL. 2021

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

- 6 JUL. 2021



Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Maire-Adjointe déléguée,



Stéphanie BRETEL

ACTES REGLEMENTAIRES

**FERMETURE DU PARC DES PROMENADES
LE MERCREDI 14 JUILLET 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2122-18 ;

VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-89 du 27 mai 2021 portant règlement des espaces verts, squares et jardins publics de la Ville d'Alençon.

CONSIDERANT

■ Qu'à l'issue du défilé organisé dans le cadre de la Fête Nationale, il est prévu un temps convivial avec les Officiels et personnalité invités, mercredi 14 juillet 2021, au Parc des Promenades à Alençon,

■ Qu'il convient à cette occasion de réglementer l'accès du Parc des Promenades aux seules personnes munies d'un carton d'invitation,

ARRETE

Article 1^{ER} - Mercredi 14 juillet 2021, de 7H30 à 15H, l'accès du public sera interdit au Parc des Promenades à ALENÇON, sauf officiels et personnalités munis d'un carton d'invitation.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

- 7 JUIL. 2021



Fait à Alençon, le - 6 JUIL. 2021

Pour le Maire,
Par délégation
Le Directeur Général des Services,


Alain GALLIERAND

ACTES REGLEMENTAIRES

**PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE
PLACE MASSON - PLACE FOCH - PARVIS DE LA HALLE AUX TOILES
LE MARDI 13 JUILLET 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2122-18 ;

CONSIDERANT

- Qu'un grand nombre de personnes assistera au feu d'artifice et aux diverses animations musicales prévues dans le cadre de la Fête Nationale, le mardi 13 juillet 2021,
- Qu'il convient à cette occasion de renforcer les gestes barrières en instaurant notamment le port du masque lors de ces différentes manifestations,

ARRETE

Article 1^{ER} - A compter du mardi 13 juillet 2021 à 20h et jusqu'à la fin des animations prévues dans le cadre de la Fête Nationale à Alençon, toute personne de 11 ans et plus, devra porter un masque pour se déplacer sur la voie publique, sur les sites suivants :

- Place Masson,
- Place Foch,
- Parvis de la Halle aux Toiles

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le - 6 JUIL. 2021

Certifié exécutoire par
le Maire d'Alençon
compte tenu de la réception
en Préfecture le

- 7 JUIL. 2021



Pour le Maire,
Par délégation
Le Directeur Général des Services,


Alain GALLIERAND

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 8 AVENUE MANTELET
DU LUNDI 12 JUILLET 2021 AU VENDREDI 23 JUILLET 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **GT CANALISATIONS** - 16 rue Bollée 72230 ARNAGE, doit procéder au **changement d'un regard 8 Avenue Mantelet à ALENÇON, du lundi 12 juillet 2021 au vendredi 23 juillet 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 12 juillet 2021** au **vendredi 23 juillet 2021**, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18 **8 Avenue Mantelet à ALENÇON, en priorisant la circulation arrivant du giratoire Rhin et Danube/Tisons/Ancinnes.**

Article 2 - Du **lundi 12 juillet 2021** au **vendredi 23 juillet 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **07 juillet 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. PARKING GYMNASSE POISSON – RUE DE VICQUES MERCREDI 15 SEPTEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDÉRANT :

■ Que le Département Patrimoine Public de la Ville d'Alençon organise un temps de concertation avec les habitants au Square des Pommiers et sur le parking du Gymnase Poisson – Rue de Vicques – à d'Alençon.

■ Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon déroulement de ce temps d'informations, de réglementer le stationnement sur le parking du Gymnase Poisson à d'Alençon, le mercredi 15 septembre 2021.

ARRETE

Article 1^{er} – **Mercredi 15 septembre 2021, de 8h à s 2021 à 18h**, le stationnement de tous les véhicules (sauf organisateur) sera interdit sur le parking du Gymnase Poisson – rue de Vicques – à Alençon.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le

- 7 JUL. 2021

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de la Tranquillité,



Tiphaine THIEULIN

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 41 RUE BOURDON ET 9 RUE PIQUET
DU LUNDI 12 JUILLET 2021 AU VENDREDI 23 JUILLET**

Ref : 201 524 Berger-Levrain (1309)

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** - Route d'Aubusson - 61100 St Georges des Groseillers, doit procéder aux **travaux de fibre optique (pose d'équipements en chambre télécom et sur poteaux) 41 rue Bourdon et 9 rue Piquet** à ALENCON, du **lundi 12 juillet 2021** au **vendredi 23 juillet 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Entre le **lundi 12 juillet 2021** et le **vendredi 23 juillet 2021**, pour une journée, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Bourdon et si besoin rue Piquet** à ALENCON.

Article 2 - Entre le **lundi 12 juillet 2021** et le **vendredi 23 juillet 2021**, pour une journée, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENCON, le **08 juillet 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,



Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX CARREFOUR COURS CLEMENCEAU/RUE PORCHAIN
ET CARREFOUR CAZAULT/CAPUCINS/BECQUEMBOIS
DU LUNDI 19 JUILLET 2021 AU VENDREDI 23 JUILLET 2021**

Ref. 201 524 Berger-Levrail (1309)

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **TOFFOLUTTI** – Rue Auguste Mottin 61500 SEES, doit procéder à la **réfection des chaussées dans le Carrefour Cours Clémenceau/rue Porchaine et le carrefour rue Cazault/rue des Capucins/rue du Docteur Becquembois** à ALENÇON, du **lundi 19 juillet 2021 au vendredi 23 juillet 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 19 juillet 2021** au **vendredi 23 juillet 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite :

- **Carrefour Cours Clémenceau/rue Porchaine ; la circulation rue Porchaine sera autorisée uniquement pour l'accès au parking souterrain, et en double sens**
- **Carrefour rue Cazault/rue des Capucins/rue du Docteur Becquembois.**

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue Bourdon, boulevard de la République, rue Cazault, rue du Docteur Bailleul, place Bonet, rue Sainte Thérèse, rue Saint Blaise, boulevard de Strasbourg et rue de la Demi Lune.

Article 2 - Du **lundi 19 juillet 2021** au **vendredi 23 juillet 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **08 juillet 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 43 RUE DU CHATEAU
LE LUNDI 19 JUILLET 2021

Ref. 201 524 Berger-Levrain (1309)

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **MAUNY** – 29 rue de la Cité du Caudet 14700 FALAISE, doit procéder à la **livraison de matériaux au 43 rue du Château à ALENÇON, le lundi 19 juillet 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **lundi 19 juillet 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue du Château à ALENÇON, dans la partie comprise entre la rue du Val Noble et la rue de l'Ancienne Mairie**, avec pré-signalisation rue du Val Noble au carrefour avec la rue des Filles Sainte Claire et à l'entrée de la rue de la Chaussée, côté parking Place Foch.

Une déviation de la circulation sera mise en place (par l'entreprise), par la rue Matignon, la rue de Lattre de Tassigny, la rue du Garigliano, la rue du Val Noble et la rue de l'Ancienne Mairie.

Article 2 - Le **lundi 19 juillet 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **08 juillet 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DE LA POTERNE
DU LUNDI 19 JUILLET 2021 AU VENDREDI 23 JUILLET 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **TP LECLECH** - Rue du Roglain 72610 ARCONNAY, doit procéder à la **mise à niveau sur trottoir d'un regard de branchement d'assainissement rue de la Poterne** à ALENÇON, du **lundi 19 juillet 2021** au **vendredi 23 juillet 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 19 juillet 2021** au **vendredi 23 juillet 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue de la Poterne** à ALENÇON.

Article 2 - Du **lundi 19 juillet 2021** au **vendredi 23 juillet 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **08 juillet 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 120 A 250 AVENUE DU GENERAL LECLERC
DU LUNDI 19 JUILLET 2021 AU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,
- VU** l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 08 juillet 2021,
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires par délégation du Préfet, en date du 09 juillet 2021.

CONSIDERANT :

- Que l'**entreprise GT CANALISATIONS** - 16 rue Bollée 72230 ARNAGE, doit procéder au **renouvellement des branchements plomb du 120 au 250 Avenue du Général Leclerc (PROU+0 au PR1U+1012)** à ALENCON, du **lundi 19 juillet 2021 au vendredi 17 septembre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 19 juillet 2021 au vendredi 17 septembre 2021**, la circulation sur la bande cyclable des deux côtés de la chaussée sera interdite **entre le 120 et le 250 Avenue du Général Leclerc (PROU+0 au PR1U+1012) à ALENCON**.

Article 2 - Du **lundi 19 juillet 2021 au vendredi 17 septembre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **09 juillet 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Ressources
Service Affaires juridiques, assurances et actes réglementaires

ACTES RÉGLEMENTAIRES

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION BALS POPULAIRES ET FEU D'ARTIFICE MARDI 13 JUILLET 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-129 du 25 juin 2021

CONSIDÉRANT :

■ Que dans le cadre des manifestations prévues le **samedi 13 Juillet 2021** pour la Fête Nationale, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les emplacements où se dérouleront les différentes animations et le feu d'artifice ainsi que sur certaines voies situées à proximité.

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté Municipal ARVA2021-129 du 25 juin 2021 est abrogé.

Article 2 – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit comme suit :

- Place Masson : du vendredi 9 juillet 2021 à 20h00 au jeudi 15 Juillet 2021 à 18h00
- Place Poulet Malassis : du lundi 12 juillet 2021 à 20h au jeudi 15 juillet 2021 à 8h

Article 3 – En raison du feu d'artifice qui sera tiré sur la place Foch et la nécessité de déterminer un périmètre de sécurité, le stationnement de tous les véhicules sera interdit comme suit :

- du lundi 12 juillet 2021 à 19h00 au mercredi 14 Juillet 2021 à 8h00, Place Foch,
- du mardi 13 juillet 2021 à 18h00 au mercredi 14 juillet 2021 à 8h00
 - o Rue Alexandre 1^{er},
 - o Rue de Bretagne, entre le rond-point Place Foch et la rue Marguerite de Navarre

Des barrières délimitant le périmètre de sécurité crée autour de la zone de tir des pièces d'artifice, seront mises en place et toute circulation des piétons sera interdite rue Alexandre 1^{er} au droit de l'Hôtel de Ville.

Article 4 – En raison de la présence du public sur la place Foch durant le feu d'artifice, la circulation de tous les véhicules sera interdite du mardi 13 Juillet 2021 à 20h00 au mercredi 14 Juillet 2021 à 1h00 sur les voies et portions de voies suivantes :

- rue de Bretagne, dans la partie comprise entre la rue Marguerite de Navarre et la rue de la Chaussée,
 - sortie du parking de la Dentelle
 - rue Alexandre 1^{er}
 - rue de la Chaussée,
 - rue Matignon

Article 5 – Pour des raisons de sécurité, la circulation de tous véhicules sera également interdite du mardi 13 Juillet 2021 à 20h00 au mercredi 14 Juillet 2021 à 2h00 :

- rue du Val Noble, dans la partie comprise entre la rue de l’Ancienne Mairie et la rue du Château,
- rue des filles Sainte Claire
- rue du Collège,
- rue Marcel Palmier,
- Rue des Filles Notre Dame,
- rue de Lattre de Tassigny (entre la Grande Rue et la rue Matignon)
- cours Clémenceau (entre la Grande Rue et la Place Poulet Malassis)
- Place Poulet Malassis
- rue de la Halle aux Toiles

Article 6 – La circulation des véhicules sera interdite du mardi 13 Juillet 2021 à 19h00 au mercredi 14 Juillet 2021 à 2h00, place de la Halle au Blé, dans la partie comprise entre la rue aux Sieurs et la rue de Lattre de Tassigny.

Le stationnement des véhicules sera interdit sur cette partie de la place de la Halle au Blé, du mardi 13 Juillet 2021 à 12h00 au mercredi 14 Juillet 2021 à 8h00.

Article 7 – Les différentes interdictions de circulation et de stationnement instituées dans le cadre de cette manifestation seront matérialisées par des panneaux et barrières dont la mise en place sera effectuée en régie.

Article 9 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

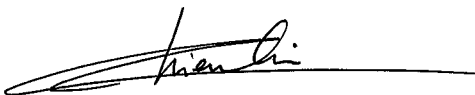
ARTICLE 10 – Tout arrêt ou stationnement d’un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l’article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 11 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 12 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 9 juillet 2021

Pour le Maire d’Alençon,
Par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques et de la Tranquillité,



Tiphaine THIEULIN

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
FÊTE NATIONALE - DÉFILÉ
MERCREDI 14 JUILLET 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-131 du 25 juin 2021

CONSIDÉRANT

■ Que dans le cadre des manifestations prévues pour la Fête Nationale, il est prévu un défilé, le **mercredi 14 juillet 2021, à partir de 11h00**

■ Qu'il convient à cette occasion de réglementer la circulation des véhicules afin de faciliter le déroulement de cette cérémonie.

ARRETE

Article 1^{ER} - Les dispositions prévues à l'arrêté municipal ARVA2021-131 du 25 juin 2021 sont abrogées.

Article 2 - Mercredi 14 juillet 2021, de 9h00 à 12h30, en fonction du déroulement de la cérémonie, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies ou portions de voies suivantes:

- Rue du Pont Neuf,
- Rue de Lattre de Tassigny,
- Rond-Point Place Foch
- Rue Alexandre 1^{er}
- Rue Balzac (entre la rue Albert 1^{er} et la rue Marguerite de Navarre)

Arrivée : Parc des Promenades

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du défilé.

Article 3 - Consécutivement à l'interdiction de circulation sur chacune des voies précitées empruntées par le défilé, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies adjacentes débouchant sur le parcours.

Article 4 - Mercredi 14 juillet 2021, de 8h00 à 15h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit comme suit :

- rue de Lattre de Tassigny.
- rue du Pont Neuf (entre la Grande Rue et la rue de Lattre de Tassigny)
- sur l'ensemble de la Place Foch,

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 6 - Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 09 juillet 2021

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de la Tranquillité,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thieulin', written over a horizontal line.

Tiphaine THIEULIN

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX AVENUE DE BASINGSTOKE
DU LUNDI 19 JUILLET 2021 AU VENDREDI 30 JUILLET 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** – Route d'Aubusson 61100 St Georges des Groseillers, doit procéder au **déploiement de la fibre optique Avenue de Basingstoke à ALENÇON, du lundi 19 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 19 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021, un chantier mobile avec chaussée rétrécie aura lieu Avenue de Basingstoke à ALENÇON**, dans la partie comprise entre la place de Gaulle et la rue Ampère. Les deux sens de circulation seront conservés.

Article 2 - Du **lundi 19 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **12 juillet 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 162 RUE CAZAULT
LE MARDI 20 JUILLET 2021

Ref. 201 524 Berger-Lavault (1309)

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'**entreprise AXIONE** – Parc d'activité Le Cormier 72230 MULSANNE, doit procéder à une **intervention sur chambre télécom au 162 rue Cazault** à ALENÇON, le **mardi 20 juillet 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **mardi 20 juillet 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur deux places au **162 rue Cazault** à ALENÇON.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **12 juillet 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,



Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE
LE VENDREDI 23 JUILLET 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SOGETRA** – Le Réage des Ormeaux 61500 SEES, doit procéder à la **réalisation d'enrobés rue de l'Ancienne Mairie** à ALENCON, le **vendredi 23 juillet 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **vendredi 23 juillet 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue de l'Ancienne Mairie** à ALENCON.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue du Val Noble et la rue du Château.

Article 2 - Le **vendredi 23 juillet 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **12 juillet 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX CARREFOUR RUE SAINT BLAISE, RUE DES MARCHERIES
DU LUNDI 19 JUILLET 2021 AU VENDREDI 23 JUILLET 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **SCOPELEC** - Route d'Aubusson 61100 St Georges des Groseillers, doit procéder à la **construction d'une chambre télécom au carrefour rue Saint Blaise - rue des Marcheries** à ALENÇON, du **lundi 19 juillet 2021 au vendredi 23 juillet 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 19 juillet 2021 au vendredi 23 juillet 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Saint Blaise** à **ALENÇON**, dans la partie comprise entre la rue Sainte Thérèse et la rue Cazault.

La déviation de la circulation sera celle prévue pour le chantier d'aménagement du carrefour Saint Blaise/Clémenceau/Grande Rue/Cazault.

Article 2 - Du **lundi 19 juillet 2021 au vendredi 23 juillet 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **12 juillet 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA

VILLE D'ALENÇON



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE PIQUET
LE VENDREDI 23 JUILLET 2021

Rel. 201 524 Berger-Levrault (1309)

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **ORN'ELAGAGE** - ZA Les Coudrettes 61100 FLERS, doit procéder à des **travaux d'élagage Rue Piquet** à ALENCON, le **vendredi 23 juillet 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **vendredi 23 juillet 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **Rue Piquet** à **ALENCON**, le long de la Résidence de l'Orme, permettant le basculement de la circulation sur les places libérées.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.


Article 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **12 juillet 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Eclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX DIVERSES RUES
PROLONGATION
DU SAMEDI 31 JUILLET 2021 AU VENDREDI 06 AOUT 2021

Ref: 201 524 Berger-Lavral (1309)

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **JULIEN et LEGAULT** - Le Boizard - 61100 BELLOU SUR HUISNE, doit poursuivre ses **travaux de taille mécanisée en rideaux des alignements d'arbres diverses rues** à ALENCON, initialement prévus terminés le vendredi 30 juillet 2021, jusqu'au **vendredi 06 août 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **samedi 31 juillet 2021** au **vendredi 06 août 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **diverses rues** à **ALENCON** :

- Boulevard de la République
- Avenue du Général Leclerc
- Avenue Kennedy
- Boulevard Duchamp
- Rue de Fresnay
- Place Marguerite de Lorraine
- Square Lucchesi
- Avenue de Quakenbrück
- Rue de l'Eglise
- Rue Saint Exupéry

(S'il y a lieu, la circulation des 2 roues sera interdite aux abords du chantier sur la bande cyclable).

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **12 juillet 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 18 RUE DU CHANGE
DU MERCREDI 21 JUILLET 2021 AU LUNDI 26 JUILLET 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **ANDRIEU** - La Croix Gaillard 61250 FORGES-ÉCOUVES, doit procéder à des **travaux de maçonnerie (réfection du seuil granit porte d'entrée et du dallage intérieur) 18 rue du Change** à ALENÇON, du **mercredi 21 juillet 2021 au lundi 26 juillet 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mercredi 21 juillet 2021 au lundi 26 juillet 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue du Change** à ALENÇON, dans la partie comprise entre la rue de la Commune Libre de Montsort et la rue Saint Pierre, avec pré-signalisation à l'entrée de la rue de la Commune Libre de Montsort. La rue sera ouverte à la circulation entre midi et 13h30 et après 17h30.

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue du Mans et la rue Saint Pierre.

Article 2 - Du **mercredi 21 juillet 2021 au lundi 26 juillet 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **13 juillet 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX CARREFOUR COURS CLEMENCEAU/RUE PORCHAIN
ET CARREFOUR CAZAULT/CAPUCINS/BECQUEMBOIS
PROLONGATION
DU SAMEDI 24 JUILLET 2021 AU JEUDI 29 JUILLET 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **TOFFOLUTTI** – Rue Auguste Mottin 61500 SEES, doit poursuivre la **réfection des chaussées dans le Carrefour Cours Clémenceau/rue Porchaine et le carrefour rue Cazault/rue des Capucins/rue du Docteur Becquembois** à ALENCON, du **samedi 24 juillet 2021 au jeudi 29 juillet 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **samedi 24 juillet 2021** au **jeudi 29 juillet 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite :

- **Carrefour Cours Clémenceau/rue Porchaine ; la circulation rue Porchaine sera autorisée uniquement pour l'accès au parking souterrain, et en double sens**
- **Carrefour rue Cazault/rue des Capucins/rue du Docteur Becquembois.**

Une déviation de la circulation sera mise en place par la rue Bourdon, boulevard de la République, rue Cazault, rue du Docteur Bailleul, place Bonet, rue Sainte Thérèse, rue Saint Blaise, boulevard de Strasbourg et rue de la Demi Lune.

Article 2 - Du **samedi 24 juillet 2021** au **jeudi 29 juillet 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **15 juillet 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DE LA POTERNE
LE LUNDI 19 JUILLET 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que la **Direction Bâtiment - Ville d'Alençon** - Place Foch 61014 ALENCON cedex, doit procéder à des **travaux de câblage avec nacelle sur la basilique rue de la Poterne** à ALENCON, le **lundi 19 juillet 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **lundi 19 juillet 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue de la Poterne** à ALENCON.

Article 2 - Le **lundi 19 juillet 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

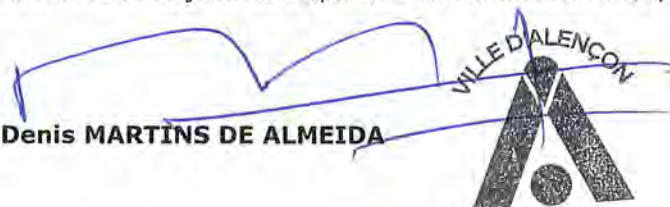
Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **15 juillet 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

Ref. 201 524 Berger-Levrain (1309)

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DE L'ECUSSON
DU LUNDI 02 AOUT 2021 AU VENDREDI 06 AOUT 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **ELITEL RESEAUX** – ZA du Chatellier 61600 Magny le Désert, doit procéder à la réalisation **d'un branchement gaz rue de l'Ecusson** à ALENÇON, du **lundi 02 août 2021 au vendredi 06 août 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 02 août 2021** au **vendredi 06 août 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue de l'Ecusson** à ALENÇON, dans la partie comprise entre le giratoire Desmeulles et la rue du Puits au Verrier.

Une déviation sera mise en place par la rue Jullien, la rue de Bretagne, le boulevard Colbert, le boulevard Mézeray et la rue du Général Fromentin.

Article 2 - Du **lundi 02 août 2021** au **vendredi 06 août 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **16 juillet 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 16 RUE DES RESERVOIRS
DU LUNDI 16 AOUT 2021 AU VENDREDI 20 AOUT 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **QUALITERRE** – Rue Ferdinand Lucas 61105 FLERS, doit procéder à la **réalisation d'un branchement gaz 16 rue des Réservoirs** à ALENÇON, du **lundi 16 août 2021 au vendredi 20 août 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Du **lundi 16 août 2021** au **vendredi 20 août 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue des Réservoirs** à ALENÇON.

Une déviation de la circulation sera mise en place par l'Avenue de Courteille, rue Résistance Fer et la rue de Cerisé.

Article 2 - Du **lundi 16 août 2021** au **vendredi 20 août 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité,

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **16 juillet 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 9 RUE MARYSE BASTIE
DU LUNDI 23 AOUT 2021 AU VENDREDI 27 AOUT 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **SOGETRA** – le Réage des Ormeaux 61500 SEES, doit procéder à la **confection d'un fonçage et d'une tranchée pour branchement électrique 9 rue Maryse Bastié** à ALENÇON, du **lundi 23 août 2021** au **vendredi 27 août 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 23 août 2021** au **vendredi 27 août 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Maryse Bastié** à ALENÇON.

Article 2 - Du **lundi 23 août 2021** au **vendredi 27 août 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **16 juillet 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

Denis MARTINS-DE-ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PLACE BONET
JOURNÉE NATIONALE DES VICTIMES DE CRIMES RACISTES ET
ANTISEMITES DE L'ÉTAT FRANÇAIS ET D'HOMMAGE AUX
« JUSTES DE FRANCE »
DIMANCHE 18 JUILLET 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDÉRANT

■ Que dans le cadre de la Journée Nationale des victimes de crimes racistes et antisémites de l'État français et d'hommage aux « justes de France », une cérémonie aura lieu au Square des Déportés - place Bonet - à Alençon, **le dimanche 18 juillet 2021 à 10h00**

■ Qu'il convient à cette occasion de réglementer le stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} – Du samedi 17 juillet 2021 à 19h au dimanche 18 juillet 2021 à 12h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place du Général Bonet, aux abords du Square des Déportés.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le 16 juillet 2021

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
La Directrice des Affaires juridiques et de la
Tranquillité,



Tiphaine THIEULIN

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
COMMÉMORATION DU 12 AOÛT 1944
CÉLÉBRATION DU 77ÈME ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION D'ALENÇON

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,

VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,

VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDÉRANT

■ Que dans le cadre de la Commémoration du 77^{ème} anniversaire de la Libération d'Alençon, une cérémonie est prévue aux abords du Monument Leclerc, le **jeudi 12 aout 2021 à 17h30**

■ Qu'il y a lieu, de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer le bon déroulement de cette cérémonie et la sécurité du public

ARRETE

Article 1^{er} - **Jeudi 12 août 2021, de 16h30 à 18h30**, la circulation de tous les véhicules sera interdite comme suit :

- rue du Pont Neuf,
- Grande Rue, entre la rue du Pont Neuf et la rue de Lattre de Tassigny,
- Rue de Lattre de Tassigny, entre la Grande Rue et la rue du Pont Neuf.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue du Pont Neuf (face à la Direction Départementale des Finances Publiques) sur l'équivalent de 4 places de stationnement.

Article 2- L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la cérémonie.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Alençon, le **19 JUL. 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
La Responsable du Services Affaires Juridiques,
Assurances, Actes réglementaires,


Tiphaine THIEULIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

VILLE D'ALENÇON
61014 ALENÇON CEDEX
tél. : 02 33 32 40 00

SA
AREGL/ARVA2021-144

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
L'APPEL DE LA LIBERTÉ
DIMANCHE 22 AOUT 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,
VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-197 et Communautaire ARCUA2021-20 du 1^{er} décembre 2021 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon

CONSIDERANT

■ Que le Conseil Départemental de l'Orne - 27 Boulevard de Strasbourg - à ALENÇON organise deux défilés de véhicules militaires dans le cadre de la manifestation dénommée «L'Appel de la Liberté » dans diverses rues à Alençon, **le dimanche 22 aout 2021 à 11h et à 17h,**
■ Qu'il convient, afin d'assurer le bon déroulement de ce défilé et de garantir la sécurité des participants et du public, de réglementer la circulation des véhicules

ARRETE

Article 1^{er} - **Dimanche 22 aout 2021 de 10h30 à 13h30 et de 16h30 à 18h30**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies ou portions de voies suivantes empruntées par le défilé :

Départ : 47 rue de la Demi-Lune

- Rue de la Demi-Lune,
- Place du Commandant Desmeulles,
- Rue du Collège,
- Rue des Filles Notre Dame,
- Place de la Halle au Blé,
- Rue Matignon,
- Rond-Point Place Foch
- Rue Matignon
- Rue de Lattre de Tassigny,
- Rue du Pont Neuf,
- Grande Rue,
- Place de Lamagdeleine
- Grande Rue (en contre sens de circulation)
- Rue Saint Blaise (travaux ?)
- Place du Général de Gaulle
- Boulevard de Strasbourg

Arrivée : 47 rue de la Demi-Lune

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du défilé.
L'ouverture des voies à la circulation se fera selon l'avancement du défilé.

Article 2 - Pendant toute la durée du défilé, outre la présence du service de Police Municipale, des signaleurs encadreront le cortège.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **19 JUL. 2021**



Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de la Tranquillité,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Thieulin', is written over a horizontal line.

Tiphaine THIEULIN

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX DU 16 AU 24 RUE DE L'ECUSSON
DU MARDI 03 AOÛT 2021 AU JEUDI 05 AOÛT 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **IMAX MEDICAL** - 3 rue de l'hippodrome 44300 Nantes, doit procéder à **Démontage et enlèvement d'une salle de radiologie du 16 au 24 rue de l'Écusson** à ALENÇON, du **mardi 03 août 2021** au **jeudi 05 août 2021**. **L'accès se fera par la rue Fromentin.**
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **mardi 03 août 2021** au **jeudi 05 août 2021**, du **16 au 24 rue de l'Écusson** à **ALENÇON**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et service) sera interdite entre le 16 et 24 rue de l'Écusson.

Article 2 - Du **mardi 03 août 2021** au **jeudi 05 août 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **23 juillet 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,



Denis MARTINS DE ALMEIDA

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

Ref. 201 524 Berger-Lavruet (1309)

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RD 26
DU LUNDI 02 AOÛT 2021 AU JEUDI 05 AOÛT 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'**entreprise SCOPELEC** - Zone Artisanale, Route d'Aubusson 61100 Saint Georges des Groseillers, doit procéder au **remplacement d'une plaque de chambre télécom sur la RD 26** à ALENÇON, du **lundi 02 août 2021** au **jeudi 05 août 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 02 août 2021** au **jeudi 05 août 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **RD 26 à ALENÇON dans le sens Alençon vers Damigny**.
Une déviation sera mise en place par la rue Nicolas Appert puis la rue Georges Leclenché.

Article 2 - Du **lundi 02 août 2021** au **jeudi 05 août 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **23 juillet 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,



Denis MARTINS DE ALMEIDA

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE LAIR
LE JEUDI 05 AOÛT 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **STE THOMAS** – 32, rue de Caen 53140 LIGIERES-ORGERES, doit procéder au **coulage de fondations en béton par la rue Lair** à ALENÇON, le **jeudi 05 août 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **jeudi 05 août 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **rue Lair** à ALENÇON.

Article 2 - Le **jeudi 05 août 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.


Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **29 juillet 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping horizontal and vertical strokes, positioned above the name Denis MARTINS DE ALMEIDA.

Denis MARTINS DE ALMEIDA

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX RUE DES PETITE POTERIES, RUE DES GRANDES
POTERIES ET RUE MARQUET
DU LUNDI 16 AOÛT 2021 AU VENDREDI 24 DÉCEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **TOFFOLUTTI** – Rue Auguste Mottin 61500 Sées, doit procéder à l'aménagement de la rue des Petite Poteries, la rue des Grandes Poteries et la rue Marquet à ALENÇON, du **lundi 16 août 2021** au **vendredi 24 décembre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Du **lundi 16 août 2021** au **vendredi 24 décembre 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **Rue des Petite Poteries, Rue des Grandes Poteries et Rue Marquet à ALENÇON.**

Une déviation sera mise en place par la rue du Collège, la rue des Filles de Notre-Dame et par la rue du Cygne

Article 2 - Du **lundi 16 août 2021** au **vendredi 24 décembre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **29 juillet 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,



Denis MARTINS DE ALMEIDA

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 3 COURS CLÉMENÇEAU ET 4, 6 RUE CAZAULT
DU LUNDI 16 AOÛT 2021 AU VENDREDI 03 SEPTEMBRE 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **TOFFOLUTI** - Rue Auguste Mottin 61500 Sées, doit procéder à l'aménagement des trottoirs au droit du **3 Cours Clémenceau** et du **4, 6 Rue Cazault** à ALENÇON, du **lundi 16 août 2021** au **vendredi 03 septembre 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} - Du **lundi 16 août 2021** au **vendredi 03 septembre 2021**, la chaussée sera rétrécie au droit du **3 Cours Clémenceau** et des **4, 6 Rue Cazault** à ALENÇON.

Une déviation sera mise en place de la rue Cazault par la rue des Capucins, la rue saint Thérèse et la rue Saint Blaise. Et une déviation du Cours Clémenceau par la Place Poulet Malassis, la rue Valazé, la rue de la Demi Lune, le boulevard de Streabourg et la rue Saint Blaise.

Article 2 - Du **lundi 16 août 2021** au **vendredi 03 septembre 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **29 juillet 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,



Denis MARTINS DE-ALMEIDA

ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 4, 6 RUE SAINT BLAISE
LE LUNDI 30 AOÛT 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
- VU** l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **CITEOS** – 74 rue Lazare CARNOT 61041 Alençon cédex, doit procéder à la réalisation de 2 boucles de détection pour les bornes "arrêt minute" 4, 6 rue Saint Blaise à ALENÇON, le **lundi 30 août 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **lundi 30 août 2021**, la chaussée sera rétrécie **4, 6 rue Saint Blaise** à **ALENÇON**, **rue Cazault, rue des Capucins, rue Sainte Thérèse**.

Une déviation sera mise en place **rue Cazault, rue des Capucins, rue Sainte Thérèse**.

Article 2 - Le **lundi 30 août 2021**, la le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **02 août 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ARRÊTÉ

Département Patrimoine Public
Service Voirie, Éclairage Public, Transports et Accessibilité

ACTES RÉGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
TRAVAUX 16 RUE DES RÉSERVOIRS
LE LUNDI 30 AOÛT 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDÉRANT :

- Que l'entreprise **QUALITERRE** – rue Ferdinand Lucas 61100 Flers, doit procéder aux **réfections définitive en enrobé à chaud des travaux au 16 Rue des réservoirs** à ALENÇON, le **lundi 30 août 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Le **lundi 30 août 2021**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite **16 Rue des réservoirs** à ALENÇON.

Une déviation sera mise en place Avenue de Courteille, Rue Résistance Fer.

Article 2 - Le **lundi 30 août 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **02 août 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,


Denis MARTINS DE ALMEIDA



ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.
14 PLACES DE STATIONNEMENT PLACE FOCH
DU LUNDI 09 AOÛT 2021 AU VENDREDI 13 AOÛT 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
VU le Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon,

CONSIDERANT :

- Que l'entreprise **MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM** – 16 avenue du 16 juin 14000 Caen, doit procéder à l'enlèvement des cabanes de chantier et à besoin de **14 places de stationnement afin d'avoir un espace de manoeuvre pour un camion grue place Foch** à ALENCON, du **lundi 09 août 2021** au **vendredi 13 août 2021**.
- Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter les travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que du personnel de chantier pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}- Du **lundi 09 août 2021** au **vendredi 13 août 2021**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les **14 places de stationnement Place Foch, le long de la rue Alexandre 1er** à **ALENCON**.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ALENÇON, le **02 août 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint du Département Patrimoine Public,



Denis MARTINS DE ALMEIDA

ACTES REGLEMENTAIRES
POLICE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
L'APPEL DE LA LIBERTE
DIMANCHE 22 AOUT 2021

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L. 2212-1 et Article L. 2212-2,
VU le Décret n° 2001-251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route,
VU la Circulaire Ministérielle n° 188 du 7 Avril 1967 relative aux pouvoirs de police confiés aux Maires en matière de circulation,
VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,
VU l'Arrêté Municipal du 20 Septembre 1960 et les arrêtés subséquents réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville d'ALENÇON,
VU l'Arrêté Municipal ARVA2020-197 et Communautaire ARCUA2020-20 du 1^{er} décembre 2020 portant règlement de voirie sur la Ville d'Alençon et la Communauté Urbaine d'Alençon
VU l'Arrêté Municipal ARVA2021-145 relatif à la réglementation de la circulation pour l'Appel de la Liberté le 22 aout 2021

CONSIDÉRANT

■ Que le Conseil Départemental de l'Orne - 27 Boulevard de Strasbourg - à ALENÇON organise un festival dénommée «L'Appel de la Liberté» dans l'enceinte du Conseil départemental à Alençon, **le dimanche 22 aout 2021,**
■ Qu'il convient, afin d'assurer la sécurisation de la sortie des véhicules présents dans l'enceinte du Conseil départemental à la fin de l'évènement, de réglementer la circulation des véhicules

ARRETE

Article 1^{er} - **Dimanche 22 aout 2021 de 21h30 à 22h30,** la circulation de tous les véhicules sera interdite **Boulevard de Strasbourg** à Alençon dans sa partie comprise entre le feu de signalisation Rue de la Demi-Lune/Rue du 14^{ème} Hussard et le feu de signalisation Rue du Puits au Verrier/Rue du 31^{ème} RI.

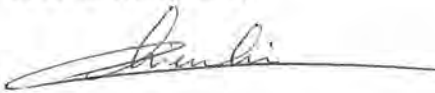
Article 2 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le **05 AOUT 2021**

Pour le Maire d'Alençon,
Par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de la Tranquillité,



Tiphaine THIEULIN

ML/
DFB/DECVA2021-07

Régie de recettes
Objet : arrêté modificatif de la régie de recettes MVA

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU la Décision du Maire du 27 avril 2015, portant création d'une régie de recettes pour encaisser les recettes liées aux prêts de vélos de la Ville d'Alençon,

VU l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal, Comptable de la Ville d'ALENÇON en date du 12/05/2021,

Considérant La nécessité d'ouvrir un compte DFT,

DECIDE

ARTICLE 1er : Il est institué une régie de recettes auprès du service A VELO, afin de gérer les prêts de vélos de la VILLE D'ALENÇON

ARTICLE 2 : Cette régie est installée dans le bâtiment de la Maison de la Vie Associative 25 Rue Demées 61000 ALENÇON

ARTICLE 3 : La régie fonctionne à partir du 15 janvier 2015

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

Pour le service à vélo

- Facturation des pièces détachées suite à la révision technique du vélo Facturation du remboursement du coût du vélo, en cas de non restitution du vélo, vol, vélo non réparable
- Facturation des locations de vélos classique en fonction de la période d'emprunt et de la grille tarifaire
- Facturation des locations de vélos à assistance électrique en fonction de la période d'emprunt et de la grille tarifaire

La location des salles et services (photocopies) à :

- La Maison de la Vie Associative
- L'espace Pyramide

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques
- Carte
- Virement

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 70 € est mis à disposition du régisseur et de ses suppléants.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.000 euros

ARTICLE 8 : Le suivi des opérations de recettes sera tenu par un journal grand livre par le régisseur et ses suppléants. En ce qui concerne les recettes numéraires, leur encaissement donnera lieu à l'utilisation du journal à souche PR1Z.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement, fixé, après avis du Trésorier Principal, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le régisseur et ses suppléants percevront une indemnité de responsabilité fixée après avis du Trésorier Principal selon la réglementation en vigueur.

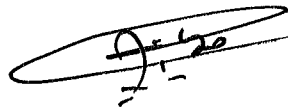
ARTICLE 12 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de l'Orne.

ARTICLE 13 : Le Maire et Le Trésorier Principal, Comptable de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

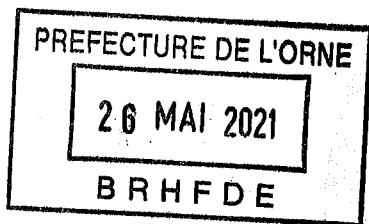
Fait à Alençon, le **25 MAI 2021**

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,

**Portée à la connaissance
du Conseil Municipal du : 28 JUIN 2021**



Ahamada DIBO



GA
AJ/DECVA2021-08

5.8 – DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE
Objet : Affaire Société Orange - Désignation d'un avocat

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'un conseil municipal peut déléguer au Maire certaines de ses attributions,

VU la délibération n° 20200703-003 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal d'Alençon a délégué au Maire certaines de ses attributions figurant à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle d'ester en justice.

CONSIDÉRANT

- que dans le cadre des travaux de rénovation du centre-ville, la ville a remplacé les trappes des chambres France télécom en fonte par des trappes garnissables,
- que la société Orange a saisi le tribunal administratif de Caen d'un recours en plein contentieux par requête enregistrée le 7 mai 2021 sous le n° 21-01020,
- qu'il convient de désigner un avocat,
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021,

D É C I D E

Article 1^{er} – Mandat est donné à Maître Guillaume BOSQUET afin d'assurer la défense des intérêts de la Ville d'Alençon, devant le tribunal administratif de Caen, dans l'affaire qui l'oppose à la Société Orange pour le remplacement des trappes des chambres France télécom en fonte par des trappes garnissables.

Article 2 - Le montant de la dépense correspondante sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2021, sous l'imputation 011-020-6226-1.

Fait à Alençon, le **10 JUIN 2021**
Le Maire,

Portée à la connaissance
du Conseil municipal
du : 28 JUIN 2021

VILLE D'ALENÇON

Joaquim PUEYO

ML/
DFB/DECVA2021-09

Régie d'avances

Objet : arrêté modificatif de la régie d'avances archives

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la Délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 délégrant une partie des attributions du Conseil Municipal au Maire,

VU la décision n°1 du 9 février 2006 portant création de la régie d'avance au service des Archives,

VU l'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal, Comptable de la Ville d'ALENÇON en date du 04/06/2021,

Considérant La nécessité d'ouvrir un compte DFT,

DECIDE

ARTICLE 1er : Il est institué une régie d'avance auprès du service des Archives Municipales de la Ville d'Alençon,

ARTICLE 2 : Cette régie est installée 15 rue Jullien à Alençon

ARTICLE 3 : La régie avance les dépenses suivantes :

- achat de documents anciens en vente sur les foires et bouquinistes
- frais postaux, transport et repas dans le cadre de manifestations culturelles, d'ateliers pédagogiques organisés par les Archives

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants : numéraire, chèque, virement, carte bancaire.

ARTICLE 5 : Le Montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 euros.

ARTICLE 6 : Le régisseur et son suppléant seront désignés par le Maire de la Ville d'Alençon sur avis du comptable.

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses une fois par mois, et au minimum à la fin de chaque mois, en tout état de cause le 31 décembre de chaque année, et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

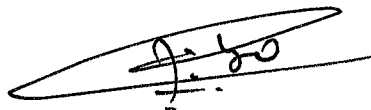
ARTICLE 10- Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de l'Orne.

ARTICLE 11 : Le Maire et Le Trésorier Principal, Comptable de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

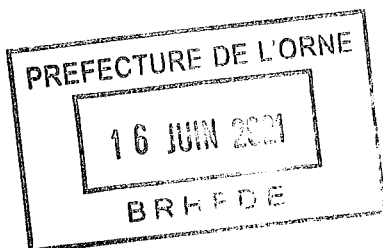
Fait à Alençon, le **15 JUIN 2021**

Le Maire d'Alençon,
Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué,

**Portée à la connaissance
du Conseil Municipal du : 28 JUIN 2021**



Ahamada DIBO



VILLE D'ALENÇON
DECISION DU MAIRE

CB/CC

ECCF/DECVA2021-10

7- DIVERS
Rétrocession de concession - Monsieur GALLIEZ

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'un conseil municipal peut déléguer au Maire certaines de ses attributions,

VU la délibération n° 2014031 du 06 mai 2010 par laquelle le Conseil municipal d'Alençon a délégué au Maire certaines de ses attributions figurant à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle d'ester en justice

CONSIDERANT

- que par acte n° **20153364** en date du **19 janvier 2015** la Ville d'ALENÇON a concédé à **Madame Christiane GALLIEZ née MONEL**, une concession de **30 ans** dans le cimetière **NOTRE-DAME** pour effectuer la sépulture de Monsieur Jacques GALLIEZ.
- que cette concession a été accordée pour le prix de **335 €**
- qu'en date du **7 mai 2021**, **Madame Christiane GALLIEZ** demande à rétrocéder à la Ville, la concession faisant l'objet de l'acte en date du **19 janvier 2015**
- que cette concession a été concédée depuis **75 mois et 17 jours**.

DECIDE

Article 1^{er} – D'accepter la rétrocession de la concession faisant l'objet de l'acte visé ci-dessus, de restituer à **Madame GALLIEZ** la somme de **176.68 €** correspondant aux 2/3 du prix de la concession, moins le temps d'occupation. Le 1/3 restant étant acquis au Centre Communal d'Action Sociale

Article 2 - D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2021 de l'exercice.

Fait à Alençon, le 15 juin 2021

Le Maire,

Joaquim PUEYO

Portée à la connaissance
du Conseil municipal
du : 28 JUIN 2021



REÇU A LA PREFECTURE
DE L'ORNE LE :

25 JUIN 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 23 mars 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en téléconférence (audio conférence/vidéo conférence) publique en application de la loi n° 2020-1372 du 14 novembre 2020 autorisant la propagation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à M. Romain BOTHET.
M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO pour la question n° 20210329-001, arrivé à la question n° 20210329-002.
Mme Sylvaine MARIE qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN jusqu'à la question n° 20210329-002, arrivée à la question n° 20210329-003.

Madame Vanessa BOURNEL est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 8 février 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210329-026

VOIRIE

MOBILITÉ VOIE CYCLABLE - ADOPTION DU PROJET - VALIDATION DE L'ÉCHÉANCIER ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Département Patrimoine Public
DMA/PG/GC/CT

La Ville d'Alençon a élaboré en 2016-2017 un schéma directeur modes doux pour Alençon et les communes de la première couronne, dans le but de programmer les actions d'investissement, d'équipements cyclables permettant de favoriser la pratique du vélo, et réduire l'usage de l'automobile. Ce schéma a permis de lister des actions prioritaires de création de pistes cyclables et de traitement des discontinuités.

Ces dernières sont très pénalisantes dans la pratique cyclable et ont été identifiées pour Alençon comme un enjeu principal, au même titre que certains tronçons de pistes cyclables à créer.

Le présent projet comporte la création de pistes cyclables, séparées des voies de circulation motorisée (au droit de la piscine Alencéa, la continuité de la piste de l'hippodrome rue Ampère jusqu'au carrefour des Archives Départementales, et en liaison entre la voie verte et le lycée Alain, chemin de Maure), la liaison entre les deux voies vertes départementales.

Ainsi, ces aménagements contribueront fortement au développement de nouvelles solutions de transport et de transition écologique dont la nécessité a été particulièrement mise en évidence lors de la crise COVID-19.

Le projet comprend :

- la création de 1 210 ml de pistes cyclables à double sens (bidirectionnelle de 320 ml en accès à la piscine, et 370 ml en jonction hippodrome et Archives Départementales, et bilatérale sur 520 m entre la voie verte et le lycée Alain),
- la construction d'un carrefour giratoire à l'intersection de la rue de Verdun et de l'avenue de Quakenbrück,
- le raccordement des bandes cyclables existantes avenue de Quakenbrück à la voie verte,
- la transformation du carrefour à feux avenue de Basingstoke, rue Ampère, Boulevard du 1^{er} Chasseurs,
- l'aménagement sécurisé des pistes ou bandes cyclables existantes et à créer,
- la réalisation de la continuité cyclable entre les 2 voies vertes.

Du point de vue conception, les pistes cyclables seront en matériaux confortables pour les cyclistes (type béton ou enrobés bitumineux) afin d'inciter à la pratique régulière qui vise à :

- diminuer le trafic automobile,
- réduire la production de gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique,
- participer à l'amélioration de la condition physique des pratiquants du cyclisme.

Ces revêtements sont initialement plus consommateurs en énergie que des matériaux type sablés, mais sont par contre moins consommateurs en entretien (usure faible, pas de désherbage).

Il est proposé l'échéancier et le plan de financement prévisionnels suivants :

- ✓ Échéancier

	2021				2022			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Études préalables								
Études maîtrise d'œuvre								
Travaux								
Mise en service								

- ✓ Plan de financement

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux	814 166,67 €	Etat DSIL	651 333,34 €
		Fonds propres	162 833,33 €
TOTAL HT	814 166,67 €	TOTAL HT	814 166,67 €

soit un budget total de 977 000 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances », réunie le 22 mars 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet relatif à la Mobilité Voie Cyclable, tel que présenté ci-dessus,
- **APPROUVE** l'échéancier et le plan de financement prévisionnels, tels que proposés ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au paiement des dépenses correspondantes à la ligne budgétaire 21-824-2152.09 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,**

Alain LIMANTON

Suite à une erreur matérielle (Intitulé du projet), cette délibération annule et remplace la délibération n° 20210329-026 du 29 mars 2021, reçue en Préfecture le 15 avril 2021.



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 juin 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle Anova d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Lucienne FORVEILLE qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON.

Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER jusqu'à la question n° 20210628-026,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ à partir de la question n° 20210628-031.

Monsieur Jean-Noël CORMIER est nommé secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210628-001

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - MODIFICATION N° 1

*Direction Générale
Service des Assemblées
GC*

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par délibération n° 20200703-005 du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions.

Par courrier préfectoral du 26 mars 2021 adressé à Monsieur le Maire, Madame la Préfète de l'Orne demande au Conseil Municipal de fixer les limites de sa délégation pour les points 17° et 21° rédigé comme suit :

- « 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le Conseil Municipal** ; »,
- « 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le Conseil Municipal**, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code ; ».

Pour ces deux délégations, il est donc proposé :

- 1/ de supprimer le point « 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ; »,
- 2/ de rédiger le point 21° comme suit :« 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans le périmètre défini par la délibération du 14 décembre 2015, le droit de préemption commercial défini par l'article L214-1 du même code ; ».

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE**, dans le cadre de la délégation au Maire d'une partie de ses attributions, la nouvelle rédaction des délégations 17° et 21° telle que proposée ci-dessus,

➤ **CONFIRME** ainsi qu'il suit la liste des questions qui seront déléguées au Maire, étant précisé que la délégation de l'article L2122-22 15, 19 et 22 du CGCT ne peut être exercée, cette compétence étant dévolue à la Communauté urbaine d'Alençon :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 3) la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le cadre du budget.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euros ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à Taux Effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Au titre de la délégation, le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (dont ceux votés dans le cadre des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP)),

5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, y compris la mise à disposition à titre gratuit et suivant le contrat-type défini par le conseil municipal,

6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

16) d'intenter au nom de la commune toute action en justice, y compris la médiation, et voie de recours qu'elle soit administrative, civile, pénale, commerciale, sociale ou autre, dès lors qu'il y va des intérêts de la commune et ce, devant toute juridiction tant en référé qu'au fond jusqu'à ce qu'une décision irrévocable ait mis un terme au litige. Il est chargé dans les mêmes conditions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Par ailleurs, il est autorisé à transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,

~~17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,~~

20) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant annuel de 5 000 000 d'euros, à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, t4M, EUROBOR - ou un TAUX FIXE,

21) d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans le périmètre défini par la délibération du 14 décembre 2015, le droit de préemption commercial défini par l'article L214-1 du même code,

23) de prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

24) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

26) de demander à toute institution publique, qu'elle soit territoriale, nationale ou européenne, sans limite de montant, l'attribution de subventions,

27) de procéder, sans limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

29) d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du Code de l'Environnement.

➤ **RAPPELLE :**

- que les Adjoints (et Conseillers Municipaux) pourront également signer les décisions dans la limite des délégations qui leur seront données par le Maire, et dans les conditions prévues par l'article L2122-18 du CGCT,
- qu'en cas d'empêchement du Maire et pour quelque cause que ce soit (absence, suspension, révocation, etc.), les compétences qu'il aura déléguées seront prises par l'Adjoint, dans l'ordre de la nomination,

- qu'il est possible de subdéléguer la signature des décisions aux agents prévus à l'article L2122-19 du CGCT,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Pueyo', is written over the printed name.

Joaquim PUEYO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 juin 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle Anova d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Lucienne FORVEILLE qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON.**

**Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER jusqu'à la question n° 20210628-026,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ à partir de la question n° 20210628-031.**

Monsieur Jean-Noël CORMIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210628-002

CONSEIL MUNICIPAL

COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATIONS N° 4 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS N°1 ET N° 3

*Direction Générale
Service des Assemblées
GC/CT*

Par délibération n° 20200703-013 du 3 juillet 2020, modifiée par les délibérations n° 20200907-003 du 7 septembre 2020, n° 20201116-001 du 16 novembre 2020 et n°20210517-001 du 17 mai 2021, le Conseil Municipal décidait de la création des commissions municipales et de leur composition.

Vu la demande présentée par Madame Béatrice LEVAUX souhaitant modifier la place des membres de son groupe aux sein des commissions n° 1 et n° 3,

Il est proposé les modifications suivantes :

DÉNOMINATION DE LA COMMISSION	VICE-PRÉSIDENTS DÉSIGNÉS	MEMBRES
<p><u>COMMISSION N° 1</u></p> <p>FINANCES NUMERIQUE AFFAIRES GENERALES PERSONNEL REGLEMENTATION</p>	<p>Ahamada DIBO Stéphanie BRETEL</p>	<p>Nasira ARCHEN Romain BOTHERT Jean-Noël CORMIER Armand KAYA Alain LIMANTON Thierry MATHIEU Fabienne MAUGER Emmanuel TURPIN Sophie DOUVRY Lucienne FORVEILLE Ludovic ASSIER Pascal MESNIL</p>
<p><u>COMMISSION N° 3</u></p> <p>SOLIDARITES AFFAIRES SOCIALES DEMOCRATIE LOCALE TRANQUILLITE</p>	<p>Thierry MATHIEU Sylvaine MARIE</p>	<p>Nathalie-Pascale ASSIER Fabienne CARELLE Odile LECHEVALLIER Catherine MAROSIK René MÉRIAUX Patricia ROUSSÉ Maxime TOURÉ Virginie MONDIN Marie-Béatrice LEVAUX Lucienne FORVEILLE Marie-Noëlle VONTHRON</p>

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE**, conformément aux dispositions de l'article L2121-21, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

➤ **DÉSIGNE** au sein des commissions n° 1 et n° 3, en respect du principe de la représentation proportionnelle, les élus suivants :

DÉNOMINATION DE LA COMMISSION	VICE-PRÉSIDENTS DÉSIGNÉS	MEMBRES
<p><u>COMMISSION N° 1</u></p> <p>FINANCES NUMERIQUE AFFAIRES GENERALES PERSONNEL REGLEMENTATION</p>	<p>Ahamada DIBO Stéphanie BRETEL</p>	<p>Nasira ARCHEN Romain BOTHERT Jean-Noël CORMIER Armand KAYA Alain LIMANTON Thierry MATHIEU Fabienne MAUGER Emmanuel TURPIN Sophie DOUVRY Ludovic ASSIER Pascal MESNIL</p>
<p><u>COMMISSION N° 3</u></p> <p>SOLIDARITES AFFAIRES SOCIALES DEMOCRATIE LOCALE TRANQUILLITE</p>	<p>Thierry MATHIEU Sylvaine MARIE</p>	<p>Nathalie-Pascale ASSIER Fabienne CARELLE Odile LECHEVALLIER Catherine MAROSIK René MÉRIAUX Patricia ROUSSÉ Maxime TOURÉ Virginie MONDIN Lucienne FORVEILLE Marie-Noëlle VONTHRON</p>

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Pueyo', is written over the logo area.

Joaquim PUEYO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 juin 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle Anova d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Lucienne FORVEILLE qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON.**

**Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER jusqu'à la question n° 20210628-026,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ à partir de la question n° 20210628-031.**

Monsieur Jean-Noël CORMIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210628-003

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2020

*Département Ressources
Budget et Prospective Financière
IB/CT*

Monsieur le Trésorier Principal a présenté le Compte de Gestion 2020 de la Ville d'Alençon qui est identique au Compte Administratif 2020.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

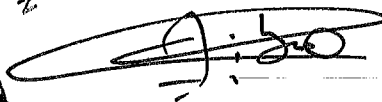
Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 21 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCLARE** que le compte de gestion de la Ville d'Alençon, dressé pour l'exercice 2020, par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Ahamada DIBO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 juin 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle Anova d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Lucienne FORVEILLE qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON.**

**Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER jusqu'à la question n° 20210628-026,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ à partir de la question n° 20210628-031.**

Monsieur Jean-Noël CORMIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210628-004

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

*Département Ressources
Budget et Prospective Financière
NT/GC/CT*

Conformément aux dispositions de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Compte Administratif 2020 de la Ville d'Alençon est présenté au Conseil.

En application de l'article L2121-14 du CGCT :

- Monsieur Joaquim PUEYO, Maire, se retire et ne prend pas part au vote,
- en son absence, Monsieur Ahamada DIBO assure la présidence de séance.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions) :

Nombre de membres présents (au moment du vote)	29
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	34
Abstentions	7
Suffrages exprimés	27
Pour	27
Contre	0

- **ADOpte** le Compte Administratif 2020 de la Ville d'Alençon,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

Compte administratif 2020			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	22 209 600,68	32 965 835,74	55 175 436,42
	Titres de recettes émis* (1)	B	14 599 238,07	30 382 414,23	44 981 652,30
	Reste à réaliser	C	1 217 709,00		1 217 709,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	22 209 600,68	32 965 835,74	55 175 436,42
	Engagements	E			
	Mandats émis* (2)	F	12 529 053,55	27 201 419,55	39 730 473,10
	Reste à réaliser	G	5 657 812,46		5 657 812,46
RESULTAT DE L'EXERCICE (Hors excédent Reporté)	Solde d'exécution :				
	Excédent = B-F		2 070 184,52	3 180 994,68	5 251 179,20
	Déficit = F-B				
	Solde des restes à réaliser :				
	Excédent = C-G				
	Déficit = G-C		-4 440 103,46		- 4 440 103,46
RESULTAT REPORTE 2019	Excédent			2 179 433,74	2 068 082,19
	Déficit		-111 351,55		
RESULTAT CUMULE (résultat de l'exercice+ Reporté)	Excédent			5 360 428,42	2 879 157,93
	Déficit		- 2 481 270,49		

* Après déduction des annulations de titres et de mandats

(1) Hors excédent reporté **(2)** Hors déficit reporté

RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

Section	Résultat de l'exercice précédent (Année 2019)	Part affectée à l'Investissement 2020	Solde d'exécution 2020	Résultat de Clôture 2020
Investissement	- 111 351,55		2 070 184,52	1 958 832,97
Fonctionnement	8 459 199,42	- 6 279 765,68	3 180 994,68	5 360 428,42
TOTAUX	8 347 847,87	- 6 279 765,68	5 251 179,20	7 319 261,39

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un déficit de - 4 440 103,46 €, le Compte Administratif 2020 présente :

- ⇒ un besoin de financement de la section investissement de 2 481 270,49 €,
- ⇒ un résultat de 2 879 157,93 €,

➤ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2020, définitivement closes et annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Le Président de séance,



Ahamada DIBO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 juin 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle Anova d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Lucienne FORVEILLE qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON.**

**Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER jusqu'à la question n° 20210628-026,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ à partir de la question n° 20210628-031.**

Monsieur Jean-Noël CORMIER est nommé secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210628-005

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020

*Département Ressources
Budget et Prospective Financière
IB/GC/CT*

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un solde d'exécution (excédentaire) de la section d'investissement de	1 958 832,97 €
un solde (excédent) de la section de fonctionnement de	5 360 428,42 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

en dépenses, pour un montant de	5 657 812,46 €
en recettes, pour un montant de	1 217 709,00 €

Le besoin net de financement de la section d'investissement est de 2 481 270,49 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2021,

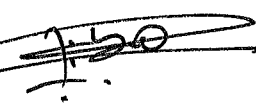

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2020, soit 5 360 428,42 €, de la façon suivante :

En recettes d'investissement : compte 1068 : résultat de fonctionnement affecté	2 481 270,49 €
En recettes de fonctionnement : compte 002 : excédent de fonctionnement reporté	2 879 157,93 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Ahamada DIBO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 juin 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle Anova d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Lucienne FORVEILLE qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON.

Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER
jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à
la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER jusqu'à la
question n° 20210628-026,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ à partir de la
question n° 20210628-031.

Monsieur Jean-Noël CORMIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210628-006

FINANCES**BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2021**

Département Ressources
Budget et Prospective Financière
 NT/IB/GC/CT

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote de la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

section d'investissement	7 762 824,46 €
section de fonctionnement	2 585 157,93 €

Après l'affectation du résultat pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le résultat excédentaire de fonctionnement au titre de 2020 est de 2 879 157,93 €.

INVESTISSEMENT	
2 481 270,49 €	Besoin de financement de la section investissement (compte 1068)
FONCTIONNEMENT	
2 879 157,93 €	Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits de la Décision modificative n° 1-2021

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions) :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2021 de la Ville d'Alençon, telle que proposée :

Celle-ci comporte trois parties :

- **les reports** correspondant aux restes à réaliser pour un montant de **5 657 812,46 €** en dépenses et **1 212 709 €** en recettes,
- **la reprise des résultats antérieurs,**
- **les crédits nouveaux** ou virements entre chapitres ou sections.

INVESTISSEMENT

A. LES DÉPENSES

Reports en dépenses	5 657 812,46 €
20 : Immobilisations incorporelles	144 883,59 €
204 : Subventions d'équipement versées	942 342,84 €
21 : Immobilisations corporelles	3 619 483,03 €
23 : Immobilisations en cours	951 103,00 €
Nouvelles dépenses réelles	2 035 012,00 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	1 480,00 €
1321 : État et établissements nationaux	1 480,00 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	- 45 731,00 €
2031 : Frais d'études	- 50 000,00 €
2051 : Concessions et droits similaires	4 269,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	1 591 850,00 €
2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	921 500,00 €
2135 : Inst. générales, agencements, aménagements constructions	255 000,00 €
2152 : Installations de voirie	250 000,00 €
2188 : Autres immobilisations corporelles	165 350,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations incorporelles	487 413,00 €
238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	487 413,00 €
Nouvelles dépenses d'ordre	70 000,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	70 000,00 €
2135 : Intégration avances SPL	70 000,00 €
TOTAL DEPENSES	7 762 824,46 €



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 juin 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle Anova d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Lucienne FORVILLE qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON.

Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER
jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à
la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER jusqu'à la
question n° 20210628-026,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ à partir de la
question n° 20210628-031.

Monsieur Jean-Noël CORMIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210628-007

FINANCES

BUDGET LOTISSEMENT "PORTES DE BRETAGNE" - COMPTE DE GESTION 2020

Département Ressources
Budget et Prospective Financière
 IB/GC/CT

Monsieur le Trésorier Principal a présenté le Compte de Gestion 2020 du budget Lotissement « Portes de Bretagne » de la Ville d'Alençon qui est identique au Compte Administratif 2020.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget Lotissement « Portes de Bretagne » de la Ville d'Alençon, dressé pour l'exercice 2020, par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Armand KAYA



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 juin 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle Anova d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Lucienne FORVILLE qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON.**

**Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER jusqu'à la question n° 20210628-026,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ à partir de la question n° 20210628-031.**

Monsieur Jean-Noël CORMIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210628-008

FINANCES

BUDGET LOTISSEMENT "PORTES DE BRETAGNE" - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

*Département Ressources
Budget et Prospective Financière
NT/IB/GC/CT*

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Compte Administratif 2020 du Budget Lotissement des « Portes de Bretagne » est présenté au Conseil Municipal.

En application de l'article L2121-14 du CGCT :

- Monsieur Joaquim PUEYO, Maire, se retire et ne prend pas part au vote,
- En son absence, Monsieur Armand KAYA assure la présidence de séance.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 21 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Nombre de membres présents (au moment du vote)	29
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	34
Abstentions	0
Suffrages exprimés	34
Pour	34
Contre	0

➤ **ADOpte** le Compte Administratif 2020 du Budget Lotissement des « Portes de Bretagne »,

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

➤ **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

➤ **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	1 759 194,91	1 741 787,91	3 500 982,82
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	1 064 107,09	1 194 252,51	2 258 359,60
	Reste à réaliser	C			0,00
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	1 759 194,91	1 741 787,91	3 500 982,82
	Engagements	E	668 869,92	1 194 252,51	1 863 122,43
	Mandats émis (*) (2)	F	668 869,92	1 194 252,51	1 863 122,43
	Dépenses engagées non mandatées	G	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE Hors excédent Reporté	Solde d'exécution : Excédent = B-F Déficit = F-B		395 237,17	0,00	395 237,17
	Solde des restes à réaliser : Excédent = C-G Déficit = G-C		0,00		0,00
RÉSULTAT REPORTÉ	Excédent		563 034,91		563 034,91
	Déficit				
RÉSULTAT CUMULÉ (résultat de l'exercice + reporté)	Excédent		958 272,08	0,00	958 272,08
	Déficit				
	Besoin de financement				

(*) Après déduction des annulations de titres et de mandats

(1) Hors excédent reporté - (2) Hors déficit reporté

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser) :

Section	Résultat de l'exercice précédent	Part affectée à l'Investissement	Solde d'exécution	Résultat de Clôture
INVESTISSEMENT	563 034,91		395 237,17	958 272,08
FONCTIONNEMENT	0,00		0,00	0,00
TOTAL	563 034,91	0,00	395 237,17	958 272,08

- **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et annuler les crédits qui n'ont pas été consommés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Le Président de séance,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Armand KAYA', written over a faint grid background.

Armand KAYA



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 juin 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle Anova d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Lucienne FORVEILLE qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON.**

**Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER jusqu'à la question n° 20210628-026,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ à partir de la question n° 20210628-031.**

Monsieur Jean-Noël CORMIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210628-009

FINANCES

BUDGET LOTISSEMENT "PORTES DE BRETAGNE" - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020

*Département Ressources
Budget et Prospective Financière
NT/IB/GC/CT*

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un solde d'exécution (excédentaire) de la section d'investissement	958 272,08 €
un résultat de la section de fonctionnement	0 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'investissement de l'exercice 2020, soit 958 272,08 € de la façon suivante :

en recette d'investissement : compte 001 : résultat reporté	958 272,08 €
---	--------------

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Armand KAYA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100016-20210628-20210628-010bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2021

Affichage : 06/07/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

**VILLE D'ALENÇON****Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal****SEANCE DU 28 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt un, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 juin 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle Anova d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Lucienne FORVEILLE qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON.**

**Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER jusqu'à la question n° 20210628-026,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ à partir de la question n° 20210628-031.**

Monsieur Jean-Noël CORMIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210628-010

FINANCES**BUDGET LOTISSEMENT "PORTES DE BRETAGNE" - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2021**

*Département Ressources
Budget et Prospective Financière
NT/IB/GC/CT*

Il est proposé au Conseil Municipal une décision modificative n° 1 pour le budget lotissement « Portes de Bretagne », qui est composée de l'affectation du résultat au titre de 2020.

Au vu du résultat excédentaire d'un montant de 958 272,08 €, il est envisagé de rembourser une partie de l'emprunt de 1 600 000 € réalisé en 2019, soit :

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Crédits	Imputation	Libellé	Crédits
1641	Remboursement emprunt	958 272,08 €	001	Solde d'exécution excédentaire	958 272,08 €
Total Dépenses		958 272,08 €	Total Recettes		958 272,08 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2021, telle que proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Armand KAYA



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 juin 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle Anova d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Lucienne FORVEILLE qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON.

Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER
jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à
la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER jusqu'à la
question n° 20210628-026,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ à partir de la
question n° 20210628-031.

Monsieur Jean-Noël CORMIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210628-011

FINANCES

FONDS DE CONCOURS 2021 DE LA VILLE D'ALENÇON À LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT

*Département Ressources
Budget et Prospective Financière
TN/IB/GC/CT*

Les articles L5214-16 V, L5215-26 et L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que le fonds de concours entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres permet de « financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement » après accords concordants des deux collectivités.

Conformément à l'article L5215-26 du CGCT, le montant total du fonds de concours accordé ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire.



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 juin 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle Anova d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Lucienne FORVEILLE qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON.**

**Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER jusqu'à la question n° 20210628-026,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ à partir de la question n° 20210628-031.**

Monsieur Jean-Noël CORMIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210628-012

FINANCES

FONDS DE CONCOURS DE LA VILLE D'ALENÇON À LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON CONCERNANT LES ÉQUIPEMENTS

*Département Ressources
Budget et Prospective Financière
NT/IB/GC/CT*

Les articles L5214-16 V, L5215-26 et L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le fonds de concours entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres permet de « financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement » après accords concordants des deux collectivités.

Conformément à l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours accordé ne pourra excéder la part de financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine sollicite auprès de la Ville d'Alençon des fonds de concours :

- 47 195 € pour la mise en œuvre d'une solution de gestion de la relation usagers et d'une application mobile, pour un montant prévisionnel de l'opération de 235 972 € HT,
- 32 750 € pour l'installation d'un FABLAB, pour un montant prévisionnel de l'opération de 163 750 € HT.

Ces fonds de concours seront versés de la façon suivante :

- un 1er acompte de 50 % du montant du fonds de concours dès que les deux délibérations concordantes de la Ville d'Alençon et de la CUA seront exécutoires,
- un 2^{ème} acompte représentant 20 % du montant du fonds de concours,
- le solde à la fin de l'opération.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE :**

- le versement, à la demande la Communauté urbaine d'Alençon, des fonds de concours tel que prévu ci-dessus,
- d'imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement sur la ligne budgétaire 204-2041512 du budget 2021,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Ahamada DIBO



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 juin 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle Anova d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Lucienne FORVEILLE qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON.

Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER
jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à
la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER jusqu'à la
question n° 20210628-026,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ à partir de la
question n° 20210628-031.

Monsieur Jean-Noël CORMIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210628-013

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Direction Générale
Direction des Ressources Humaines
Service Paie et Gestion des Carrières
EBM/GC/CT

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs :

- pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE :**

- des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/06/2021
0	1	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/05/2021
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/04/2021
0	1	REDACTEUR	TP COMPLET	01/07/2021
0	1	TECHNICIEN	TP COMPLET	01/07/2021
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/07/2021
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/03/2020
2	0	GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	TP COMPLET	01/07/2021
1	0	REDACTEUR	TP COMPLET	01/07/2021
1	0	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/07/2021
0	1	ANIMATEUR	TP COMPLET	01/08/2021
1	0	REDACTEUR	TP COMPLET	01/08/2021

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,

Stéphanie BRETEL

Suite à une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace la délibération portant le même intitulé reçue en préfecture le 2/07/2021 (061-216100016-20210628-21210628-013-DE).



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 juin 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle Anova d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Lucienne FORVEILLE qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON.

Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER jusqu'à la question n° 20210628-026,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ à partir de la question n° 20210628-031.

Monsieur Jean-Noël CORMIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210628-014

PERSONNEL

MISE EN PLACE D'ASTREINTES AU SEIN DU SERVICE COMMUNICATION

*Direction Générale
Direction des Ressources Humaines
Service Paie et Gestion des Carrières
EBM/GC/CT*

La mise en place des astreintes de décision a été déterminée par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2013.

La mise en place des astreintes d'exploitation a été déterminée par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017.

Il est apparu nécessaire de mettre en place une astreinte au sein du service communication de la Ville et de la Communauté urbaine d'Alençon afin que les agents puissent répondre à des sollicitations d'urgence, en soirée ou le week-end, à travers la diffusion de messages sur les sites web et réseaux sociaux. En effet, différentes situations sensibles peuvent se présenter, telles que les crises sanitaires, alertes météorologiques, pollutions, accidents de circulation, incidents majeurs de tranquillité publique qui nécessitent la mise en œuvre d'une communication numérique réactive et efficiente.

La liste des emplois concernés sera donc la suivante :

Astreintes d'exploitation :

astreintes des gardiens de l'Hôtel de Ville : agents relevant de la filière technique ou de la filière administrative chargés d'assurer une continuité de service public pour des interventions sur les infrastructures, bâtiments et installations de la collectivité en cas d'intempéries, inondations, ou tout événement justifiant l'urgence d'une intervention des services techniques,

astreintes au parking souterrain : agents relevant de la filière administrative et de la filière technique chargés d'assurer une continuité de service public au parking souterrain de la Halle aux Toiles en cas de nécessité d'intervention sur site,

astreintes au service communication : agent du service communication devant assurer la diffusion de messages sur les sites web et réseaux sociaux.

La rémunération des astreintes est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation.

Elle est fixée par l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015, pour les filières autres que techniques, comme suit :

Période d'astreinte	Montant
Semaine complète	149,48 €
Nuit de semaine	10,05 €
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Du lundi matin au vendredi soir	45 €
Samedi	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €

Elle est fixée par l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 pour les filières techniques, comme suit :

Période d'astreinte	Montants
Semaine complète	159,20 €
Nuit de semaine	10,75 €
Du vendredi soir au lundi matin	116,20 €
Samedi	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €

Le Comité Technique a émis un avis lors de sa séance du 18 juin 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** l'élargissement de la mise en place d'astreintes d'exploitation au sein du service communication, conformément aux modalités et conditions précisées ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

Stéphanie BRETEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 juin 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle Anova d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Lucienne FORVILLE qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON.

Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER
jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à
la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER jusqu'à la
question n° 20210628-026,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ à partir de la
question n° 20210628-031.

Monsieur Jean-Noël CORMIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210628-015

PERSONNEL

CRÉATION DE CONTRATS "ADULTES-RELAIS"

Direction Générale
Direction des Ressources Humaines
Service Paie et Gestion des Carrières
NC/GC/CT

Dans le cadre du renouvellement en 2021 des instances de la démocratie participative, il apparaît nécessaire d'accompagner ces organismes et de développer la communication auprès des habitants et en particulier sur les quartiers prioritaires.

Par ailleurs, la Ville d'Alençon souhaite s'inscrire dans la déclinaison des politiques publiques de l'État en nature d'emplois aidés, ainsi le dispositif « adultes-relais » serait un levier intéressant pour certaines personnes éloignées de l'emploi afin d'assurer des missions de médiation de proximité.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 juin 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle Anova d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Lucienne FORVEILLE qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON.**

**Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER jusqu'à la question n° 20210628-026,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ à partir de la question n° 20210628-031.**

Monsieur Jean-Noël CORMIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210628-016

SPORTS

SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - BUDGET 2021

*Département de l'éducation et des proximités
Sport et Médiation
GL/GC/CT*

Sans attendre les Débats d'Orientation Budgétaire (DOB) et le vote du Budget Primitif 2021, le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 décembre 2020 a anticipé l'attribution partielle de subventions aux associations, afin de ne pas affecter leur fonctionnement. Une subvention complémentaire était alors programmée au cours du premier semestre 2021, reposant sur la lecture partagée de la situation réelle des associations.

La commission des sports, après avoir examiné la situation financière des associations, lors de sa réunion du 26 mai 2021, a proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement complémentaires aux associations sportives suivantes :

- ✓ l'Étoile Alençonnaise : 25 000 €,
- ✓ l'Union Cycliste Alençon-Damigny : 3 000 €,
- ✓ l'Alençon Running Club : 2 000 €.

Il est proposé également d'attribuer un complément de subvention aux associations suivantes, à hauteur des engagements contractuels, selon ce détail :

- ✓ 4 300 € à l'Entente Alençon Saint Germain au titre de la convention tripartite 2019-2022,
- ✓ 17 650 € au Basket Club Alençonnais au titre de la convention tripartite de financement 2019-2022 et 50 000 € au titre de la convention haut niveau – équipe sénior féminines, nationale 1, saison 2021-2022,
- ✓ 20 400 € à l'Union Sportive Alençon au titre de la convention tripartite - accompagnement éducatif et 20 000 € au titre de la convention Haut Niveau – équipe sénior, Nationale 3, saison 2021-2022.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'octroi des subventions complémentaires :
 - au titre des subventions de fonctionnement :
 - 25 000 € au bénéfice de l'Étoile Alençonnaise,
 - 3 000 € au bénéfice de l'Union Cycliste Alençon-Damigny,
 - 2 000 € au bénéfice de l'Alençon Running Club,
 - au titre des subventions exceptionnelles aux sports :
 - 4 300 € au bénéfice de l'Entente Sportive Alençon-Saint Germain,
 - 17 650 € au bénéfice du Basket Club Alençonnais,
 - 20 400 € au bénéfice de l'Union Sportive Alençonnaise,
 - au titre des subventions dans le cadre des conventions haut niveau :
 - 50 000 € au bénéfice du Basket Club Alençonnais, équipe Nationale 1,
 - 20 000 € au bénéfice de l'Union Sportive Alençonnaise, équipe Nationale 3,
- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes aux lignes budgétaires suivantes du budget concerné :
 - 65 40.1 6574 au titre de subventions complémentaires de fonctionnement,
 - 65 40.1 6574.11 au titre de subventions exceptionnelles aux sports,
 - 65 40.1 6574.62 au titre de subventions Haut niveau BCA – équipe senior féminine Nationale 1,
 - 65 40.1 6574.92 au titre de subvention Haut niveau USA – équipe sénior masculine Nationale 3,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

Vanessa BOURNEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 juin 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle Anova d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Lucienne FORVEILLE qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON.**

**Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER jusqu'à la question n° 20210628-026,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ à partir de la question n° 20210628-031.**

Monsieur Jean-Noël CORMIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210628-017

SPORTS

SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS - 3ÈME RÉPARTITION

*Département de l'éducation et des proximités
Sport et Médiation
GL/GC/CT*

Le Comité d'Organisation des Galopades du Patrimoine a sollicité de la Ville d'Alençon une participation aux frais d'organisation de compétitions sportives 2021.

La Commission des sports, après avoir examiné le projet et le budget lors de sa réunion du 26 mai 2021, a proposé l'arbitrage suivant :

Intitulé de la compétition	Date	Porteur de projet	Subvention proposée
Galopades du Patrimoine	17/09/2021	Comité d'organisation des Galopades	3 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre de la 3^{ème} répartition de la provision pour le soutien financier aux événements sportifs 2021, sous réserve du déroulement de l'événement, l'octroi de la subvention au Comité d'Organisation des Galopades, telle que proposée ci-dessus, pour un montant de 3 000 €,

➤ **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 65-40.1-6574.11 du Budget 2021,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,

Vanessa BOURNEL



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 juin 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle Anova d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à **M. Romain DUBOIS**,
Mme Lucienne FORVILLE qui a donné pouvoir à **M. Ludovic ASSIER**,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à **Mme Sophie DOUVRY**,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à **M. Philippe DRILLON**.

Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à **Mme Nathalie-Pascale ASSIER** jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à **Mme Vanessa BOURNEL** jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à **M. Jean-Noël CORMIER** jusqu'à la question n° 20210628-026,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à **Mme Patricia ROUSSÉ** à partir de la question n° 20210628-031.

Monsieur Jean-Noël CORMIER est nommé secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210628-018

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION CITHEM - SUBVENTION D'AIDE À PROJET CULTUREL

*Département Vie Culturelle et Tourisme
Affaires Culturelles, Tourisme
ID/GC/CT*

L'association « CITHEM » proposera le festival CITHEM, le samedi 28 août 2021 prochain à Alençon de 14 h 00 à minuit. L'événement sera gratuit.

L'association programme d'organiser un espace « jeux de société » ainsi que 6 pôles distincts dédiés à la musique, à la danse, au théâtre, aux arts graphiques, à la photographie et au cinéma permettant à de jeunes artistes de présenter leur travail et favoriser la rencontre entre les artistes et le public.



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 juin 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle Anova d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Lucienne FORVILLE qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON.**

**Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER
jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à
la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER jusqu'à la
question n° 20210628-026,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ à partir de la
question n° 20210628-031.**

Monsieur Jean-Noël CORMIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210628-019

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION IL ÉTAIT UNE FOIS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT

*Département Vie Culturelle et Tourisme
Affaires Culturelles, Tourisme
ID/GC/CT*

Pour la douzième année consécutive, l'association « Il était une fois » dont l'objet est d'organiser des créations théâtrales avec des acteurs amateurs, va proposer plusieurs représentations théâtrales du spectacle intitulé « Mystère au Musée » du 25 au 27 août 2021 Cour Carrée de la Dentelle.

Le Conseil Municipal, en séance du 14 décembre 2020, a voté l'octroi d'une subvention d'aide à projet d'un montant de 5 000 € dont les modalités de versement et d'organisation font l'objet d'une convention de partenariat entre la Ville d'Alençon et l'association « Il était une fois ».

L'association veillera à valoriser l'aide de la Ville dans tous les éléments de communication relatifs à cet événement.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ayant pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Ville d'Alençon et l'association « Il était une fois » dans le cadre de trois représentations du spectacle « Mystère au Musée » qui seront données du 25 au 27 août 2021, telle que proposée,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.19 du Budget 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Fabienne MAUGER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 juin 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle Anova d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Lucienne FORVILLE qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON.

Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER
jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à
la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER jusqu'à la
question n° 20210628-026,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ à partir de la
question n° 20210628-031.

Monsieur Jean-Noël CORMIER est nommé secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210628-020

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION "LE CHŒUR D'ORPHÉE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT 2021

Département Vie Culturelle et Tourisme
Affaires Culturelles, Tourisme
ID/GC/CT

Depuis 2009, la Ville d'Alençon est partenaire de l'association « Le Chœur d'Orphée » pour la création et la représentation de spectacles lyriques, afin de faire découvrir et partager le répertoire très riche de l'opéra au public alençonnais, de tous âges et de toutes conditions, néophytes comme passionnés, à un tarif abordable.

L'Association propose de donner deux représentations du spectacle lyrique « La Traviata », opéra en 3 actes de Giuseppe Verdi, les 30 et 31 juillet 2021 dans l'enceinte de la Cour Carrée de la Dentelle.

L'aide à projet culturel pour la création du spectacle est de 13 000 € dont les modalités de versement et d'organisation font l'objet d'une convention de partenariat entre la Ville d'Alençon et l'association « Le Chœur d'Orphée ».

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention ayant pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Ville d'Alençon et l'association « Le Chœur d'Orphée » dans le cadre de deux représentations du spectacle lyrique « La Traviata » les 30 et 31 juillet 2021, telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.19 du budget 2021,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Fabienne MAUGER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 juin 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle Anova d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Lucienne FORVEILLE qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON.

Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER
jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à
la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER jusqu'à la
question n° 20210628-026,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ à partir de la
question n° 20210628-031.

Monsieur Jean-Noël CORMIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210628-021

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION COMPAGNIE BLEU 202 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT 2021

Département Vie Culturelle et Tourisme
Affaires Culturelles, Tourisme
ID/GC/CT

Au titre de la mise en œuvre de sa politique culturelle, la Ville d'Alençon souhaite proposer ou soutenir une programmation de qualité et diversifiée dans tous les domaines artistiques, y compris dans celui des représentations théâtrales.

L'association « Compagnie Bleu 202 » a pour objet « la création et la formation théâtrales, ouvertes à tous les publics, sans restriction, ainsi que la promotion et la diffusion de ces activités ».



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 juin 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle Anova d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Lucienne FORVILLE qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON.**

**Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER
jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à
la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER jusqu'à la
question n° 20210628-026,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ à partir de la
question n° 20210628-031.**

Monsieur Jean-Noël CORMIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210628-022

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

**ASSOCIATIONS CULTURELLES - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
COMPLÉMENTAIRES**

*Département Vie Culturelle et Tourisme
Affaires Culturelles, Tourisme
ID/GC/CT*

Sans attendre les débats d'orientation budgétaire et le vote du budget primitif 2021, le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 décembre 2020 a anticipé l'attribution partielle de subventions aux associations pour le premier semestre 2021 afin de ne pas affecter leur fonctionnement.

Le versement d'une subvention complémentaire était alors programmé au cours du second semestre 2021, reposant sur la lecture partagée de la situation réelle des associations à la réception de leurs comptes de résultat 2020.



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 juin 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle Anova d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Lucienne FORVEILLE qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON.

Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER
jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à
la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER jusqu'à la
question n° 20210628-026,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ à partir de la
question n° 20210628-031.

Monsieur Jean-Noël CORMIER est nommé secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210628-023

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION EURÉKA - LA LUCIOLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION FINANCIÈRE 2021

Département Vie Culturelle et Tourisme
Affaires Culturelles, Tourisme
ID/GC/CT

Sans attendre les Débats d'Orientation Budgétaire (DOB) et le vote du Budget Primitif 2021, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 décembre 2020, a anticipé l'attribution partielle de subventions aux associations afin de ne pas affecter leur fonctionnement.

Une subvention complémentaire était alors programmée au cours du second semestre 2021 reposant sur la lecture partagée de la situation réelle des associations.

Dans cet objectif, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire à l'association Euréka - La Luciole pour un montant de 45 000 €.

Il convient de formaliser l'attribution de la subvention complémentaire au moyen d'un avenant n° 1 à la convention financière 2021 présentée au Conseil Municipal du 14 décembre 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de fonctionnement complémentaire pour un montant de 45 000 € à l'association Euréka - La Luciole,
- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention financière 2021, tel que proposé,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 65-33.0-6574.54 du budget 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'avenant n° 1 et tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

Fabienne MAUGER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 juin 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle Anova d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à **M. Romain DUBOIS**,
Mme Lucienne FORVILLE qui a donné pouvoir à **M. Ludovic ASSIER**,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à **Mme Sophie DOUVRY**,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à **M. Philippe DRILLON**.

Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à **Mme Nathalie-Pascale ASSIER** jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à **Mme Vanessa BOURNEL** jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à **M. Jean-Noël CORMIER** jusqu'à la question n° 20210628-026,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à **Mme Patricia ROUSSÉ** à partir de la question n° 20210628-031.

Monsieur Jean-Noël CORMIER est nommé secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210628-024

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION PYGMALION - LES BAINS DOUCHES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION FINANCIÈRE 2021

*Département Vie Culturelle et Tourisme
Affaires Culturelles, Tourisme
ID/GC/CT*

Sans attendre les Débats d'Orientation Budgétaire (DOB) et le vote du Budget Primitif 2021, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 décembre 2020, a anticipé l'attribution partielle de subventions aux associations, afin de ne pas affecter leur fonctionnement.

Une subvention complémentaire était alors programmée au cours du second semestre 2021 reposant sur la lecture partagée de la situation réelle des associations.

Dans cet objectif, il est suggéré d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire à l'association Pygmalion – Les Bains Douches d'un montant de 17 500 €.

Il est proposé de formaliser l'attribution de la subvention complémentaire au moyen d'un avenant n° 1 à la convention financière 2021 présentée au Conseil Municipal du 14 décembre 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission N° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de fonctionnement complémentaire de 17 500 € à l'association Pygmalion – Les Bains Douches,
- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention financière 2021, tel que proposé,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 65-33.2-6574 du budget 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Fabienne MAUGER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 juin 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle Anova d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Lucienne FORVILLE qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON.**

**Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER jusqu'à la question n° 20210628-026,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ à partir de la question n° 20210628-031.**

Monsieur Jean-Noël CORMIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210628-025

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION LES OURANIES THÉÂTRE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION FINANCIÈRE 2021

*Département Vie Culturelle et Tourisme
Affaires Culturelles, Tourisme
ID/GC/CT*

Sans attendre les Débats d'Orientation Budgétaire (DOB) et le vote du Budget Primitif 2021, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 décembre 2020, a anticipé l'attribution partielle de subventions aux associations afin de ne pas affecter leur fonctionnement.

Une subvention complémentaire était alors programmée au cours du second semestre 2021 reposant sur la lecture partagée de la situation réelle des associations.

Dans cet objectif, il est suggéré d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire à l'association Les Ouranies Théâtre d'un montant de 7 250 €.

Il est proposé de formaliser l'attribution de la subvention complémentaire au moyen d'un avenant n° 1 à la convention financière 2021 présentée au Conseil Municipal du 14 décembre 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission N° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** une subvention de fonctionnement complémentaire de 7 250 € à l'association Les Ouranies Théâtre,

➤ **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention financière 2021, tel que proposé,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 65-33.2-6574 du budget 2021,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**



Fabienne MAUGER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 juin 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle Anova d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Lucienne FORVEILLE qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON.**

**Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER jusqu'à la question n° 20210628-026,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ à partir de la question n° 20210628-031.**

Monsieur Jean-Noël CORMIER est nommé secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210628-026

POLITIQUE DE LA VILLE

PLAN D'ACTIONS TERRITORIALISÉ POUR LES QUARTIERS - 1ÈRE RÉPARTITION DU FONDS DE RÉSERVE 2021

*Département de l'éducation et des proximités
Politique de la Ville et Citoyenneté
RM/GC/CT/AB*

Le Plan d'Actions Territorialisé pour les quartiers de la Ville, engagé en 2009, poursuit son action en 2021 en concomitance avec le Contrat de Ville 2015-2020, lequel est prorogé jusqu'en 2022 par la signature du protocole d'engagements réciproques signé le 30 octobre 2019. L'appel à projet, lancé le 12 novembre 2020, a confirmé les enjeux et les modalités d'exécution du Contrat de Ville autour de principes communs avec les politiques publiques engagées par la Collectivité, s'efforçant d'accompagner les porteurs de projets dans une logique de réponse qui s'inscrit dans un projet de territoire. De plus, fort du rapport d'évaluation à mi-parcours, l'appel à projets 2021 a mis en avant un certain nombre d'axes prioritaires repris dans le protocole d'engagements réciproques.

Lors du budget primitif 2021, une ligne budgétaire de 400 000 € de crédits d'intervention a été inscrite au titre de la Politique de la Ville. De plus, par délibération du 28 mars 2021, le Conseil Municipal validait l'attribution de subventions à hauteur de 358 750 € aux projets d'actions relevant des priorités du Contrat de Ville et du Plan d'Actions Territorialisé et constituait un fonds de réserve de 41 250 € pour les projets émergeant en cours d'exercice.

Afin d'accompagner les porteurs de projets dans le développement d'activités associatives vers un public éloigné, grâce à des actions s'inscrivant dans les objectifs prioritaires du Plan d'Actions Territorialisé, il est proposé d'effectuer une première répartition du fonds de réserve pour soutenir les projets des associations « L'Éblouie » et « l'Arsenal d'Apparitions » présentés ci-dessous :

Association / Organisme	Projet	Montant
L'Éblouie	Atelier écriture de chansons	2 500 €
	Les Voix de la Poésie	2 000 €
L'Arsenal d'Apparitions	Atelier de pratique amateur et médiation artistique : jouer la comédie et chanter	2 650 €
Total		7 150 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'attribution de la 1^{ère} répartition du fonds de réserve des subventions aux associations « L'Éblouie » pour un montant total de 4 500 € et « l'Arsenal d'Apparitions » pour un montant de 2 650 €,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 523 6574.61 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

VILLE D'ALENÇON



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Thierry MATHIEU



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 juin 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle Anova d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Lucienne FORVILLE qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON.

Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER
jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à
la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER jusqu'à la
question n° 20210628-026,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ à partir de la
question n° 20210628-031.

Monsieur Jean-Noël CORMIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210628-027

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

EVOLUTION DES INSTANCES DE DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE À L'ÉCHELLE DES QUARTIERS DE LA VILLE D'ALENÇON

*Département de l'éducation et des proximités
Politique de la Ville et Citoyenneté
RM/GC/CT/AB*

Depuis 2008, La Ville d'Alençon a entrepris la mise en œuvre d'une politique de participation des habitants sous divers aspects : instances de participation des habitants à l'échelle des quartiers, conseil des sages, démarches de concertation et de consultation sur les grands projets. De plus, d'autres modèles diversifiés de participation se sont développés et ont été soutenus sur le territoire (vie associative) et au sein de la collectivité (comité consultatif du sport, comités de pilotages, etc.). Ces principes de participation ont été réaffirmés pour le mandat municipal actuel.

Afin de formaliser cette volonté, la collectivité doit s'engager dans :

- l'adaptation pour une meilleure ouverture vers les habitants,
- l'installation d'instances formalisées devant être pérennes et limitées.

Dans le cadre de cette nouvelle dynamique, il est proposé le renouvellement des instances de la démocratie participative à l'échelle des quartiers de la Ville. Les futurs conseils de quartier seront étayés par :

- l'édition d'une charte commune à tous les membres régissant les rôles, fonctions, droits et devoirs,
- la mise en place d'un règlement intérieur organisant les objectifs, les attentes, l'organisation et les moyens.

Leurs rôles seront articulés autour de deux axes :

- l'interface citoyenne : agréger et faire remonter les interrogations des habitants et les potentiels dysfonctionnements,
- réflexion et conseils : conduire des réflexions sur des thématiques proposées par la municipalité.

Leur composition (maximum 21 membres) sera organisée autour de trois collèges :

- un collège « habitants volontaires de plus de 16 ans », représentant au moins 50 % et au plus 75 % du conseil de quartier,
- un collège « acteurs économiques et associatifs » agissant sur le secteur,
- un collège de « personnes qualifiées et ressources », proposées par la Municipalité.

Les Conseils de quartier seront installés pour une période de trois ans, renouvelable une fois.

Le service Démocratie Participative assure le pilotage et l'accompagnement des instances dans leur installation et organisation. Il assurera aussi le soutien nécessaire en matière de sensibilisation et de formation pour les futurs membres. La mise en œuvre des nouvelles dispositions d'organisation et des modalités de fonctionnement des instances de démocratie participative nécessitent de procéder à une actualisation de l'article 35 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** les évolutions de l'organisation, les modalités et le fonctionnement des instances de démocratie participative à l'échelle des quartiers de la Ville d'Alençon,

➤ **ADOPTE :**

- la charte des conseils de quartier,
 - le règlement intérieur
 - la modification de l'article 35 du règlement intérieur du Conseil Municipal,
- tels que proposés en annexe,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,

Sylvaine MARIE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 juin 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle Anova d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Lucienne FORVILLE qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON.**

**Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER jusqu'à la question n° 20210628-026,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ à partir de la question n° 20210628-031.**

Monsieur Jean-Noël CORMIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210628-028

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

TEMPS PÉRISCOLAIRES - ADOPTION DES TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

*Département de l'éducation et des proximités
Direction des actions éducatives
Education
Restauration scolaire, Périscolaire et Affaires Scolaires
LG/EH/SP/GC/CT/AB*

La Ville d'Alençon propose aux familles dont les enfants fréquentent les écoles publiques alençonnaises une offre d'accueil sur les temps périscolaires. Les tarifs applicables pour l'année scolaire 2020/2021 ont été définis par délibération du 25 mai 2020. Pour rappel, ils se composent de deux formules : un tarif au « forfait trimestriel » et un tarif à la séance lors d'une présence occasionnelle. La formule tarifaire la plus favorable est appliquée à la famille en fonction de la fréquentation. Concernant l'année scolaire 2021/2022, il est proposé :

- d'augmenter les montants des quotients familiaux de 1 %,
- de maintenir les grilles tarifaires existantes pour le périscolaire matin de 7 h 45 à 8 h 20 et pour le périscolaire du soir de 16 h 30 à 18 h 15, afin de maintenir la lisibilité des tarifs.

Sur cette base, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2021/2022 :

✓ **Périscolaire matin de 7 h 45 à 8 h 20 :**

	Quotients 2020/2021	Proposition de quotients 2021/2022	Forfaits trimestriels 2020/2021	Proposition forfaits 2021/2022	Occasionnel 2020/2021	Proposition occasionnel 2021/2022
Alençon	supérieur à 884,99	supérieur à 893,99	25 €	25 €	2 €	2 €
	de 591 à 884,99	de 597 à 893,99	20 €	20 €		
	de 339 à 590,99	de 342 à 596,99	15 €	15 €		
	de 234 à 338,99	de 236 à 341,99	10 €	10 €		
	moins de 234	moins de 236	5 €	5 €		
Hors Alençon	-	-	50 €	50 €	2,5 €	2,5 €

✓ **Périscolaire du soir de 16 h 30 à 18 h 15 :**

	Quotients 2020/2021	Proposition de quotients 2021/2022	Forfaits trimestriels 2020/2021	Proposition forfaits 2021/2022	Occasionnel 2020/2021	Proposition occasionnel 2021/2022
Alençon	supérieur à 884,99	supérieur à 893,99	70 €	70 €	2€	2 €
	de 591 à 884,99	de 597 à 893,99	40 €	40 €		
	de 339 à 590,99	de 342 à 596,99	15 €	15 €		
	de 234 à 338,99	de 236 à 341,99	10 €	10 €		
	moins de 234	moins de 236	5 €	5 €		
Hors Alençon	-	-	145 €	145 €	5 €	5 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la modification des grilles tarifaires des temps périscolaires pour l'année scolaire 2021/2022 telles que proposées ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,

Nathalie-Pascale ASSIER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 juin 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle Anova d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Lucienne FORVEILLE qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON.**

**Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER
jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à
la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER jusqu'à la
question n° 20210628-026,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ à partir de la
question n° 20210628-031.**

Monsieur Jean-Noël CORMIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210628-029

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ - CALCUL DU FORFAIT COMMUNAL - ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

*Département Ressources
Budget et Prospective Financière
VH/IB/GC/CT/AB*

Chaque année, la Ville verse une participation aux écoles privées communales pour leurs classes maternelles et élémentaires. Elle en a précisé les modalités dans de nouvelles conventions signées avec chaque école, au début de l'année.

La participation de la Ville, pour l'année scolaire 2020/2021 est déterminée par rapport au **coût de revient en fonctionnement 2020** d'un enfant de l'école publique, qui est multiplié par le nombre d'enfants des écoles privées, domiciliés sur Alençon, constaté à la rentrée de septembre 2020/2021.

La circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale du 15 février 2012 précise les modalités de calcul de la participation communale :

Nature des dépenses détaillées dans la circulaire	Élémentaires	Maternelles
1°) CHARGES DE FONCTIONNEMENT	249 327	158 323
Chauffage (gaz et chauffage urbain)	77 742	48 668
Eau	10 846	6 790
Électricité	36 230	22 681
Nettoyage	8 830	5 528
Produits d'entretien	18 373	13 740
Prestations de services	25 986	16 268
Autres matières et fournitures	14 989	9 384
Assurances	2 115	1 324
Location et maintenance de matériels Informatiques pédagogiques, frais de connexions	7 013	4 390
Fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives	47 203	29 550
2°) CHARGES DE PERSONNEL	412 371	917 793
Personnel	412 371	917 793
Rémunération des Intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants		
3°) CHARGE ADMINISTRATION GENERALE	106 072	66 403
Quote-part des services généraux de l'administration communale	106 072	66 403
4°) AUTRES DEPENSES	25 800	16 152
Entretien et remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement	8 063	5 048
Coût de transports pour emmener les élèves de leur école aux sites d'activités scolaires	17 737	11 104
TOTAL (1)	793 570	1 158 671
Aides directes aux écoles privées (2)	-20 083	
Nombre d'élèves en école publique (3)	1 196	765
Coût de fonctionnement 2020 d'un enfant scolarisé en école publique d'Alençon servant à déterminer la participation communale aux écoles privées : [(1) - (2)] / (3)	647 €	1 515 €

Le détail à verser par école en 2020, hors les aides directes, est annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** une participation aux écoles privées communales d'Alençon pour l'année scolaire 2020/2021 :

- 1 515 € par enfant en maternelle,
- 647 € par enfant en élémentaire,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-213.0-6558.3 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,

Nathalie-Pascale ASSIER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 juin 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle Anova d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Lucienne FORVEILLE qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON.**

**Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER jusqu'à la question n° 20210628-026,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ à partir de la question n° 20210628-031.**

Monsieur Jean-Noël CORMIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210628-030

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

TEMPS PÉRISCOLAIRES - ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*Département de l'éducation et des proximités
Direction des actions éducatives
Education
Restauration scolaire, Périscolaire et Affaires Scolaires
EH/LG/GC/CT/AB*

La Ville d'Alençon propose aux familles dont les enfants fréquentent les écoles publiques alençonnaises une offre d'accueil sur les temps périscolaires. Un règlement intérieur, actualisé par le Conseil Municipal le 16 novembre 2020, en régit le fonctionnement.

Afin de prendre en compte la mise en place d'un troisième modèle d'organisation du temps scolaire au sein des écoles de la Ville d'Alençon (école Jules Verne), il convient d'ajuster à la marge les références aux bornes horaires des temps scolaires et périscolaires. Aussi, les modifications suivantes sont proposées :

- préambule : ajout d'une mention précisant le troisième schéma d'organisation du temps scolaire des écoles publiques alençonnaises,
- article 2 : reformulation d'une mention concernant le créneau périscolaire 16 h 00-16 h 30 « (mis en place uniquement sur les écoles dont l'organisation du temps scolaire prévoit une fin des enseignements à 16 h 00 ou 16 h 15) »,
- article 4 : ajout d'une précision concernant les horaires du premier créneau de l'accueil périscolaire du soir « de 16 h 00 à 16 h 30 (ou de 16 h 15 à 16 h 30 en fonction de l'organisation du temps scolaire) »,
- article 7 : ajustement des bornes horaires des différents créneaux au regard du troisième schéma d'organisation du temps scolaire.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** le règlement intérieur des temps périscolaires tenant compte des modifications détaillées ci-dessus, tel que proposé en annexe,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée,**



Coline GALLERAND



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 juin 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle Anova d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Lucienne FORVEILLE qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON.

Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER jusqu'à la question n° 20210628-026,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ à partir de la question n° 20210628-031.

Monsieur Jean-Noël CORMIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210628-031

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

TEMPS PÉRISCOLAIRES - ADOPTION D'UNE CONVENTION-TYPE DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

*Département de l'éducation et des proximités
Direction des actions éducatives
Education
Restauration scolaire, Périscolaire et Affaires Scolaires
EH /LA/MC/CT/AB*

La Ville d'Alençon propose des temps périscolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis, organisés sur les bases suivantes depuis la rentrée scolaire 2018/2019 :

- le matin :
 - de 7 h 45 à 8 h 20 : accueil périscolaire payant pour les familles,
- en fin de journée :
 - de 16 h 00 à 16 h 30 : temps récréatif gratuit,
 - de 16 h 30 à 18 h 15 : temps périscolaire payant pour les familles, ouvert à tous.



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 juin 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle Anova d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Lucienne FORVEILLE qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON.**

**Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER jusqu'à la question n° 20210628-026,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ à partir de la question n° 20210628-031.**

Monsieur Jean-Noël CORMIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210628-032

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020/2021 POUR LES PROJETS SPÉCIFIQUES DES ÉCOLES ALENÇONNAISES - 2ÈME RÉPARTITION

*Département de l'éducation et des proximités
Direction des actions éducatives
Éducation
Restauration scolaire, Périscolaire et Affaires Scolaires
LA/GC/MG/AB*

Dans le cadre du Budget Primitif, le Conseil Municipal a validé une enveloppe financière pour subventionner les projets d'actions éducatives et innovantes proposés par les écoles alençonnaises. Validés par les services de l'Éducation Nationale, ces projets, qui peuvent prendre des formes très variées (production d'un livre, séjour culturel ou linguistique, réalisation d'un film, classe découverte, réalisation d'une exposition...), présentent un intérêt pédagogique pour les élèves.

Au cours de l'année scolaire 2020/2021, le Conseil Municipal a validé une première répartition de subventions le 16 novembre 2020 d'un montant total de 3 988 €, pour accompagner 3 projets dans le cadre du budget 2020. Au regard de l'avis donné par la commission n° 4, il est proposé d'effectuer la deuxième répartition suivante :

École	Intitulé du projet	Budget du projet	Subvention proposée
La Fontaine	Un territoire, l'Orne. Un emblème, le cheval.	2 300 €	1 000 €
La Fontaine	Développer la créativité à travers le modelage de l'argile.	4 000 €	1 500 €
La Fontaine	L'école devient un atelier de petits artistes : réalisation d'une fresque.	2 100 €	800 €
Courteille	Achat de matériel de manipulation pour la résolution de problèmes et d'activités géométriques.	540,26 €	540,26 €
Masson	Participer à la mission hérisson	181 €	181 €
	TOTAL	9 121,26 €	4 021,26 €

Dans le but de faciliter les démarches des écoles pour la finalisation de leurs projets, il est proposé de verser l'aide financière de la collectivité sur les comptes des coopératives scolaires concernées sur la base suivante :

- 70 % de la somme attribuée dès validation du Conseil Municipal,
- 30 % de l'aide financière, soit le solde, après réception du bilan de l'action.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'attribution des subventions pour les écoles publiques alençonnaises afin de financer des projets d'actions éducatives et innovantes, conformément à la répartition proposée ci-dessus,

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-20-6574.78 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa déléguée à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,**

Nathalie-Pascale ASSIER



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 juin 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle Anova d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Lucienne FORVILLE qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON.**

**Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER
jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à
la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER jusqu'à la
question n° 20210628-026,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ à partir de la
question n° 20210628-031.**

Monsieur Jean-Noël CORMIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210628-033

VIE ASSOCIATIVE

SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS - 2ÈME RÉPARTITION DU FONDS DE RÉSERVE GLOBAL

*Département de l'éducation et des proximités
Politique de la Ville et Citoyenneté
SM/GC/CT/AB*

Par délibération du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a validé les subventions 2021 attribuées aux associations du secteur vie associative pour un montant total de 92 740 €, dans le cadre du vote du Budget Primitif 2021. Au regard du contexte exceptionnel généré par la crise sanitaire, il a été décidé de verser à certaines associations une dotation correspondant à 50 % de la subvention attribuée en 2020. En outre, un fonds de réserve global d'un montant de 796 364 € a été acté, au bénéfice de l'ensemble des associations accompagnées par la Ville d'Alençon sur l'ensemble des thématiques.

Aussi, afin d'accompagner les associations à hauteur de leurs besoins, conformément à l'avis de la Commission Municipale n° 4 du 27 octobre 2020, il est proposé de verser un complément de subvention au titre de l'année 2021 au bénéfice des associations suivantes :

- aéro-club d'Alençon pour un montant de 4 800 €,
- ensemble Folklorique le Point d'Alençon pour un montant de 10 500 €,
- ferme en fête pour un montant de 10 000 €,
- forages Mali pour un montant de 9 750 €,
- la Boîte aux Lettres pour un montant de 2 800 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre de la 2^{ème} répartition du fonds de réserve global, l'attribution de compléments de subvention au titre de l'année 2021 au bénéfice des associations et pour les montants évoqués ci-dessus,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes aux lignes budgétaires du budget concerné, à savoir :

- 65-810.0-6574 pour l'association Aéro-club d'Alençon,
- 65-33.2-6574 pour l'association Ensemble Folklorique le Point d'Alençon,
- 65-025-6574 pour l'association Ferme en fête,
- 65-048-6574.49 pour l'association Forages Mali,
- 65-523-6574 pour l'association La Boite aux Lettres,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Emmanuel TURPIN



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 juin 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle Anova d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Lucienne FORVEILLE qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON.

Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER
jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à
la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER jusqu'à la
question n° 20210628-026,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ à partir de la
question n° 20210628-031.

Monsieur Jean-Noël CORMIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210628-034

VIE ASSOCIATIVE

ASSOCIATION FORAGES MALI - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS POUR LA PÉRIODE 2021-2023

*Département de l'éducation et des proximités
Politique de la Ville et Citoyenneté
SM/GC/CT/AB*

Par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2021, une convention pluriannuelle d'objectifs a été établie entre l'association Forages Mali et la Ville d'Alençon pour la période 2021-2023. Cette convention permet à l'association de réaliser les programmes d'actions conformes à ses objectifs et à ceux de la collectivité, laquelle a la volonté de soutenir la construction de forages au Mali.

Au regard du contexte exceptionnel généré par la crise sanitaire, il a été décidé de verser à certaines associations, dont l'association Forages Mali, une dotation correspondant à 50 % de la subvention attribuée en 2020. La convention précitée prévoyait ainsi dans son article 5 une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 750 € au titre de l'année 2021.

Aussi, afin d'accompagner l'association à hauteur de son besoin, conformément à l'avis de la Commission n° 4 du 27 octobre 2020, il est proposé de verser un complément de subvention d'un montant de 9 750 € au titre de l'année 2021 au bénéfice de l'association et de formaliser un avenant financier n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2023.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** le versement d'un complément de subvention, au titre de l'année 2021, pour un montant de 9 750 €,

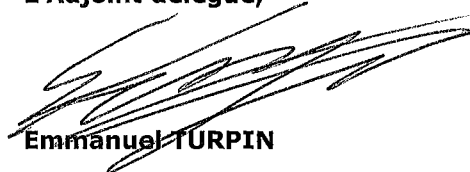
➤ **APPROUVE** l'avenant financier n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association Forages Mali et la Ville d'Alençon pour la période 2021-2023,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 65 048 6574 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Emmanuel TURPIN



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 juin 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle Anova d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Lucienne FORVEILLE qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON.**

**Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER jusqu'à la question n° 20210628-026,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ à partir de la question n° 20210628-031.**

Monsieur Jean-Noël CORMIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210628-035

VIE ASSOCIATIVE

ASSOCIATION L'ENSEMBLE FOLKLORIQUE LE POINT D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS POUR LA PÉRIODE 2021-2023

*Département de l'éducation et des proximités
Politique de la Ville et Citoyenneté
SM/GC/CT/AB*

Par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2021, une convention pluriannuelle d'objectifs a été établie entre l'association l'Ensemble Folklorique Le Point d'Alençon et la Ville d'Alençon pour la période 2021-2023. Cette convention permet à l'association l'Ensemble Folklorique le Point d'Alençon d'organiser et mettre en œuvre le festival des Folklores du Monde.

Au regard du contexte exceptionnel généré par la crise sanitaire, il a été décidé de verser à certaines associations, dont l'association l'Ensemble Folklorique le Point d'Alençon, une dotation correspondant à 50 % de la subvention attribuée en 2020. La convention précitée prévoyait ainsi dans son article 5 une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 500 € au titre de l'année 2021.

Aussi, afin d'accompagner l'association à hauteur de son besoin, conformément à l'avis de la Commission n° 4 du 27 octobre 2020, il est proposé de verser un complément de subvention d'un montant de 10 500 € au titre de l'année 2021 au bénéfice de l'association et de formaliser un avenant financier n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2023.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement d'un complément de subvention, au titre de l'année 2021, pour un montant de 10 500 €,
- **APPROUVE** l'avenant financier n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association l'Ensemble Folklorique Le Point d'Alençon et la Ville d'Alençon pour la période 2021-2023,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 65 33.2 6574 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Emmanuel TURPIN



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 juin 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle Anova d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Lucienne FORVEILLE qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON.

Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER
jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à
la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER jusqu'à la
question n° 20210628-026,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ à partir de la
question n° 20210628-031.

Monsieur Jean-Noël CORMIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210628-036

VIE ASSOCIATIVE

SOCIÉTÉ DES COURSES D'ALENÇON - SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT 2021

Département de l'éducation et des proximités
Politique de la Ville et Citoyenneté
SM/GC/CT/AB

L'association Société des Courses d'Alençon a déposé en avril 2021 une demande de subvention d'équipement pour un montant de 1 000 €, visant à l'amélioration de la sécurité au sein de l'hippodrome durant les réunions hippiques, via l'acquisition de nouveaux gyrophares et la consolidation des barrières.

Le montant total des acquisitions s'élève à 2 403 € et une participation de 1 000 € est également sollicitée auprès de la Fédération Régionale des Courses de Basse Normandie.

Au regard de la nécessité de procéder au remplacement de ces équipements, il est donc proposé d'octroyer une subvention d'équipement de 1 000 € au bénéfice de l'association Société des Courses d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention d'équipement au bénéfice de l'association Société des Courses d'Alençon pour un montant total de 1 000 €,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante à la ligne budgétaire 204-20421 du budget 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Emmanuel Turpin', is written over the printed name.

Emmanuel TURPIN



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 juin 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle Anova d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Lucienne FORVILLE qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON.**

**Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER jusqu'à la question n° 20210628-026,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ à partir de la question n° 20210628-031.**

Monsieur Jean-Noël CORMIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210628-037

VOIRIE

MISE À DISPOSITION DE DONNÉES MÉTÉOROLOGIQUES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION

*Département Patrimoine Public
DMA/GC/CT/AB*

La Ville d'Alençon a signé une convention le 14 Juin 2017 avec Météo-France qui propose la fourniture d'informations météorologiques via un site extranet à destination de ses agents.

Ces informations sont très précieuses notamment lors de périodes de vents violents, de pluviométrie importante ou de précipitations neigeuses.

Cette convention arrivant à terme le 7 Juillet 2021, il est désormais nécessaire de conclure une nouvelle convention.



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 juin 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle Anova d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à **M. Romain DUBOIS**,
Mme Lucienne FORVILLE qui a donné pouvoir à **M. Ludovic ASSIER**,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à **Mme Sophie DOUVRY**,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à **M. Philippe DRILLON**.

Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à **Mme Nathalie-Pascale ASSIER** jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à **Mme Vanessa BOURNEL** jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à **M. Jean-Noël CORMIER** jusqu'à la question n° 20210628-026,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à **Mme Patricia ROUSSÉ** à partir de la question n° 20210628-031.

Monsieur Jean-Noël CORMIER est nommé secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210628-038

EVENEMENTIEL

**LES BEAUX JOURS D'ALENÇON PLAGE - ORGANISATION DE L'ÉDITION 2021 -
AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC
LA SOCIÉTÉ WE ARE KRAFT**

*Département Patrimoine Public
Événementiel
MA/ST/GC/CT/AB*

Depuis sa première édition en 2015, « Alençon plage », maintenant « Les beaux jours d'Alençon plage » est un évènement structurant dans la saison estivale du territoire Alençonnais.

Pour l'édition 2021, il est important de souligner que, fort de l'expérience acquise en 2020, tout sera mis en œuvre pour que l'évènement puisse avoir lieu dans le strict respect des conditions sanitaires et des recommandations gouvernementales liées à la pandémie que traverse notre pays.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 juin 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle Anova d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Lucienne FORVEILLE qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON.**

**Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER jusqu'à la question n° 20210628-026,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ à partir de la question n° 20210628-031.**

Monsieur Jean-Noël CORMIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210628-039

HABITAT

VERSEMENT DES SUBVENTIONS D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ET D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) POUR LA RÉHABILITATION DE LOGEMENTS

*Département Aménagement et Développement
Programmation et Conduite Opérationnelle
CT/SM/GC/CT/AB*

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu les conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 17 mars 2017 par la Ville d'Alençon, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne,

Considérant qu'au titre des dites conventions, la Commune a été saisie de demandes de subventions concernant vingt-neuf logements, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les attributions suivantes :

	Montant de la subvention sollicitée	Adresse du logement	Type d'aide	Propriétaires occupants = PO Propriétaires bailleurs =PB	Nombre de logements	Montant des travaux
1	25 500,00 €	12 rue du Moulin de Guéramé	Travaux lourds	PB	1	135 820,77 €
2	176 139,85 €	78 rue Saint-Blaise	Travaux lourds (lutte contre la vacance) Patrimoine	PB	14	827 513,03 €
3	30 686,03 €	53-57 rue Saint-Blaise	Travaux lourds (lutte contre la vacance) Changement d'usage Patrimoine	PB	3	179 597,46 €
4	3 095,34 €	5 rue Marguerite de Navarre	Économie d'énergie Patrimoine	PO	1	44 904,84 €
5	1 449,30 €	3 rue de la chaussée	Patrimoine	PB	1	8 041,93 €
6	6 287,46 €	20 rue de Sarthe	Patrimoine	PB	7	37 551,05 €
7	500,00 €	50 rue Des Grands Jardins	Économie d'énergie	PO	1	61 686,62 €
8	745,80 €	44 rue Des Granges	Patrimoine	PO	1	3 934,10 €

Soit un total de 244 403,78 € pour vingt-neuf logements dont trois propriétaires occupants (4 341,14 €) et cinq propriétaires bailleurs (240 062,64 €). Pour les propriétaires bailleurs, cela correspond à vingt-six logements rénovés dont dix-sept logements vacants qui seront remis sur le marché locatif.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** l'octroi des subventions décrites ci-dessus à l'issue de la délivrance du certificat de conformité,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-72.1-20422.31 du Budget 2021,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ces dossiers.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Romain BOTHET



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 juin 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle Anova d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Lucienne FORVILLE qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON.

Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER
jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à
la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER jusqu'à la
question n° 20210628-026,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ à partir de la
question n° 20210628-031.

Monsieur Jean-Noël CORMIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210628-040

PATRIMOINE

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS D'IMMEUBLES INTERVENUES AU COURS DE L'ANNÉE 2020

*Département Aménagement et Développement
Gestion Immobilière et Foncière
ML/EC/GC/AB*

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune ».

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- le bilan des décisions d'acquisitions, de cessions intervenues au cours de l'année 2020, tel que présenté ci-après :

ACQUISITIONS			
Date de la décision	Situation de l'immeuble et surface	But de l'opération	Prix
25/05/2020	Alençon - Espace Naturel sensible de la Fuie des Vignes - BC n° 62 pour 7 099 m ²	Espace Naturel Sensible - maîtrise foncière pour aménagements	3 762 €
12/10/2020	Alençon - Chemin des Planches - AD n° 81c pour 18 m ² , AD n° 82f pour 1 m ² , AD n° 333h pour 4 m ²	Régularisation foncière	1 €
TOTAL DES ACQUISITIONS			3 763 €

CESSIONS			
Date de la décision	Situation de l'immeuble et surface	But de l'opération	Prix
25/05/2020	Alençon - 12 place du Palais - BT n° 78 et BT n° 339	Cession de l'ancien bâtiment de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour la réalisation d'un projet structurant	633 000 €
12/10/2020	Alençon - avenue Winston Churchill - BK n° 514 pour 35 m ²	Régularisation foncière avec l'ATMPO	1 050 €
12/10/2020	Alençon - avenue Rhin et Danube - BK n° 102, 294 et 292p pour environ 1 300 m ²	Cession du terrain d'assiette à la CUA du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire	1 €
14/12/2020	Alençon - 85 boulevard de la République - BC n° 63 et 65	Cession locaux ex Police Municipale à l'ADMR	100 000 €
TOTAL DES CESSIONS			734 051 €

- le bilan des opérations pour lesquelles la signature des actes authentiques est intervenue au cours de l'année 2020 en exécution de décisions prises ladite année ou les années précédentes et tel que présenté ci-après :

Date de l'Acte	Propriétaire	Situation de l'immeuble	But de l'acquisition	Date de la décision	Prix
ACQUISITIONS					
13/01/2020	SAS JMBS-PEGASE	Alençon - 26 rue Denis Papin - AP n° 673	Reconversion de l'îlot Tabur	14/10/2019	50 000 €
04/03/2020	Propriétaires indivis	Alençon BN n° 140 - avenue du Général Leclerc	Acquisition de la rue Claude Chappe	26/03/2018	Gratuité
16/03/2020	Guignard Promotion	Alençon - rue de la Brebiette - CH n° 292, 294, 296, 307, 308, 306, 210, 12, 301, 302, 303, 297, 298, 299, 300	Régularisation foncière Zone Portes de Bretagne	20/05/2019	1 €

16/09/2020	Immobilier Insertion Défense Emploi	Alençon – Chemin de la Fuie – BC n° 62	Espace Naturel Sensible de la Fuie des Vignes	25/05/2020	3 762 €
29/09/2020	Office Public de l'Habitat de l'Orne	Alençon – 1 rue du Boulevard – BP n° 590	Régularisation foncière	14.10.2019	10 €
TOTAL DES ACQUISITIONS					53 773 €

Date de l'Acte	Propriétaire	Situation de l'immeuble	But de la cession	Date de la décision	Prix
CESSIONS					
13/01/2020	M. Mme SAINT-MARC	Alençon 4 allée du Couchant – CH n° 237	Lot 9 du lotissement Portes de Bretagne	01/10/2018	28 704 €
05/02/2020	Mme BENOIT	Alençon – 8 allée du Levant – CH n° 277	Lot 54 du Lotissement Portes de Bretagne	01/10/2018	23 478 €
21/02/2020	M. Mme VINCENT	Alençon – 14 rue du Coteau de la Briante – CH n° 254	Lot 26 du Lotissement Portes de Bretagne	01/10/2018	35 178 €
27/02/2020	Mme FLECHARD	Alençon – 27 rue du Coteau de la Briante – CH n° 263	Lot 35 du Lotissement Portes de Bretagne	01/10/2018	23 712 €
11/03/2020	M. Mme CHEN	Alençon 23 Coteau de la Briante – CH n° 261	Lot 33 du Lotissement Portes de Bretagne	01/10/2018	35 646 €
12/03/2020	M. Mme TEF	Alençon 12 rue du Coteau de la Briante – CH n° 255	Lot 27 du Lotissement Portes de Bretagne	01/10/2018	35 178 €
12/03/2020	M. RAIZIZAFINDRA FARA	Alençon 6 allée du Couchant – CH n° 236	Lot 8 du Lotissement Portes de Bretagne	01/10/2018	33 774 €
16/03/2020	M. Mme ADZIGBEY	Alençon 29 rue du Coteau de la Briante – CH n° 264	Lot 36 du Lotissement Portes de Bretagne	01/10/2018	23 712 €
14/05/2020	M. Mme DRAULT	Alençon 16 allée du Levant – CH n° 281	Lot 58 du Lotissement Portes de Bretagne	01/10/2018	27 222 €
13/05/2020	M. Mme HOUNKPATI	Alençon 35 rue du Coteau de la Briante – CH 267 et 302	Lot 39 du Lotissement Portes de Bretagne	01/10/2018	35 490 €
14/05/2020	M. Mme LIBERT	Alençon 16 allée du Coteau de la Briante – CH n° 253	Lot 25 du Lotissement Portes de Bretagne	01/10/2018	23 400 €
30/06/2020	Mme PIERRE -	Alençon 9 allée du Couchant – CH n° 245	Lot 17 du Lotissement Portes de Bretagne	01/10/2018	23 556 €
30/07/2020	M. Mme HONORE	Alençon 14 allée du Levant – CH n° 280	Lot n° 57 du Lotissement Portes de Bretagne	01/10/2018	34 320 €
03/09/2020	Consorts LETARD	Alençon 4 allée du Levant – CH n° 275	Lot n° 52 du Lotissement Portes de Bretagne	01/10/2018	32 994 €
08/10/2020	Mme DERRIEN	Alençon 1 rue du Coteau de la Briante – CH n° 273	Lot n° 50 du Lotissement Portes de Bretagne	01/10/2018	25 038 €
26/10/2020	M. Mme SARIOGLU	Alençon 11 allée du Couchant	Lot n° 16 du Lotissement Portes de Bretagne	01/10/2018	35 334 €
30/11/2020	M. Mme CHAPLAIN-FROMENTIN	Alençon 25 rue Coteau de la Briante	Lot n° 34 du Lotissement Portes de Bretagne	01/10/2018	35 646 €

30/11/2020	Orne Habitat	Alençon 1 à 3 rue des Frères Niverd	Cession de 3 logements	14/10/2019	30 000 €
23/12/2020	Mme HAMEL/M. BATARD	Alençon 10 allée du Levant	Lot n° 55 du Lotissement Portes de Bretagne	01/10/2018	23 322 €
TOTAL DES CESSIONS					565 704 €

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Armand KAYA



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 juin 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle Anova d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Lucienne FORVEILLE qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON.**

**Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER jusqu'à la question n° 20210628-026,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ à partir de la question n° 20210628-031.**

Monsieur Jean-Noël CORMIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210628-041

PATRIMOINE

CHÂTEAU DES DUCS - FONDS FRICHE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE NOUVELLE CONVENTION D'INTERVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN)

*Département Aménagement et Développement
Gestion Immobilière et Foncière
SJ/ML/GC/CT/AB*

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération du 6 février 2017, il a été décidé de signer avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) une convention Fonds Friche relative au Château des Ducs d'Alençon, concernant les cours et le curage du château, pour une enveloppe maximale de 650 000 € HT. Seuls les travaux de démolition et d'aménagement des cours ont été réalisés à ce jour, le curage du Château qui permettra de retrouver son caractère médiéval ne devant démarrer que dans les prochains mois.

En conséquence, la convention d'intervention Fonds Friche de l'EPF Normandie sur le Château des Ducs, signée le 14 février 2018, arrivant à son terme au mois de novembre 2021 (programmation à la Région en 2017), il est nécessaire de prévoir son renouvellement.

Cette convention a permis la réalisation des études et des travaux au niveau des cours extérieures du Château ainsi que les premières missions du marché subséquent n° 2 de maîtrise d'œuvre pour les travaux de curage. Son solde actuel s'élève à 300 000 € HT sur une base initiale de 650 000 € HT.

Afin d'éviter des démarches lourdes de prolongation de délai ainsi que de passation d'un avenant pour compléter l'enveloppe pour la réalisation des travaux de curage du château (dont l'estimation prévisionnelle est de 450 000 € HT pour la maîtrise d'œuvre et les travaux, supérieure aux 300 000 € HT restant), il convient de solder les 300 000 € HT restant sur la convention actuelle et d'établir une nouvelle convention qui disposera d'une enveloppe de 600 000 € HT dédiée exclusivement à la réalisation des travaux de curage (et des frais annexes associés) du Château des Ducs.

Le budget prévisionnel de cette mission s'élève à une enveloppe maximale de 600 000 € HT soit 720 000 € TTC, avec les participations suivantes, qui demeurent inchangées :

- 40 % du montant HT à la charge de la Région,
- 35 % du montant HT à la charge de l'EPFN,
- 25 % du montant HT à la charge de la Société Publique Locale (SPL) (augmenté de la totalité de la TVA qui n'est pas prise en charge par les co-financeurs).

Il convient de préciser qu'un dossier FEDER va être déposé par l'EPFN, en lien avec la Région Normandie, dans l'optique de mobiliser 324 000 € de subvention. Si cette dernière est obtenue, le plan de financement de cette convention Fonds Friche sera alors revu par avenant. Il permettra de diminuer la part restant à charge de la SPL.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du CGCT, Messieurs DIBO, ASSIER, MATHIEU, KAYA, PUEYO et DRILLON ne prennent part ni au débat ni au vote) :

- **VALIDE** l'enveloppe financière de 600 000 € HT et les montants de participation sus énoncés, dédiés aux travaux de curage du Château des Ducs et des frais annexes,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-824-2135.457 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention d'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie, telle que proposée,
 - l'avenant de révision du plan de financement en cas d'obtention du FEDER,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Armand KAYA



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 juin 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle Anova d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Lucienne FORVEILLE qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON.**

**Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER jusqu'à la question n° 20210628-026,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ à partir de la question n° 20210628-031.**

Monsieur Jean-Noël CORMIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210628-042

PATRIMOINE

EGLISES D'ALENÇON - INTERVENTION SUR LE MOBILIER - PARTENARIAT FINANCIER AVEC LE DIOCÈSE DE SÉES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION

*Département Patrimoine Public
Bureau Architecture
MPP/GC/CT/AB*

En 2020 a été constatée une contamination par des insectes xylophages du mobilier des églises de St-Pierre de Montsort, de St-Léonard et de la Basilique Notre-Dame.

Cette contamination présente un fort caractère évolutif détériorant de manière importante et irrémédiable sur le mobilier mais aussi mettant en péril potentiellement, dans un avenir proche si aucune intervention n'est faite, tout élément bois présent dans les édifices dont notamment la charpente.



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 juin 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle Anova d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Lucienne FORVEILLE qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON.

Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER
jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à
la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER jusqu'à la
question n° 20210628-026,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ à partir de la
question n° 20210628-031.

Monsieur Jean-Noël CORMIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210628-043

PATRIMOINE

ABANDON DE SERVITUDE DE PASSAGE - ANCIENNE CITÉ ARTISANALE DE PERSEIGNE

*Département Aménagement et Développement
Gestion Immobilière et Foncière
ML/EC/GC/CT/AB*

La Ville d'Alençon a développé au début des années 1980 la cité Artisanale de Perseigne située entre les rues Lamartine, Alfred de Musset et l'Avenue du Général Leclerc.

Dans le cadre de la vente à la société FRISCOP, par acte du 29 février 1984, de 2 ateliers situés sur les parcelles BK 214, 215, 219, 221, 229, 231 et un passage reliant l'avenue du Général Leclerc à la rue Lamartine situé sur les parcelles BK 216, 217, 218, 220 (actuelles parcelles BK 302 et 303), il a été précisé la clause suivante, littéralement rappelée :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 juin 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle Anova d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Lucienne FORVILLE qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON.

Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER jusqu'à la question n° 20210628-026,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ à partir de la question n° 20210628-031.

Monsieur Jean-Noël CORMIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210628-044

PATRIMOINE**CESSION D'UN IMMEUBLE SITUÉ 44 RUE AMPÈRE À ALENÇON**

*Département Aménagement et Développement
Gestion Immobilière et Foncière
LBE/EC/GC/CT/AB*

Par délibération du 24 juin 2019, la Ville d'Alençon a approuvé la cession du bâtiment situé 44 rue Ampère à Alençon, cadastré section AN n° 29 au profit de la Société Tremblaye Déménagements pour permettre l'activité de self-stockage OK BOX. Toutefois, ladite société n'a pas donné suite à son projet d'acquisition.

Le bâtiment a donc de nouveau été mis en vente. Un porteur de projet, la « Société Coopérative d'Entretien Thermique Électricité Conditionnement » a fait part de son intérêt pour ce bâtiment d'environ 1 600 m² avec parkings. Cette société est une Société Coopérative de production (SCOP) de 140 personnes qui exerce ses activités de bâtiment dans le département de la Sarthe depuis 1978. Elle est adhérente à la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de l'Orne (FFB61) depuis le début 2021. Elle recherche un bâtiment sur Alençon, plus adapté à ses activités d'électricité et de chauffage. Les négociations ont abouti à un prix de 200 000 € conforme à l'avis France Domaine, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur.

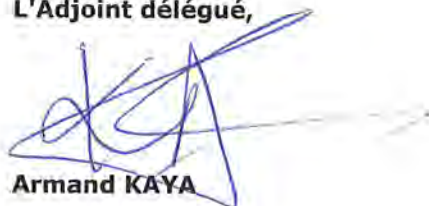
Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération n° 20190624-023 du 24 juin 2019,
- **ACCEPTE** la cession de l'immeuble situé 44 rue Ampère, cadastré AN n° 29 d'une superficie cadastrale de 6 570 m², aux conditions sus énoncées, au profit de la Société « Coopérative d'Entretien Thermique Électricité Conditionnement » ou toute société s'y substituant, les frais d'acte notariés étant à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte correspondant ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Armand KAYA



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 juin 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle Anova d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Lucienne FORVEILLE qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON.

Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER
jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à
la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER jusqu'à la
question n° 20210628-026,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ à partir de la
question n° 20210628-031.

Monsieur Jean-Noël CORMIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210628-045

PATRIMOINE

CESSION D'UNE MAISON D'HABITATION SITUÉE 39 RUE MARCHAND SAILLANT À ALENÇON

Département Aménagement et Développement
Gestion Immobilière et Foncière
 LBE/EC/GC/CT/AB

La Ville d'Alençon est propriétaire d'une maison d'habitation située 39 rue Marchand Saillant, cadastrée section AT n° 235 pour 262 m², à réhabiliter et composée :

- au rez-de-chaussée :
 - d'un séjour,
 - d'une cuisine,
 - de deux chambres,

- au premier étage :
 - d'une salle de bains,
 - d'une chambre,
 - au deuxième étage :
 - d'un grenier aménageable
- et d'un jardin sur l'arrière avec appentis.

Cette habitation ne présentant pas d'intérêt stratégique à être maintenue dans le patrimoine de la collectivité, il a été décidé de la mettre en vente en janvier 2021. La collectivité a reçu une offre d'achat à hauteur de 60 500 €, correspondant à l'estimation de France Domaine.

Il est ici précisé que cette habitation a fait l'objet d'un legs en date du 23 janvier 1932 à la Ville d'Alençon par Monsieur François Pigeard sous condition que le revenu de l'immeuble soit employé sous forme de secours, bourse ou fractions de bourse, à venir en aide à un ou plusieurs élèves, garçons ou filles, dont les parents peu fortunés, habitent la commune d'Alençon. Ces élèves devront avoir fréquenté l'une des écoles de Courteille et qui désireraient continuer leurs études dans une école de l'État, soit en cours complémentaire, soit en école primaire supérieure, soit en collèges ou lycées.

Les conditions du legs, depuis le décès de François Pigeard, ont été scrupuleusement respectées mais l'immeuble s'est dégradé et ne peut plus être donné en location sans des travaux très importants. Aussi, la Ville a saisi Monsieur le Procureur de la République qui, par jugement du 11 décembre 2018, a autorisé la Ville à vendre le bien sous condition d'affecter le prix de vente aux enfants fréquentant les écoles de Courteille dont les parents sont peu fortunés.

Vu l'avis favorable de la Commission N° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession de l'immeuble cadastré AT n° 235 pour 262 m² au prix de 60 500 €, les frais d'acte notariés étant à la charge de l'acquéreur,
- **AFFECTE** la recette correspondante aux enfants fréquentant les écoles de Courteille dont les parents sont peu fortunés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Armand KAYA



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 juin 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle Anova d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Lucienne FORVILLE qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON.

Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER
jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à
la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER jusqu'à la
question n° 20210628-026,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ à partir de la
question n° 20210628-031.

Monsieur Jean-Noël CORMIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210628-046

PATRIMOINE**REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE 50-54 RUE AUX SIEURS ET 3-5 RUE POULET**

Département Aménagement et Développement
 ML/GC/CT/AB

Dans le cadre de la redynamisation du centre-ville d'Alençon, des contacts ont été pris avec différents propriétaires en vue de l'acquisition d'immobiliers et de leur réhabilitation.

Des négociations ont été entreprises avec le propriétaire de l'immeuble situé 50-54 rue aux Sieurs et 3-5 rue Poulet (section BV n° 42, 505, 506), qui comporte :

- un local commercial au RDC (boutique de 70,5 m² et réserve de 21,5 m²),
- un garage (18 m²),
- chaufferie et cave en sous-sol,

- des logements à réhabiliter dans les étages :
 - côté rue Poulet : un appartement et un studio pour un total de 78 m²,
 - côté rue aux Sieurs : 2 T2 au 1^{er} étage, 1 T2 et 2 studios au 2^{ème} étage, 2 T2 au 3^{ème} étage sous comble pour un total de 183 m².

Un accord amiable est intervenu au prix de 230 000 €, conforme à l'avis de France Domaine du 14 avril 2021 (de l'ordre de 220 000 € avec marge de négociation de 10 %).

Il convient de préciser qu'une fois acquis par la Ville, les étages de cet immeuble feront l'objet d'une cession à Orne Habitat à des conditions financières restant à préciser, en fonction notamment des coûts de réhabilitation des logements.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** l'acquisition de l'immeuble cadastré BV n° 42, 505, 506 situé 50-54 rue Aux Sieurs et 3-5 rue Poulet au prix de 230 000 €, les frais d'acte notariés étant à la charge de la collectivité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Armand KAYA



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 juin 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle Anova d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Lucienne FORVEILLE qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON.**

**Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER jusqu'à la question n° 20210628-026,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ à partir de la question n° 20210628-031.**

Monsieur Jean-Noël CORMIER est nommé secrétaire de séance.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210628-047

DEVELOPPEMENT DURABLE

DÉMARCHE DE LABELLISATION CIT'ERGIE - VALIDATION DE LA CANDIDATURE DE RENOUELEMENT CAP CIT'ERGIE ET ADOPTION DU PROGRAMME D'ACTIONS

*Département Aménagement et Développement
Développement Durable
SJ/JBB/GC/CT/AB*

I - Cit'ergie

Cit'ergie est un programme de management et de labellisation qui récompense les collectivités pour la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie ambitieuse.

En phase initiale, la collectivité et le conseiller Cit'ergie dressent un état des lieux détaillé des forces et des faiblesses de la collectivité et évaluent la capacité de renforcement de son plan d'actions. Cet état des lieux se base sur un référentiel constitué de six domaines :

- planification territoriale,

- patrimoine de la collectivité,
- approvisionnement énergie, eau, assainissement,
- mobilité,
- organisation interne,
- coopération et communication.

Il existe trois niveaux de performance :

- le label Cap Cit'ergie avec 35 % du potentiel réalisé,
- le label Cit'ergie décerné aux collectivités qui dépassent 50 % de réalisation de leur potentiel,
- le label Gold Cit'ergie pour celle qui dépassent 75 % de réalisation.

La Ville d'Alençon s'est engagée, par délibération n° 20180423-017 du 23 avril 2018, dans un groupement de commande avec la Communauté urbaine d'Alençon pour l'accompagnement dans la démarche de labélisation Cit'ergie, suite à la labélisation des collectivités en 2016 et pour une durée de quatre ans.

Chaque année, le conseiller évalue les avancées des collectivités permettant une démarche d'amélioration continue. La visite 2020 n'ayant pu être effectuée, sur demande de la Ville et de la Communauté urbaine d'Alençon, la commission du label a octroyé un délai supplémentaire pour réaliser la visite et déposer une candidature de renouvellement.

La visite annuelle s'est déroulée le 31 mai 2021, les objectifs étaient de présenter l'état d'avancement des collectivités et définir un programme d'actions. Le potentiel d'actions réalisé des collectivités est de 44,3 %.

II – Le plan d'actions 2021-2025

Les actions se répartissent selon les six domaines du référentiel du label, la présente liste est non exhaustive :

- 1) Planification territoriale : réaliser le Plan Climat-Air-Énergie Territorial, mettre en œuvre le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés,
- 2) Patrimoine de la collectivité : mettre en œuvre le Schéma Directeur Immobilier, réaliser des projets de rénovation et de construction exemplaires (matériaux bio sources, intégration d'énergie renouvelable...),
- 3) Approvisionnement énergie, eau, assainissement : relancer le plan de gestion et d'aménagement de la Fuite des Vignes, élaborer et mettre en œuvre le plan d'actions Trame Verte et Bleue du PLUi, commencer le programme GEMAPI,
- 4) Mobilité : réaliser le Plan Mobilité Simplifié, étendre les zones 30 km/h sur le territoire de la Ville d'Alençon, améliorer l'offre de transports en commun,
- 5) Organisation interne : cartographier et réaliser le plan d'action d'intégration de clauses environnementales dans la commande publique, élaborer le Plan de Déplacement Interadministration,
- 6) Coopération, communication : poursuivre les animations de la Ville type « Mon commerçant s'engage pour la planète », sensibiliser les entreprises à l'écologie industrielle et territoriale, être candidat au label Plan Alimentation Territorial de l'État.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 21 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la candidature de la Ville d'Alençon pour le renouvellement Cap Cit'ergie,
- **ADOpte** le plan d'actions Cit'ergie 2021-2025, tel que proposé en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Romain BOTHET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 juin 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle Anova d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Lucienne FORVEILLE qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON.**

**Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER jusqu'à la question n° 20210628-026,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ à partir de la question n° 20210628-031.**

Monsieur Jean-Noël CORMIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210628-048

COMMERCE

AIDE À L'IMPLANTATION COMMERCIALE (AIC) - DEMANDE DE L'EURL " L'ATELIER" (LE ZÈBRE QUI FUME)

*Département Aménagement et Développement
Programmation et Conduite Opérationnelle
LG/CT/GC/CT/AB*

La Ville d'Alençon, par délibération n° 20181001-002 du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2018, modifiée par délibération n° 20200525-008 du 25 mai 2020, a décidé d'instaurer une Aide à l'Implantation Commerciale (AIC) prenant la forme d'une prise en charge partielle du loyer, plafonnée et limitée à vingt-quatre mois, complétée par une aide forfaitaire plafonnée destinée à couvrir une partie des frais d'installation.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 juin 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle Anova d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Lucienne FORVEILLE qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON.

Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER
jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à
la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER jusqu'à la
question n° 20210628-026,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ à partir de la
question n° 20210628-031.

Monsieur Jean-Noël CORMIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210628-049

COMMERCE**RECONDUCTION DE L'AIDE À L'IMPLANTATION COMMERCIALE (AIC) DE L'ENTREPRISE "FASCINATION"**

Département Aménagement et Développement
Action coeur de ville
LG/CT/GC/CT/AB

La Ville d'Alençon, par délibération n° 20181001-002 du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2018 modifiée par délibération n° 20200525-008 du 25 mai 2020, a décidé d'instaurer une Aide à l'Implantation Commerciale (AIC) prenant la forme d'une aide aux loyers dégressive, plafonnée à 400 € par mois et limitée à vingt-quatre mois, complétée par une aide forfaitaire de 2 000 € destinée à couvrir une partie des frais d'installation.

Ce dispositif vise à favoriser l'installation de nouveaux commerces dans le périmètre concerné ainsi que la reprise d'un local commercial vacant.

Le Conseil Municipal du 25 mai 2020 a également délibéré pour allonger la durée d'accompagnement des commerces ayant déjà bénéficié de l'AIC sous réserve de l'avis du comité de sélection. Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'allongement de la durée de versement de l'aide aux loyers pour l'entreprise « FASCINATION » dont l'aide s'est arrêtée en mai 2020.

Depuis la délibération n° 20190520-004 du 25 mai 2020, Madame Élisabeth RIOU, gérante de l'entreprise « FASCINATION », a bénéficié de l'aide forfaitaire de 2 000 € et de l'aide au loyer, d'un montant total de 4 800 €, pour la création d'un commerce de lingerie. Depuis son ouverture le 21 mai 2019, elle loue un local commercial d'environ 97 m² situé à Alençon - 67, Grande rue. Le montant du loyer brut mensuel hors charges, exigible le 1^{er} jour de chaque mois, pour le local considéré s'élève à 1 500 € HT.

En application du règlement adopté, il est proposé de reconduire l'aide au loyer, sur une durée de 12 mois, pour un montant total de 4 800 € dont le versement mensuel sera dégressif (voir tableau en annexe).

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité de sélection.

Conformément au règlement l'aide au loyer sera versée au bénéficiaire sur présentation des quittances de loyer signées par le propriétaire du local stipulant le loyer hors charges.

Pour mémoire, le règlement de l'AIC impose une ouverture commerciale de 4 jours minimum par semaine, dont le samedi et un total de 25 heures. Un contrôle sera opéré chaque mois pendant une semaine (deux fois par jour) pour le bénéficiaire de l'aide. En cas de non respect de cette obligation, un courrier d'information sera adressé au bénéficiaire l'avertissant du risque de suspension de l'aide. Il disposera d'un mois pour se mettre en conformité. Au delà de ce délai, sans justification, l'aide sera supprimée.

Par ailleurs, il est proposé d'établir un avenant à la convention d'attribution de l'aide à l'implantation avec le bénéficiaire, sur le modèle de celui validé par délibération du 14 décembre 2020, précisant le montant de l'aide au loyer versé chaque mois ainsi qu'une mention précisant que le dirigeant a pris connaissance du règlement modifié par délibération du 7 septembre 2020.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances », réunie le 21 juin 2021,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre de l'Aide à l'Implantation Commerciale et conformément au règlement qui s'y rapporte, le versement d'une aide au loyer de 4 800 € pour une durée de 12 mois à l'entreprise «FASCINATION»,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-94-6574.65 du budget concerné,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- l'avenant n° 2 à la convention-type d'attribution de l'AIC avec la bénéficiaire,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Romain BOTHET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt un, le vingt-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 22 juin 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à la salle Anova d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Romain DUBOIS,
Mme Lucienne FORVILLE qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
Mme Virginie MONDIN qui a donné pouvoir à M. Philippe DRILLON.

Mme Coline GALLERAND qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER
jusqu'à la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne MAUGER qui a donné pouvoir à Mme Vanessa BOURNEL jusqu'à
la question n° 20210628-003,
Mme Fabienne CARELLE qui a donné pouvoir à M. Jean-Noël CORMIER jusqu'à la
question n° 20210628-026,
Mme Sandrine POTIER qui a donné pouvoir à Mme Patricia ROUSSÉ à partir de la
question n° 20210628-031.

Monsieur Jean-Noël CORMIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion du 17 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

N° 20210628-050

BÂTIMENTS**GYMNASSE POISSON - RÉNOVATION ET MISE AUX NORMES PMR - VALIDATION DE L'ÉCHÉANCIER ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

Département Patrimoine Public
 AL/LR/GC/CT/AB

Entre fin 2016 et début 2017, il a été réalisé des audits techniques et thermiques sur un nombre important de bâtiments et notamment sur les sites ayant une facture énergétique importante.

Dans ce cadre il est proposé la rénovation et mise aux normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite) des zones vestiaires, douches et sanitaires du gymnase Poisson, situé Rue de Vicques à Alençon :

- estimation prévisionnelle : 125 000 € HT soit 150 000 € TTC,
- consommation annuelle de référence : 83 000 kWh/an,
- gain énergétique escompté : 7 308 kWh/an soit 8,80 % de la consommation annuelle.

L'échéancier prévisionnel des travaux est le suivant :

Gymnase Poisson	2021			2022	
	T2	T3	T4	T1	T2
Études préalables-dossiers consultation entreprise					
Analyse des offres - engagement budgétaire					
Travaux - réception					

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	125 000 €	État DSIL	100 000 €
		Fonds propres	25 000 €
Total	125 000 €	Total	125 000 €

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la réalisation du projet de rénovation et mise aux normes PMR des zones vestiaires, douches et sanitaires du gymnase Poisson, tel que présenté ci-dessus,
- **ADOPTE** l'échéancier et le plan de financement prévisionnels, tels que proposés ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur l'Autorisation de Programme « 2021 bâti » votée en 2020 (Délibération n° 20201214-004 du 14 décembre 2020),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Armand KAYA



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 juillet 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO,
Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Armand KAYA,
Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,**

Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusée.

Madame Fabienne CARELLE est nommée secrétaire de séance.

N° 20210712-001

PATRIMOINE

ACQUISITION DE L'ANCIEN CINÉMA, APRÈS DÉMOLITION, AUPRÈS DE L'EPFN, ET RÉTROCESSION AU GROUPE BERTRAND

*Département Aménagement et Développement
ML/SJ/GM/GC*

Dans la perspective de conduite d'un projet urbain global et facteur d'attractivité pour le cœur de ville, l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour le compte de la collectivité a fait l'acquisition le 15 décembre 2017 de l'ex-cinéma Normandy (dans le cadre du fonds friche), puis en 2019 la Ville d'Alençon a fait l'acquisition des locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).

Le Groupe Bertrand a pris l'attache de la Ville d'Alençon en 2019 pour lui proposer le rachat de cet îlot urbain, et y mener un projet à vocation de restauration, d'hôtellerie et de commerce.

Par délibération du 25 mai 2020, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon a autorisé la vente de l'ex-CCI au Groupe Bertrand au prix de 633 000 €.

Il s'en est suivi plusieurs mois d'échanges entre le Groupe Bertrand (les exploitants potentiels et prospects) les services de la collectivité et l'Architecte des Bâtiments de France à l'issue desquels un programme de restauration, hôtellerie et commerce et un projet architectural ont pu être définis.

Le projet nécessite la démolition de l'ex-cinéma, prévue sous conduite de l'EPFN, par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2017, qui a décidé des éléments suivants :

- une convention d'intervention Fonds Friche pour la démolition du cinéma, avec une enveloppe d'intervention réactualisée à 700 000 € HT,
- une convention d'intervention foncière (portant sur les parcelles BT n° 76, 379, 380 (lots 1 et 5 de la copropriété), 381, 382) par laquelle la Ville d'Alençon s'engage à racheter le site dans un délai de 5 ans, le rachat s'opérant après la fin du chantier de démolition.

La déconstruction du cinéma, dont le démarrage du chantier est prévu à compter de janvier 2022, est estimée à 5 mois. Il est précisé que la démolition de l'ancien cinéma, tout comme le projet de reconstruction ont fait l'objet d'une concertation intégrant les caractéristiques de sols et la présomption de vestiges archéologiques, en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France et le service Régional d'Archéologie, du fait notamment de la présence potentielle de l'enceinte médiévale en limite nord de l'îlot.

Il convient donc que la Ville rachète ce site à l'issue des travaux, soit au cours du 1^{er} semestre 2022, le prix déterminé par l'EPFN correspondant au coût auquel l'immeuble a été acquis, augmenté des frais et taxes supportés par l'EPFN pendant la durée de portage. Ce prix s'élève à 344 281, 54 € HT, soit 413 137,85 € TTC (prix valable jusqu'au 20 décembre 2022), conforme à l'avis de France Domaine en date du 29 mai 2020.

En parallèle, afin de permettre au Groupe Bertrand de développer le projet présenté plus avant, et porteur d'une attractivité renouvelée du cœur de ville, il est nécessaire d'établir une promesse de vente pour cette partie du site, en complément de la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant sur l'ex-CCI.

L'ensemble du montage opérationnel étant défini avec le Groupe Bertrand, un accord est intervenu pour la cession du site ex-cinéma au prix de 344 281,54 € HT, soit 413 137,85 € TTC, sous réserve de la découverte d'aléas géotechniques ou archéologiques, étant précisé que la cession de ce site comportera une clause de résolution de la vente en cas de non démarrage sous 2 ans du projet économique ou commercial ou de modifications substantielles du programme et des enseignes accueillies.

En effet, afin de prendre en compte les risques géotechniques liés à la nature du sous-sol après démolition de l'ancien cinéma, ainsi que les aléas liés aux éventuelles découvertes et valorisations à suivre des vestiges archéologiques et patrimoniaux (enceinte médiévale), il sera intégré dans la promesse de vente, ainsi que dans l'acte de vente une clause précisant un principe de minoration foncière, correspondant à 25 % du coût de l'achat par le Groupe Bertrand de l'ensemble formé par l'immeuble ex-CCI (633 000 € HT) et de l'ex-cinéma (344 281,54 € HT), soit une minoration de 244 320 € HT qui sera appliquée sur le prix de vente de l'ex-cinéma compte tenu que l'aléa porte majoritairement sur cette emprise.

Il convient de préciser que cette clause sera mise en œuvre sur production des bilans définitifs d'opération et des surcoûts réels portés par le Groupe Bertrand dans la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Le paiement relatif à la vente de l'ex-cinéma par le Groupe Bertrand sera donc effectué de la manière suivante :

- versement à la signature de l'acte de la somme de 99 961, 54 € HT augmenté de la TVA en vigueur (19 992,31 €),
- consignation de la somme de 244 320 € HT, augmentée de la TVA en vigueur (48 864 €), sur un compte réservé à cet effet et qui fera l'objet d'une déconsignation en faveur du groupe Bertrand ou de la collectivité sur production des justificatifs énoncés ci-dessus.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ :**

- le programme de réaménagement de l'ensemble de l'îlot formé par l'ex-CCI et l'ex-cinéma Normandy, porté par la maîtrise d'ouvrage du Groupe Bertrand,
- l'acquisition du site de l'ancien cinéma (BT n° 76, 379, 380 (lots 1 et 5 de la copropriété), 381, 382), auprès de l'EPFN au cours de l'année 2022, après démolition, au prix de 344 281,54 € HT, soit 413 137,85 € TTC, les frais d'acte notarié étant à la charge de la collectivité,
- la cession du site de l'ancien cinéma (BT n° 76, 379, 380 (lots 1 et 5 de la copropriété), 381, 382) au Groupe Bertrand, ou toute société s'y substituant, dans le respect du programme, des conditions de résolution, de minoration foncière et de paiement ci-avant définis, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer les actes correspondants, tous compromis et tous documents s'y rapportant.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Armand KAYA



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 juillet 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO,
Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Armand KAYA,
Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,**

Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusée.

Madame Fabienne CARELLE est nommée secrétaire de séance.

N° 20210712-002

PATRIMOINE

EX CINÉMA - SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'INTERVENTION AVEC L'EPFN DANS LE CADRE DU FONDS FRICHE

*Département Aménagement et Développement
ML/SJ/MG/GC*

Il est rappelé au conseil que par délibération du 03 juillet 2017, il a été décidé de signer avec l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) une convention Fonds Friche relative à l'ancien cinéma de centre-ville, concernant les études et la démolition de ce bâtiment, pour une enveloppe maximale de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC.

La convention d'intervention Fonds Friche de l'EPFN, signée le 3 août 2017, arrivant à son terme au mois de novembre 2021 (programmation à la Région en 2017), il est nécessaire de prévoir le renouvellement de cette convention.

Cette convention a permis la réalisation des études préalables à la démolition pour un montant d'environ 50 000 € HT. Son solde s'élève donc à 450 000 € HT sur une base initiale de 500 000 € HT. Il convient de solder les 450 000 € HT restant sur la convention actuelle et d'établir une nouvelle convention qui disposera d'une nouvelle enveloppe de 700 000 € HT dédiée exclusivement à la réalisation des travaux de démolition de cet ancien cinéma, les études menées conduisant à un chantier plus complexe que défini initialement.

Le budget prévisionnel de cette mission s'élève à une enveloppe maximale de 700 000 € HT soit 840 000 € TTC, avec les participations suivantes, qui demeurent inchangées :

- 40 % du montant HT à la charge de la Région,
- 35 % du montant HT à la charge de l'EPFN,
- 25 % du montant HT à la charge de la collectivité (augmenté de la totalité de la TVA qui n'est pas prise en charge par les co-financeurs).

La déconstruction du cinéma, dont le démarrage de chantier est prévu à compter de janvier 2022 pour une durée estimée à 5 mois, sera suivie de l'intervention, des études techniques complémentaires, puis de la reconstruction et du réaménagement du programme porté par le Groupe Bertrand.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** l'enveloppe financière de 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC et les montants de participation sus énoncés, dédiée aux travaux de démolition de l'ancien cinéma,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer ladite convention, et tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**



Armand KAYA



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 juillet 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO,
Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Armand KAYA,
Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,**

Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusée.

Madame Fabienne CARELLE est nommée secrétaire de séance.

N° 20210712-003

STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE

PARKING SOUTERRAIN DE LA HALLE AUX TOILES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT AU GROUPE BERTRAND

*Département Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de la Tranquillité
EG/SJ/MG/GC*

La restructuration de l'ilot urbain formé par l'ex-CCI et l'ex-cinéma Normandy constitue un programme moteur pour l'attractivité du cœur de ville. La réussite de ce programme, porté par le Groupe Bertrand, implique notamment pour son attractivité et sa fonctionnalité commerciale un besoin de 25 places de stationnement.

L'emprise foncière contrainte de l'ilot urbain, les caractéristiques géotechniques et les aléas archéologiques du sous-sol ne permettent pas d'envisager dans un cadre technique et d'équilibre financier réaliste, la réalisation des places de stationnements sur l'emprise de l'opération.

L'article L.123-1-12 du Code de l'Urbanisme dispose que lorsque le bénéficiaire du permis ne peut réaliser lui-même les obligations de stationnement, il peut y répondre par une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant situé à proximité de l'opération.

Le réexamen des conditions d'exploitation du parking de la Halle aux Toiles, à ce jour sous-exploité, et générant des recettes commerciales faibles, a permis de définir un nouveau fonctionnement, libérant des places de stationnement.

Dans ce cadre, il apparaît possible de mettre à disposition, à titre onéreux, une capacité de 25 places de stationnements au Maitre d'ouvrage de l'opération, ou par délégation à l'exploitant de l'hôtel, permettant de répondre aux besoins de l'opération.

Compte tenu du loyer moyen observé des parkings à l'échelle nationale, régionale et locale, il a été convenu avec l'opérateur d'un tarif mensuel de 50 € (cinquante euros) par place, soit une redevance annuelle de 15 000 € (quinze mille euros) pour 25 places. Ce prix fixé par convention d'une durée de vingt ans sera actualisé annuellement sur la base de l'Indice du Coût de la Construction (ICC), publié par l'INSEE.

Le Groupe Bertrand pourra rétrocéder ce droit d'exploitation à l'exploitant de l'hôtel, après information préalable de la collectivité, production du contrat et avenants, et sur la base d'un prix qui ne peut être supérieur au prix fixé par la collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** la mise à disposition à titre onéreux de 25 places de stationnement pour une durée de vingt ans au Groupe Bertrand ou toute société s'y substituant, aux conditions précédemment énumérées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer ladite convention de concession de places de stationnement et tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée,**

Nasira ARCHEN



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 juillet 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO,
Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Armand KAYA,
Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,**

Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusée.

Madame Fabienne CARELLE est nommée secrétaire de séance.

N° 20210712-004

PATRIMOINE

EX CINÉMA - RELOGEMENT TEMPORAIRE DE L'ATELIER BEAUTÉ

*Département Aménagement et Développement
ML/SJ/MG/GC*

Dans le cadre de la démolition de l'ancien cinéma du centre-ville, l'institut de beauté appelé « Atelier Beauté » situé 7 rue des Carreaux va être le commerce le plus impacté par les travaux de démolition (bruit, poussière etc...). En effet, il est desservi uniquement par la rue des Carreaux, qui est étroite, ce qui laissera un passage piéton de faible largeur pendant la durée des travaux.

Dans le cadre du référé prévention qui s'est tenu sur site le 17 décembre 2020, la gérante de ce commerce, tout comme son bailleur, ont évoqué la nécessité d'un relogement pendant la période de démolition de l'ancien cinéma qui impactera fortement son activité, qui sera également fortement dégradée pendant la période de reconstruction, soit au total une période estimée à 18 mois.

Aussi, la Ville d'Alençon a recherché un nouveau local transitoire pour permettre à l'« Atelier Beauté » de se relocaliser pendant cette phase de travaux.

Un accord est intervenu sur un local situé 3 Passage de la Briante, dont le montant du loyer est de 500 € par mois, auquel il convient d'ajouter les fluides (eau et électricité).

Dans le cadre de ce transfert provisoire d'activités, les conditions sont les suivantes :

- prise en charge par la collectivité du loyer mensuel de 500 € et des charges du local situé 3 Passage de la Briante pendant une période estimée à 18 mois, et aide au déménagement de l' « Atelier Beauté »,
- pendant cette période, l'institut de beauté continuera de verser au propriétaire de son local situé 7 rue des Carreaux le montant du loyer et des charges, conformément à son bail commercial,
- établissement d'une convention d'occupation précaire à titre gratuit (loyer et charges) avec l' « Atelier Beauté » pour le local situé 3 Passage de la Briante, pendant une durée estimée à 18 mois, afin que l'opération soit neutre pour cet institut de beauté.

Compte tenu de la date de démarrage prévisionnelle de démolition de l'ancien cinéma, la location par la Ville d'Alençon du local situé 3 Passage de la Briante et la sous-location à l' « Atelier Beauté » démarrerait à partir du 15 octobre 2021, le temps de permettre l'aménagement et l'installation dans le local.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la location du local situé 3 Passage de la Briante et la sous location à l'institut de beauté « Atelier Beauté », pendant une période estimée à 18 mois, à partir du 15 octobre 2021 aux conditions sus-énoncées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer ledit bail, le bail de sous-location et tous documents utiles relatifs à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,**

Armand KAYA



VILLE D'ALENÇON

Extrait du registre des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

SEANCE DU 12 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le 6 juillet 2021 et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de crise sanitaire qui prévoit la prolongation des mesures dérogatoires de tenue des assemblées délibérantes jusqu'au 30 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

**M. Romain BOTHET qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO,
M. Guillaume HOFMANSKI qui a donné pouvoir à Mme Sophie DOUVRY,
M. David LALLEMAND qui a donné pouvoir à M. Ahamada DIBO,
Mme Marie-Béatrice LEVAUX qui a donné pouvoir à M. Ludovic ASSIER,
M. Thierry MATHIEU qui a donné pouvoir à M. Armand KAYA,
Mme Patricia ROUSSÉ qui a donné pouvoir à Mme Nasira ARCHEN,
M. Maxime TOURÉ qui a donné pouvoir à Mme Nathalie-Pascale ASSIER,**

Mme Marie-Noëlle VONTHRON, excusée.

Madame Fabienne CARELLE est nommée secrétaire de séance.

N° 20210712-005

ATTRACTIVITE

ACTION COEUR DE VILLE - STRATÉGIE D'INTERVENTION POUR LA REDYNAMISATION DU COEUR DE VILLE ET LE RÉINVESTISSEMENT DES IMMEUBLES

*Département Aménagement et Développement
CT/LG/MG/GC*

En 2018, la Ville d'Alençon a été retenue dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville (ACV). La revitalisation du centre-ville en est l'axe prioritaire pour remédier à la baisse démographique, à la fragilité des commerces du cœur de ville, à la vacance commerciale et résidentielle.

Afin de poursuivre les actions en faveur de la revitalisation du cœur de ville, engagées dès 2015/2016, puis dans le cadre du dispositif ACV, et de lutter contre la vacance commerciale présente et à venir, il est proposé de mettre en œuvre une stratégie d'intervention de reconquête commerciale et résidentielle comprenant 3 axes.

Axe 1 : intervention immobilière pour le réinvestissement des immeubles du cœur de ville.

Afin de relancer la dynamique d'investissement, de réhabilitation du patrimoine, et de maîtrise des loyers commerciaux, la Ville d'Alençon procèdera à l'acquisition d'immeubles soit dans

le cadre de procédure amiable, en exerçant son droit de préemption urbain, ou par procédure d'expropriation.

Au vu de la vacance observée, et des contacts pris avec un certain nombre de propriétaires, il est proposé de concentrer l'intervention et les négociations en cours sur la Rue aux Sieurs (4 immeubles), axe majeur commerçant, ainsi qu'à titre complémentaire, de l'immeuble nommé « 7 colonnes », bien emblématique du patrimoine du quartier Saint-Léonard, dans la continuité de la délibération du conseil municipal du 14 octobre 2019.

Un montant de 1 000 000 €, voté au Budget Primitif (ligne budgétaire 21 824.2 2138.1) par délibération en date du 29 mars 2021, sera consacré à cet objectif.

La restauration/restructuration des immeubles fera l'objet de montages opérationnels et de rétrocessions des rez-de-chaussée commerciaux avec la foncière commerciale initiée par la Région Normandie, en cours de constitution; et pour les étages à réhabiliter en logements, avec les bailleurs locaux.

Axe 2 : démarche proactive pour conforter et diversifier l'offre commerciale.

Enquête sur le commerce et l'attractivité du cœur de ville

En partenariat avec l'OCAA (Office de Commerce et de l'Artisanat d'Alençon - Shop'In Alençon), le service Action Cœur de ville a organisé un sondage pour identifier les habitudes d'achat des habitants et leurs besoins afin de compléter l'offre commerciale du cœur de ville.

Cette enquête mettra en évidence les points forts et les points faibles de l'offre commerciale ainsi que les enseignes attendues.

Elle permettra de cibler et de sélectionner les types de commerces dans le cadre de l'Aide à l'Implantation Commerciale (AIC) et d'un éventuel appel à projets de boutiques test à l'automne 2021 (détaillé ci-après). Elles permettront également à l'OCAA de mieux cibler leurs opérations commerciales et leurs animations.

Modification de l'aide à l'implantation commerciale sur la nature des activités financées

Afin de résorber la vacance et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces indépendants, la Ville d'Alençon accompagne les porteurs de projet souhaitant s'installer dans un local vacant, situé dans le périmètre de centralité commerciale, dans le cadre de l'Aide à l'Implantation Commerciale (AIC). Pour mémoire, l'AIC est composée d'une aide à l'installation de 2 000 € et d'une aide aux loyers pendant 2 ans plafonnée à 400 € par mois. Depuis la création de l'aide, en octobre 2018, 32 commerces ont été accompagnés pour un montant total d'aide accordé de 254 372,40 €.

Cependant, on constate une spécialisation des nouvelles implantations dans le domaine de la restauration. Afin de diversifier l'offre commerciale et d'optimiser l'accompagnement, il sera proposé un bilan de l'AIC au 3^{ème} trimestre 2021 et une proposition d'évolution en fonction des résultats de l'enquête précisée ci-dessus.

Lancement d'un dispositif de boutique test/boutique à l'essai

Afin d'agir rapidement et de diversifier l'offre commerciale, un dispositif de boutique test/boutique à l'essai pourra être lancé à l'automne 2021. Ainsi, la Ville se porterait locataire de 3 à 4 locaux dans la Rue aux Sieurs en vue d'y accueillir des porteurs de projets d'activités commerciales, d'associations et des artisans d'art pendant 18 mois avec des loyers minorés (3 périodes de 6 mois renouvelables) afin de tester leur concept en vue d'une installation permanente. Cette sous-location sera également complétée par un accompagnement des porteurs de projets par le service ACV et la Mission Développement Économique de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA).

Le budget prévisionnel de ce dispositif est estimé à 170 000 € comprenant le coût de la location de 3 ou 4 locaux, les aménagements sommaires, l'instruction des dossiers par un cabinet d'expert-comptable et la communication sur le dispositif (infographie, livret de présentation, encarts publicitaire, flyer) hors déduction des loyers minorés perçus.

Il sera proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le dispositif complet au 3^{ème} trimestre 2021.

Aide aux devantures commerciales

Les commerces contribuant à l'attractivité et à la vitalité du centre-ville, chaque commerçant ou artisan, lorsqu'il intervient sur sa façade s'inscrit dans cette dynamique et participe

à la mise en valeur du cœur de ville. Une aide aux devantures et à l'accessibilité des commerces pourrait être mise en place pour inciter les propriétaires ou les exploitants à engager des investissements contribuant à embellir leur façade et/ou à faciliter l'accès pour les personnes à mobilité réduite.

Il sera proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la procédure, le règlement et l'enveloppe prévisionnelle au 3ème trimestre 2021.

Axe 3 : une communication dynamique et attractive à l'échelle du bassin de chalandise.

Le cœur de ville fonctionne économiquement sur la base d'un bassin de chalandise de 120 000/130 000 habitants. Une campagne de communication dynamique et conséquente est nécessaire à l'échelle de cette zone de chalandise pour promouvoir l'offre commerciale du cœur de ville ainsi que les événements vecteurs d'attractivité. Un budget de 40 000 € pourrait être alloué à cette campagne, élaborée avec le service communication.

Le plan de communication et le contenu seront proposés au prochain Conseil.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la stratégie d'intervention de reconquête commerciale et résidentielle comprenant les 3 axes suivants, décrits ci-dessus :
 - intervention immobilière pour le réinvestissement des immeubles du cœur de ville,
 - démarche proactive pour conforter et diversifier l'offre commerciale,
 - une communication dynamique et attractive à l'échelle du bassin de chalandise,
- **APPROUVE** la mise en œuvre de la stratégie d'intervention ayant pour objets :
 - de poursuivre les négociations avec les 4 propriétaires des immeubles situés Rue aux Sieurs et avec la SCI propriétaire de l'immeuble nommé « 7 colonnes »,
 - de confirmer un montant de 1 000 000 d'euros à la ligne budgétaire 21 824.2 2138.1 pour l'acquisition des immeubles du cœur de ville mentionnés ci-dessus,
 - la création du dispositif de boutique test/boutique à l'essai pour un budget prévisionnel de 170 000 € dont la procédure, le règlement, l'enveloppe prévisionnelle et le choix des locaux commerciaux seront proposés lors d'un prochain Conseil,
 - la création d'une aide aux devantures commerciales dont la procédure, le règlement, l'enveloppe prévisionnelle et le choix des locaux commerciaux seront proposés lors d'un prochain Conseil,
 - le lancement d'une campagne de communication à l'échelle de la zone de chalandise, pour un budget prévisionnel de 40 000 €, qui sera définie et mise en œuvre avec le service communication,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous les documents utiles à ce dossier.



**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Joaquim PUEYO